

## RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

### **Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°79 (2015/03) : Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2015 à 2025**

Lecuire, Élodie; Podgornik, Caroline; Thonet, Sébastien; Deschamps, Robert

*Publication date:*  
2015

*Document Version*  
Première version, également connu sous le nom de pré-print

#### [Link to publication](#)

*Citation for published version (HARVARD):*

Lecuire, E, Podgornik, C, Thonet, S & Deschamps, R 2015 'Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°79 (2015/03) : Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2015 à 2025'.  
<<http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers/cahier79>>

#### **General rights**

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

#### **Take down policy**

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

# Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2015 à 2025

E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps

CERPE – Août 2015

Department of Economics  
Working Papers  
Série Politique Economique  
N°79 - 2015/03

Document téléchargeable sur : [www.unamur.be/cerpe](http://www.unamur.be/cerpe)  
Contact : [cerpe@unamur.be](mailto:cerpe@unamur.be)



# Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie - Bruxelles de 2015 à 2025

E. LECUIVRE, C. PODGORNIK, S. THONET ET R. DESCHAMPS  
Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) – UNamur  
AOUT 2015

## ABSTRACT

Dans ce working paper, le CERPE analyse les perspectives budgétaires de la Communauté française pour la période 2015-2025. Deux autres working papers du CERPE analysent les perspectives budgétaires de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale pour la période 2015-2025<sup>1</sup>.

Le tableau suivant résume les montants principaux inscrits aux budgets en 2014 et 2015 :

**Soldes de la Communauté française aux budgets 2014 et 2015 (milliers EUR)**

	<b>2014 initial</b>	<b>2014 ajusté</b>	<b>2015 Initial</b>	<b>2015 ajusté</b>
(1) Recettes totales hors produits d'emprunts	9.420.601	9.334.540	9.572.494	9.379.483
(2) Dépenses primaires totales	9.515.692	9.515.178	9.682.494	9.615.406
<b>(3) Solde primaire = (1) - (2)</b>	<b>-95.091</b>	<b>-180.638</b>	<b>-110.000</b>	<b>-235.923</b>
(4) Charges d'intérêt	209.261	209.193	196.717	194.717
<b>(5) Solde Net à Financer = (3) - (4)</b>	<b>-304.352</b>	<b>-389.831</b>	<b>-306.717</b>	<b>-430.640</b>
(6) Charges d'amortissement	8.271	8.271	8.499	8.499
<b>(7) Solde Brut à Financer = (5) - (6)</b>	<b>-312.623</b>	<b>-398.102</b>	<b>-315.216</b>	<b>-439.139</b>
<b>(8) Correction SEC</b>	<b>220.372</b>	<b>306.072</b>	<b>145.398</b>	<b>200.098</b>
- Sous-utilisation des crédits de dépenses	104.084	125.084	111.084	111.084
- Périmètre de consolidation	97.906	132.806	18.400	23.500
- OCPP- Swaps	8.015	71.015	46.015	40.015
- Amortissements "leasing"	8.271	8.271	8.499	8.499
-Corrections de rémunérations	2.096	2.096	0	0
-CRAC bâtiments scolaires	0	-33.200	-38.600	-1.400
-Litiges bâtiments	0	0	0	10.000
-Corrections CRP	0	0	0	8.400
<b>(9) Solde Financement SEC = (7) + (8)</b>	<b>-92.251</b>	<b>-92.030</b>	<b>-169.818</b>	<b>-239.041</b>

Sources : Communauté française, Cour des comptes et calculs CERPE.

Le point d'amorçage des projections correspond au **budget 2015 ajusté**. La projection des recettes et des dépenses se base ensuite sur une hypothèse d'environnement politique à décision inchangée, **c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire**. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions **déjà prises** ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et qu'elle ne correspond pas à l'observation du passé.

<sup>1</sup> Ces working papers sont téléchargeables sur : <http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers2015>.

Pour la réalisation de ces perspectives, nous nous sommes basés sur les paramètres macroéconomiques et démographiques les plus récents du Bureau fédéral du Plan et du Comité d'Étude sur le vieillissement. Les valeurs de ces paramètres pour les années 2015 à 2025 sont les suivantes :

**Paramètres macroéconomiques utilisés par le simulateur de 2015 à 2025 (%)**

	Prix à la consommation	Prix santé	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt à long terme
<b>2015</b>	0,40%	0,70%	1,20%	0,80%
<b>2016</b>	1,40%	1,20%	1,49%	1,00%
<b>2017</b>	1,20%	1,20%	1,71%	0,70%
<b>2018</b>	1,40%	1,30%	1,66%	0,80%
<b>2019</b>	1,50%	1,50%	1,55%	0,90%
<b>2020</b>	1,60%	1,60%	1,49%	1,00%
<b>2021</b>	1,10%	1,10%	1,42%	1,00%
<b>2022</b>	1,10%	1,10%	1,36%	1,00%
<b>2023</b>	1,10%	1,10%	1,30%	1,00%
<b>2024</b>	1,10%	1,10%	1,23%	1,00%
<b>2025</b>	1,10%	1,10%	2,24%	1,00%

Sources : Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

La projection des recettes et des dépenses sur la période 2015-2025 entraîne les taux de croissance annuelle moyenne repris ci-dessous; nous les comparons à ceux obtenus pour la période 2002-2013.

**Croissance nominale annuelle moyenne des recettes et des dépenses (%)**

	Croissance annuelle nominale moyenne 2015-2025	Croissance annuelle nominale moyenne 2002-2013 (initiaux)
Recettes totales*	2,55%	3,34%
Dépenses primaires totales	1,64%	3,44%

\* recettes totales hors emprunts

Source : calculs CERPE.

Le tableau ci-dessous reprend quelques résultats de l'exercice de projection.

Il en résulte que la Communauté française retrouverait l'équilibre en 2019. Quant à l'endettement, il cesserait de croître à partir de 2019.

**Perspectives budgétaires de la Communauté française (milliers EUR)**

	2015 Budget initial	2015 Budget ajusté	2016 CERPE	2020 CERPE	2025 CERPE
Recettes totales (hors emprunts)	9.572.494	9.379.483	9.673.321	10.808.494	12.069.445
Dépenses primaires totales	9.682.494	9.615.406	9.802.171	10.494.569	11.311.478
Solde primaire	-110.000	-235.923	-128.850	313.925	757.967
Solde Net à financer	-306.717	-430.640	-326.124	111.363	555.405
<b>Solde de financement SEC</b>	<b>-169.818</b>	<b>-239.041</b>	<b>-283.499</b>	<b>153.989</b>	<b>598.032</b>
Dette totale	5.204.685	5.328.608	5.654.732	5.932.610	5.932.610
Rapport dette/recettes	54,37%	56,81%	58,46%	54,89%	49,15%

Sources : documents budgétaires de la Communauté française ; calculs CERPE.

## Table des matières

<b>Introduction</b>	<b>5</b>
<b>Partie 1. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques</b>	<b>6</b>
<b>I. La structure du modèle</b>	<b>6</b>
<b>II. Les principes méthodologiques</b>	<b>7</b>
II.1. <i>La fidélité aux décisions</i>	7
II.2. <i>La souplesse d'utilisation</i>	7
II.3. <i>La cohérence d'ensemble</i>	8
<b>Partie 2 : Le budget 2015 ajusté de la Communauté française et les hypothèses de projection à l'horizon 2025</b>	<b>9</b>
<b>I. Les paramètres</b>	<b>9</b>
I.1. <i>Les paramètres aux budgets 2014 et 2015</i>	9
I.2. <i>Les paramètres de 2015 à 2025</i>	10
<b>II. Les recettes</b>	<b>15</b>
II.1. <i>Les recettes dans les documents budgétaires</i>	15
II.2. <i>Les recettes dans le modèle macrobudgétaire</i>	18
II.3. <i>Section particulière (Sainte Emilie)</i>	38
<b>III. Les dépenses</b>	<b>40</b>
III.1. <i>Les dépenses dans les documents budgétaires</i>	40
III.2. <i>Les dépenses dans le modèle macrobudgétaire</i>	46
III.3. <i>Section particulière (Sainte Emilie)</i>	80
<b>IV. Les soldes</b>	<b>82</b>
IV.1. <i>Les corrections SEC aux budgets et sur la période 2016-2025</i>	82
IV.2. <i>Les objectifs budgétaires de la Communauté française</i>	87
<b>V. L'endettement</b>	<b>89</b>
V.1. <i>Encours de la dette directe de long terme</i>	89
V.2. <i>Encours de la dette indirecte</i>	90
V.3. <i>Dette directe de court terme et dette détenue par le Fonds Ecureuil</i>	91
V.4. <i>Dette totale (selon les documents budgétaires de la Communauté française)</i>	91
V.5. <i>Dette brute consolidée</i>	91
<b>Partie 3 : Evolution des dépenses et des recettes depuis 2001</b>	<b>92</b>
<b>Partie 4 : Simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2025</b>	<b>101</b>



## Introduction

Comme chaque année, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (le CERPE) de l'Université de Namur publie son estimation des perspectives budgétaires de la Communauté française. Cette estimation est rendue possible grâce au modèle macrobudgétaire mis au point et développé par le CERPE.

La *première partie* présente la structure du modèle macrobudgétaire ainsi que les trois principes méthodologiques qui guident à la fois son développement et sa mise à jour continue, à savoir la fidélité aux décisions, la souplesse d'utilisation et la cohérence d'ensemble.

La *deuxième partie* présente les budgets 2014 et 2015 de la Communauté française ainsi que l'ensemble des hypothèses de projection retenues. Nous présentons d'abord (section I) les paramètres macroéconomiques et démographiques utilisés par le Gouvernement de la Communauté lors de l'élaboration des budgets 2014 et 2015, ainsi que l'évolution estimée de ces paramètres à l'horizon 2025. Ensuite, sur base des documents budgétaires, nous commentons et projetons les recettes (section II) et les dépenses (section III). Nous présentons enfin les soldes (section IV) et l'endettement (section V) de la Communauté en 2014 et 2015, et les hypothèses de projection de ces éléments sur la période 2016-2025.

La *troisième partie* fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la Communauté française depuis 2001 : selon les budgets initiaux (de 2001 à 2013), selon les budgets ajustés (de 2001 à 2013) et selon les réalisations (de 2001 à 2012).

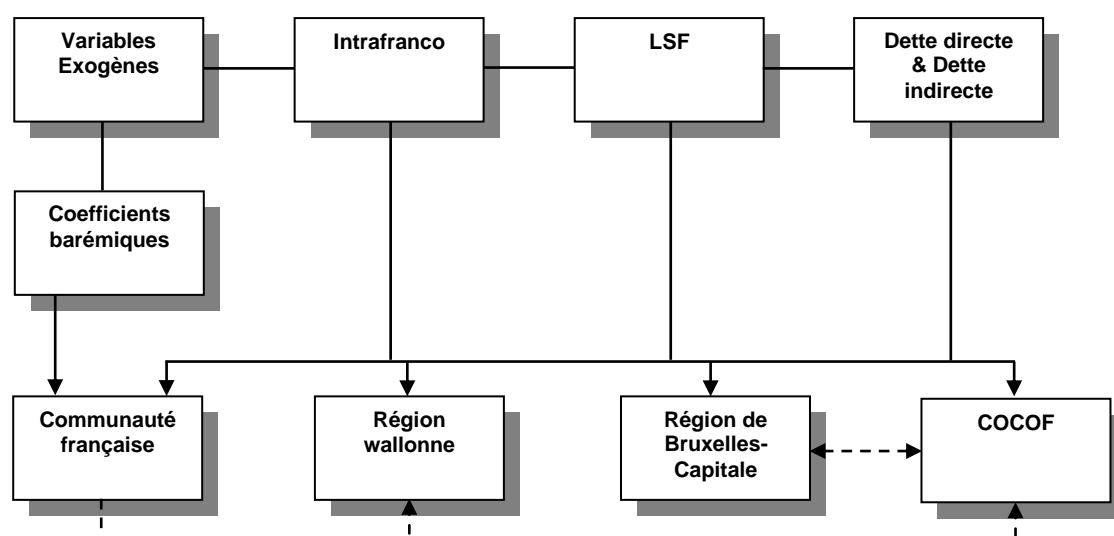
La *quatrième partie* présente notre simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2025.

## Partie 1. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

### I. La structure du modèle

Le modèle macrobudgétaire développé par le CERPE est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des Entités fédérées francophones et de l'évolution de leur position en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2025.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module *Variables Exogènes* à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module *Intrafranco* qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords intra-francophones de la Saint Quentin et de la Sainte Emilie ;
- le module *LSF* qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions ;
- le module *Dettes directes et indirectes* qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module *Coefficients barémiques* qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.



## **II. Les principes méthodologiques**

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

### ***II.1. La fidélité aux décisions***

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède de deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2015 ajusté de la Communauté française. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2016 à 2025. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP versées par le Pouvoir fédéral aux Communautés dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (la LSF) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la LSF lors des réformes institutionnelles successives comme, par exemple, les accords du Lambermont (2001) ou, plus récemment, la sixième réforme de l'Etat.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (comme l'évolution de la dérive barémique et des masses salariales dans l'enseignement).

### ***II.2. La souplesse d'utilisation***

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoirs.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à décision et cadre institutionnel inchangés servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

### ***II.3. La cohérence d'ensemble***

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre Entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale affectent la situation financière des autres Entités fédérées francophones.

## Partie 2 : Le budget 2015 ajusté de la Communauté française et les hypothèses de projection à l'horizon 2025

### I. Les paramètres

#### I.1. Les paramètres aux budgets 2014 et 2015

Avant de passer à l'analyse des recettes et des dépenses, précisons les paramètres macroéconomiques sur lesquels s'est basé le Gouvernement de la Communauté française pour élaborer ses budgets 2014 et 2015, initiaux et ajustés, vu que ceux-ci ont une influence prédominante sur la situation financière d'une Entité, tant au niveau des recettes que des dépenses.

Suite aux accords du Lambermont, il est prévu de retenir comme paramètres macroéconomiques les estimations du budget économique du Bureau du Plan pour l'année concernée, en attendant la fixation définitive du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du PIB.

Ainsi, le budget 2014 initial était basé sur les paramètres du budget économique de septembre 2013 du Bureau fédéral du Plan. Pour l'élaboration du budget 2014 ajusté et du budget 2015 initial, les paramètres retenus pour l'inflation et la croissance du PIB sont issus du budget économique de septembre 2014 du Bureau fédéral du Plan. Il s'agit en outre des mêmes paramètres que ceux retenus par le Fédéral pour l'élaboration de son budget 2015 initial.

Toutefois, pour l'élaboration du budget 2015 ajusté (1<sup>er</sup> ajustement), les paramètres retenus par la Communauté française et le Fédéral divergent. Ainsi, la Communauté française s'est basée sur les Perspectives économiques 2015-2020 du Bureau fédéral du Plan (mai 2015) tandis que le Fédéral s'est basé<sup>2</sup> sur le budget économique de février 2015 du Bureau fédéral du Plan. Notons que, selon la Cour des comptes<sup>3</sup>, la Communauté française aurait dû, pour ses recettes institutionnelles, se baser sur le budget économique de février 2015 du BFP (à savoir une inflation de 0% et une croissance du PIB de 1%), conformément à ce qui est prévu par l'article 33§2 de la LSF.

**Tableau 1. Principaux paramètres utilisés par la CF pour la confection des budgets 2014 et 2015**

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	2015 ajusté
Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	1,3%	0,6%	1,3%	0,2%
Taux de croissance réelle du PIB	1,1%	1,1%	1,5%	1,2%
Coefficient de dénatalité	105,29%	105,35%	105,64%	105,68%
Répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus :				
- Communauté française	43,50%	43,51%	43,49%	43,49%
- Communauté flamande	56,50%	56,49%	56,51%	56,51%
Répartition du produit de l'IPP total/ IPP restant au Fédéral <sup>4</sup> :				
- Communauté française	34,98%	34,71%	34,71%	34,71%
- Communauté flamande	65,02%	65,29%	65,29%	65,29%

Sources : documents budgétaires et Cour des comptes.

<sup>2</sup> Du moins, pour le calcul des dotations versées aux entités fédérées en vertu de la LSF.

<sup>3</sup> Rapport sur le budget 2015 ajusté de la Communauté française (p.6).

<sup>4</sup> Conformément à l'article 7 de la LSF modifiée par la loi spéciale du 06/01/14, pour les années budgétaires 2014 et 2015, les recettes de l'IPP restant au Fédéral correspondent aux recettes de l'IPP totales.

Remarquons que, pour l'année 2014, le budget économique de février 2015 fixe définitivement les paramètres d'inflation et de croissance à 0,3% et 1%, respectivement. Par ailleurs, depuis l'élaboration du budget 2015 ajusté, l'inflation a été revue pour 2015. Ainsi, le budget économique de juin 2015 prévoit désormais une inflation de 0,4% (au lieu de 0,2%). La croissance du PIB reste toutefois estimée à 1,2% en 2015.

Signalons pour terminer que les taux de croissance réelle estimés dans toute cette partie du rapport sont calculés sur base du taux d'inflation 2015 repris dans le tableau ci-dessus, soit le taux qui prévalait lors l'élaboration du budget 2015 ajusté (0,2%).

## **1.2. Les paramètres de 2015 à 2025**

Le simulateur macrobudgétaire consacré à la Communauté française utilise différents **paramètres macroéconomiques** : le taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation, le taux de fluctuation de l'indice moyen des prix santé, le taux de croissance du Produit Intérieur Brut à prix constants (PIB réel) ainsi que le taux d'intérêt nominal à long terme du marché. Les valeurs de ces paramètres pour les années 2015 à 2025 sont reprises au Tableau 2. Les chiffres proviennent du module macroéconomique commun développé par le CERPE.

**Tableau 2. Paramètres macroéconomiques utilisés par le simulateur de 2015 à 2025 (%)**

	Prix à la consommation	Prix santé	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt à long terme
<b>2015</b>	0,40%	0,70%	1,20%	0,80%
<b>2016</b>	1,40%	1,20%	1,49%	1,00%
<b>2017</b>	1,20%	1,20%	1,71%	0,70%
<b>2018</b>	1,40%	1,30%	1,66%	0,80%
<b>2019</b>	1,50%	1,50%	1,55%	0,90%
<b>2020</b>	1,60%	1,60%	1,49%	1,00%
<b>2021</b>	1,10%	1,10%	1,42%	1,00%
<b>2022</b>	1,10%	1,10%	1,36%	1,00%
<b>2023</b>	1,10%	1,10%	1,30%	1,00%
<b>2024</b>	1,10%	1,10%	1,23%	1,00%
<b>2025</b>	1,10%	1,10%	2,24%	1,00%

Sources : Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

Pour les années 2015 et 2016, il s'agit des données issues du budget économique de juin 2015 du Bureau fédéral du Plan tandis que, de 2017 à 2020, les données sont issues des Perspectives économiques 2015-2020 publiées en mai 2015 (Perspectives nationales) et en juillet 2015 (Perspectives régionales). A partir de 2021, l'indice des prix à la consommation est supposé évoluer comme le déflateur du PIB (l'évolution de ce dernier se basant sur la croissance annuelle moyenne du déflateur du PIB entre 2017 et 2020 dans les perspectives du Bureau fédéral du Plan) tandis que le taux de croissance réel du PIB est projeté sur base des perspectives de long terme du Comité d'Etude sur le vieillissement. Le taux de croissance de l'indice des prix santé est quant à lui supposé identique au taux de croissance des prix à la consommation, tandis que le taux d'intérêt à long terme est supposé constant à partir de 2021 (et égal au taux de 2020).

Outre les quatre paramètres repris au Tableau 2, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) restant au Fédéral localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande. Les recettes de l'IPP restant au Fédéral ventilées par Région correspondent aux recettes de l'IPP totales ventilées par Région (selon le lieu de domicile) diminuées des recettes de l'IPP régional (c'est à-dire les additionnels à l'IPP régionaux moins les dépenses fiscales

régionalisées)<sup>5</sup>. Les recettes de l'IPP totales ventilées par Région proviennent du module macroéconomique commun qui s'appuie sur les chiffres du Service Public Fédéral des Finances, tels qu'ils sont publiés dans le budget des Voies et Moyens de l'Etat fédéral<sup>6</sup>. Quant aux recettes de l'IPP régional, elles sont estimées dans le simulateur macro-budgétaire<sup>7</sup>.

La répartition communautaire du produit de l'IPP restant au Fédéral détermine la clé de partage de l'enveloppe globale versée aux Communautés française et flamande au titre de partie attribuée du produit de l'IPP ; elle correspond à la mise en œuvre du principe dit « du juste retour » où chaque Entité reçoit un montant proportionnel à sa contribution aux recettes de l'impôt.

Pour calculer le produit de l'IPP localisé en Communauté française et en Communauté flamande, nous partons des montants régionaux. Ainsi, le produit de l'IPP localisé en Communauté française est égal au produit de l'IPP localisé en région de langue française (soit le produit de l'IPP localisé en Région wallonne déduction faite du produit de l'IPP localisé en Communauté germanophone) augmenté de 80% du produit de l'IPP localisé en Région bilingue de Bruxelles-Capitale. Le produit de l'IPP localisé en Communauté flamande est égal au produit de l'IPP localisé en région de langue néerlandaise augmenté de 20% du produit de l'IPP localisé en région bilingue de Bruxelles-Capitale. Le résultat de ces calculs figure au Tableau 3.

**Tableau 3. Produit de l'Impôt des Personnes Physiques restant au Fédéral localisé en Communauté française et en Communauté flamande pour l'exercice budgétaire considéré (milliers EUR) et part respective de chaque Communauté (%) de 2015 à 2025<sup>8</sup>**

	Cté française	Cté flamande	Part Cté française	Part Cté flamande
<b>2015</b>	14.567.863	27.098.833	<b>34,96%</b>	65,04%
<b>2016</b>	11.430.266	21.604.201	<b>34,60%</b>	65,40%
<b>2017</b>	11.417.824	21.471.506	<b>34,72%</b>	65,28%
<b>2018</b>	11.499.285	21.637.288	<b>34,70%</b>	65,30%
<b>2019</b>	11.775.369	22.195.040	<b>34,66%</b>	65,34%
<b>2020</b>	12.080.499	22.819.502	<b>34,61%</b>	65,39%
<b>2021</b>	12.501.690	23.654.771	<b>34,58%</b>	65,42%
<b>2022</b>	12.969.429	24.598.183	<b>34,52%</b>	65,48%
<b>2023</b>	13.365.991	25.384.841	<b>34,49%</b>	65,51%
<b>2024</b>	13.754.161	26.169.444	<b>34,45%</b>	65,55%
<b>2025</b>	14.093.097	26.872.866	<b>34,40%</b>	65,60%

\* Cté française = Région wallonne – Cté germanophone + 80% \* Région de Bruxelles-Capitale

\*\* Cté flamande = Région flamande + 20% \* Région de Bruxelles-Capitale

Sources : budget des voies et moyens de l'Etat fédéral, SPF Finances et calculs CERPE.

<sup>5</sup> Notons que, conformément à l'article 7 de la LSF modifiée par la loi spéciale du 06/01/14, pour les années budgétaires 2014 et 2015, les recettes de l'IPP restant au Fédéral correspondent aux recettes de l'IPP totales.

<sup>6</sup> En l'occurrence, il s'agit des recettes IPP totales de l'exercice d'imposition 2013. Celles-ci évoluent ensuite selon le taux de croissance des impôts courants sur les revenus.

<sup>7</sup> Pour plus d'informations sur notre projection des recettes de l'IPP régional, nous renvoyons le lecteur à nos rapports sur les perspectives budgétaires régionales.

<sup>8</sup> Notons que l'année budgétaire *t* fait intervenir l'exercice d'imposition *t-1* et les revenus *t-2* (conformément à l'article 7 de la LSF).

A côté des paramètres macroéconomiques, les **paramètres démographiques** constituent également des déterminants majeurs de l'évolution de la situation financière de la Communauté française, puisqu'ils interviennent tant dans la détermination des recettes, via certaines dotations fédérales, que dans celle des dépenses à travers notre estimation des dépenses de personnel dans l'enseignement fondamental, secondaire et spécial.

Le cadre démographique général est défini par les *Perspectives de population 2014-2060* du Bureau Fédéral du Plan (mars 2015). Ces perspectives, basées sur les observations au 1<sup>er</sup> janvier 2014, nous fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande, ainsi que l'évolution de la population communautaire germanophone, selon les âges et le sexe.

Du côté des recettes, deux paramètres démographiques interviennent dans le calcul de la partie attribuée du produit de la TVA, principale source de financement de la Communauté française.

Le premier correspond au *coefficient d'adaptation démographique (CAD)*<sup>9</sup>. Il mesure la variation, dans chaque Communauté, du nombre d'individus âgés de moins de 18 ans et, ce, par rapport à la situation observée en 1988, année de référence. Le coefficient d'adaptation démographique est calculé comme suit, à la fois en Communauté française et en Communauté flamande :

$$\frac{\text{population} < 18 \text{ ans}_{30/06/t-1} - 20\% * (\text{population} < 18 \text{ ans}_{30/06/t-1} - \text{population} < 18 \text{ ans}_{30/06/1988})}{\text{population} < 18 \text{ ans}_{30/06/1988}}$$

Le Tableau 4 présente notre estimation du coefficient d'adaptation démographique mesuré en Communauté française et en Communauté flamande au cours de la période 2015-2025.

**Tableau 4. Evolution de la population de moins de 18 ans (individus) et coefficient d'adaptation démographique (CAD) estimé en Communauté française (CF) et en Communauté flamande (VG) (mesure la variation de la population âgée de moins de 18 ans par rapport à la situation observée en 1988, %) de 2015 à 2025**

	R. langue française*, en t-1	R. Bruxelles-Capitale, en t-1	R. langue néerlandaise, en t-1	Cté Française**, en t-1	Cté Flamande***, en t-1	CAD CF	CAD VG
<b>1988</b>	729.501	201.805	1.268.795	890.945	1.309.156		
<b>2015</b>	741.374	265.977	1.249.081	954.156	1.302.276	<b>105,68%</b>	99,58%
<b>2016</b>	743.393	268.802	1.252.608	958.434	1.306.368	<b>106,06%</b>	99,83%
<b>2017</b>	744.822	271.447	1.256.513	961.980	1.310.802	<b>106,38%</b>	100,10%
<b>2018</b>	746.520	274.203	1.261.940	965.882	1.316.781	<b>106,73%</b>	100,47%
<b>2019</b>	747.983	276.949	1.268.204	969.541	1.323.594	<b>107,06%</b>	100,88%
<b>2020</b>	749.463	279.889	1.275.836	973.374	1.331.814	<b>107,40%</b>	101,38%
<b>2021</b>	752.343	283.191	1.285.510	978.895	1.342.148	<b>107,90%</b>	102,02%
<b>2022</b>	756.117	286.558	1.295.737	985.363	1.353.049	<b>108,48%</b>	102,68%
<b>2023</b>	759.572	289.473	1.304.362	991.150	1.362.257	<b>109,00%</b>	103,24%
<b>2024</b>	762.596	292.015	1.310.959	996.208	1.369.362	<b>109,45%</b>	103,68%
<b>2025</b>	764.996	294.239	1.315.809	1.000.387	1.374.656	<b>109,83%</b>	104,00%

\* Région de langue française = Région wallonne – Communauté germanophone

\*\* Cté française = Région de langue française + 80% \* Région bilingue de Bruxelles-Capitale

\*\*\* Cté flamande = Région de langue néerlandaise + 20% \* Région bilingue de Bruxelles-Capitale

Sources : DG SIE, BFP et calculs CERPE.

La LSF ne retient que le coefficient le plus favorable ou le moins pénalisant, selon le cas. Il ressort du Tableau 4 que sur l'ensemble de la période considérée, le coefficient d'adaptation démographique francophone est systématiquement plus favorable que le coefficient flamand. C'est donc le coefficient calculé en Communauté française qui sera retenu dans nos estimations, conformément à la LSF.

<sup>9</sup> LSF, art. 38 §4.

Le second paramètre démographique intervenant dans le calcul de la partie attribuée du produit de la TVA aux Communautés française et flamande est l'évolution de la *répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus*<sup>10</sup>. Il s'agit du critère objectif retenu comme clé de partage de l'enveloppe globale entre les deux Entités, en application du principe « un élève égale un élève »

Pour estimer l'évolution de la répartition communautaire du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus, nous partons de la dernière observation de cette clé, soit celle pour l'année scolaire 2013-2014<sup>11</sup> : 43,51% des élèves âgés de 6 à 17 ans fréquentaient l'enseignement francophone et 56,49% l'enseignement flamand. Sur base des *Perspectives 2014-2060* du BFP (mars 2015), nous projetons ensuite l'évolution par communauté du nombre d'individus âgés de 6 à 17 ans inclus. Nous supposons enfin que la clé élèves d'une Communauté évolue proportionnellement à la variation du nombre d'individus de 6 à 17 ans de cette Communauté, avec normalisation pour que la somme des deux clés soit égale à 1. Nous obtenons ainsi l'évolution de la clé élèves reprise au Tableau 5 ci-dessous, par Communauté.

**Tableau 5. Evolution de la part des Communautés française (CF) et flamande (VG) dans le nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus pour les années 2014 à 2025**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CF	43,51%	43,49%	43,50%	43,47%	43,40%	43,31%	43,19%	43,12%	43,05%	43,02%	43,01%	43,01%
VG	56,49%	56,51%	56,50%	56,53%	56,60%	56,69%	56,81%	56,88%	56,95%	56,98%	56,99%	56,99%

Sources : DG SIE, BFP et calculs CERPE.

Afin d'estimer la dotation pour les allocations familiales, celle pour les soins aux personnes âgées, celle pour les soins de santé et celle pour les hôpitaux, d'autres paramètres démographiques entrent également en ligne de compte : *la population totale, la population âgée de 0 à 18 ans inclus et la population âgée de plus de 80 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée*. Ces populations doivent être réparties entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Cocom. Pour cela, nous nous basons sur les *Perspectives 2014-2060* du BFP<sup>12</sup>.

Enfin, *la croissance réelle du PIB par habitant* intervient également dans l'estimation de la dotation pour les allocations familiales et dans celle pour les soins aux personnes âgées. Afin d'estimer la croissance réelle du PIB par habitant, nous divisons le PIB réel (issu du module macroéconomique commun) par la population totale (issue des *Perspectives 2014-2060* du BFP).

Du côté des dépenses, les tendances démographiques des années à venir jouent un rôle sensible dans notre estimation des dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation de l'enseignement fondamental, secondaire et spécial. En effet, nous supposons que le taux de croissance réelle de ces dépenses est fonction, entre autres choses, des variations du nombre d'équivalents temps pleins, variations que nous faisons elles-mêmes dépendre des fluctuations de la population scolaire dans les niveaux d'enseignement considérés.

<sup>10</sup> LSF, art. 39 §2.

<sup>11</sup> Projet de Loi contenant l'ajustement du budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 2015 de l'Etat fédéral (p.87).

<sup>12</sup> Ainsi, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne diminuée de celle de la Communauté germanophone, la population de la Communauté flamande correspond à celle de la Région flamande et la population de la Cocom à celle de la Région de Bruxelles-Capitale.

Pour projeter les populations scolaires par niveau d'enseignement, nous nous basons d'abord sur l'évolution attendue des classes d'âges correspondantes telle qu'elle découle des *Perspectives de population 2014-2060* du Bureau Fédéral du Plan. Ensuite, nous supposons que la fréquentation de chaque niveau d'enseignement est constante dans le temps. La fréquentation est mesurée par le rapport entre le nombre d'élèves inscrits dans un niveau d'enseignement donné, *d'une part*, et le nombre d'individus appartenant à la classe d'âges fréquentant ledit niveau, *d'autre part*. Nous comparons ainsi le nombre d'élèves du fondamental avec le nombre d'individus âgés de 3 à 11 ans, le nombre d'élèves du secondaire avec le nombre d'individus âgés de 12 à 17 ans,...



## II. Les recettes

### II.1. Les recettes dans les documents budgétaires

Dans les documents budgétaires (Exposé général et Budget des Recettes), les ressources communautaires sont classées soit en recettes courantes (Titre I), soit en recettes en capital (Titre II), soit en produits d'emprunts (Titre III). Notons d'ores et déjà que les produits d'emprunts ne sont pas pris en compte pour le calcul du solde budgétaire comparable à la norme d'emprunt décidée en Comité de concertation.

Au sein des recettes courantes et des recettes de capital, les montants figurent soit en recettes générales (subdivision 1), soit en recettes affectées (subdivision 2). Le Tableau 6 reprend les moyens dont dispose la Communauté selon cette logique ; il fournit également la part des différentes catégories de recettes dans le total (hors produits d'emprunts) ainsi que leur croissance nominale et réelle entre le budget 2014 ajusté et le budget 2015 ajusté.

**Tableau 6. Recettes de la Communauté française aux budgets 2014 et 2015 dans les documents budgétaires (milliers EUR)**

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	2015 ajusté	% du total 2015 ajusté	15 aju vs 14 aju nominal	15 aju vs 14 aju réel*
<b>Titre I. Recettes courantes</b>	<b>9.414.051</b>	<b>9.329.690</b>	<b>9.560.087</b>	<b>9.367.076</b>	<b>99,87%</b>	<b>0,40%</b>	<b>0,20%</b>
Subdivision 1. Subdivision générale	9.326.815	9.242.625	9.465.657	9.288.251	99,03%	0,49%	0,29%
Subdivision 2. Subdivisions particulières	87.236	87.065	94.430	78.825	0,84%	-9,46%	-9,64%
<b>Titre II. Recettes en capital</b>	<b>6.550</b>	<b>4.850</b>	<b>12.407</b>	<b>12.407</b>	<b>0,13%</b>	<b>155,81%</b>	<b>155,30%</b>
Subdivision 1. Subdivision générale	4.694	2.694	10.694	10.694	0,11%	296,96%	296,16%
Subdivision 2. Subdivisions particulières	1.856	2.156	1.713	1.713	0,02%	-20,55%	-20,71%
<b>Sous-total</b>	<b>9.420.601</b>	<b>9.334.540</b>	<b>9.572.494</b>	<b>9.379.483</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,48%</b>	<b>0,28%</b>
<b>Titre III. Produits d'emprunts</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total</b>	<b>9.420.601</b>	<b>9.334.540</b>	<b>9.572.494</b>	<b>9.379.483</b>	<b>-</b>	<b>0,48%</b>	<b>0,28%</b>

\* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 0,2% en 2015.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

Hors produits d'emprunts, les recettes de la Communauté française s'élèvent à **9.572.494 milliers EUR** en 2015 initial et à **9.379.483 milliers EUR** en 2015 ajusté, en hausse de **0,48%** en terme nominal par rapport aux chiffres du budget 2014 ajusté. Elles se répartissent comme suit : **99,87%** en recettes courantes et **0,13%** en recettes en capital.

#### Les recettes courantes

Depuis le 1er janvier 2002 et l'entrée en vigueur de la Loi spéciale du 13 juillet 2001, la Communauté française ne dispose plus de *recettes fiscales*, la redevance radio et télévision (la RRTV) ayant été régionalisée.

Les *recettes courantes générales* représentent à elles seules **99,03%** des ressources communautaires (hors produits d'emprunts). Le Tableau 7 en donne la composition.

Quant aux *recettes courantes affectées* (reprises dans la seconde subdivision des recettes générales, appelée « subdivisions particulières » depuis 2013), elles atteignent **0,84%** du total en 2015.

**Tableau 7. Recettes courantes générales aux budgets 2014 et 2015 dans les documents budgétaires  
(milliers EUR)**

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	2015 ajusté	% du total 2015 ajusté	15 aju vs 14 aju nominal	15 aju vs 14 aju réel*
- Partie attribuée du produit de la TVA	6.507.627	6.459.499	6.590.502	6.460.210	68,88%	0,01%	-0,19%
- Partie attribuée du produit de l'IPP	2.273.880	2.241.301	2.596.989	2.545.226	27,14%	13,56%	13,33%
- Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision	326.982	324.152	-	-	0,00%	-100,00%	-100,00%
- Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	75.434	74.781	75.671	74.463	0,79%	-0,43%	-0,62%
- Dotation maisons de justice	-	-	34.611	34.611	0,37%	-	-
- Part de la dotation soins de santé	-	-	24.254	24.254	0,26%	-	-
- Recettes générales diverses	56.690	56.690	57.428	61.632	0,66%	8,72%	8,50%
- Remboursements	82.300	82.300	82.300	83.953	0,90%	2,01%	1,80%
- Droits d'inscription	3.902	3.902	3.902	3.902	0,04%	0,00%	-0,20%
- Contribution du Fonds d'égalisation des budgets	0	0	0	0	0,00%	-	-
<b>Total</b>	<b>9.326.815</b>	<b>9.242.625</b>	<b>9.465.657</b>	<b>9.288.251</b>	<b>99,03%</b>	<b>0,49%</b>	<b>0,29%</b>

\*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 0,2% en 2015.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

Les deux principales recettes courantes générales sont la partie attribuée du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) (**68,88%** du total des recettes, hors produits d'emprunts) et la partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) (**27,14%**). Viennent ensuite des remboursements (**0,90%**), l'intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers (**0,79%**), des recettes générales diverses (**0,66%**), deux nouvelles dotation fédérales suite à la sixième réforme de l'Etat ( la dotation pour les maisons de justice et une part de la dotation pour les soins de santé, qui comptent respectivement pour **0,37%** et **0,26%** des recettes totales en 2015) et des droits d'inscription (**0,04%**). Enfin, la contribution du Fonds d'égalisation des budgets est nulle au budget 2015. Notons que, suite à la sixième réforme de l'Etat, la dotation compensatoire de la RRTV versée par l'Etat fédéral est supprimée en 2015.

**Tableau 8. Détail de la catégorie « Recettes courantes générales diverses » du Tableau 7 en 2014 et 2015 dans les documents budgétaires (milliers EUR)**

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	2015 ajusté
Quote-part à charge des membres du personnel du Ministère de la Communauté française dans les titres repas	1.166	1.166	1.166	1.166
Versement des sommes non utilisées par les comptables opérant au moyen d'avance de Fonds	3.930	3.930	3.930	3.930
Produits divers	7.441	7.441	7.441	7.441
Produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la CF par le CHU de Liège	8.924	8.924	8.924	8.924
Droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger	3.675	3.675	4.375	6.675
Produit de la vente de fréquences analogiques	0	0	0	0
Intérêt de placement et produits de la gestion de la dette	3.300	3.300	3.338	3.338
Rétributions, redevances et droits, produits de tous impôts et taxes levés dans le cadre de l'art. 170, §2 de la Constitution	0	0	0	0
Correction définitive dotations RW & Cocof (y compris intérêts)	0	0	0	1.904
Correction définitive cotisation de responsabilisation pension (y compris intérêts)	0	0	0	0
Intervention de la RW et de la Cocof relativement à l'accueil des élèves dans le spécial	100	100	100	100
Contribution exceptionnelle de la RW	0	0	0	0
Accords de coopération avec la RW et l'Etat fédéral relatifs aux conventions de premier emploi	5.343	5.343	5.343	5.343
Recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale	7.860	7.860	7.860	7.860
Contribution du FOREM et d'ACTIRIS dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand	3.721	3.721	3.721	3.721
Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle	11.230	11.230	11.230	11.230
<b>Total</b>	<b>56.690</b>	<b>56.690</b>	<b>57.428</b>	<b>61.632</b>

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

### Les recettes en capital

**Tableau 9. Recettes en capital de la Communauté française aux budgets 2014 et 2015 (milliers EUR)**

	2014 initial	2014 Ajusté	2015 initial	2015 ajusté	% du total 2015 ajusté	15 aju vs 14 aju nominal	15 aju vs 14 aju réel*
<b>Recettes générales</b>	<b>4.694</b>	<b>2.694</b>	<b>10.694</b>	<b>10.694</b>	<b>0,11%</b>	<b>296,96%</b>	<b>296,16%</b>
Produits de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles	0	0	0	0	0,00%	-	-
Produits de la vente d'autres biens patrimoniaux	4.665	2.665	10.665	10.665	0,11%	300,19%	299,39%
Recettes diverses	13	13	13	13	0,00%	0,00%	-0,20%
Produits du règlement des litiges	16	16	16	16	0,00%	0,00%	-0,20%
<b>Recettes affectées</b>	<b>1.856</b>	<b>2.156</b>	<b>1.713</b>	<b>1.713</b>	<b>0,02%</b>	<b>-20,55%</b>	<b>-20,71%</b>
<b>Total</b>	<b>6.550</b>	<b>4.850</b>	<b>12.407</b>	<b>12.407</b>	<b>0,13%</b>	<b>155,81%</b>	<b>155,30%</b>

\*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 0,2% en 2015.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

## II.2. Les recettes dans le modèle macrobudgétaire

Le modèle macrobudgétaire reprend l'ensemble des postes de recettes tels qu'ils figurent dans les documents budgétaires. Ces postes sont également regroupés selon une logique alternative fondée sur l'origine du montant : transfert en provenance de l'Etat fédéral, transfert en provenance d'une autre Entité fédérée, recette propre ou autre recette (« one shot »). Le Tableau 10 présente les recettes de la Communauté française selon cette optique alternative.

**Tableau 10. Recettes de la Communauté française selon leur origine aux budgets 2014 et 2015 (milliers EUR)**

	2014 Initial	2014 ajusté	2015 initial	2015 ajusté	% du total 2015 ajusté	15 aju vs 14 aju nominal	15 aju vs 14 aju réel*
<b>Transferts de l'Etat fédéral</b>	<b>9.207.802</b>	<b>9.123.612</b>	<b>9.345.906</b>	<b>9.162.643</b>	<b>97,69%</b>	<b>0,43%</b>	<b>0,23%</b>
Partie attribuée du produit de la TVA	6.507.627	6.459.499	6.590.502	6.460.210	68,88%	0,01%	-0,19%
Partie attribuée du produit de l'IPP	2.273.880	2.241.301	2.596.989	2.545.226	27,14%	13,56%	13,33%
Dotation compensatoire de la RRTV	326.982	324.152	-	-	0,00%	-100,00%	-100,00%
Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	75.434	74.781	75.671	74.463	0,79%	-0,43%	-0,62%
Recettes liées au bénéfice distribué de la Loterie Nationale (= recette affectée)	23.879	23.879	23.879	23.879	0,25%	0,00%	-0,20%
Dotation maisons de justice	-	-	34.611	34.611	0,37%	-	-
Part de la dotation soins de santé	-	-	24.254	24.254	0,26%	-	-
Part de la dotation allocation familiales	-	-	0	0	0,00%	-	-
Part de la dotation soins aux personnes âgées	-	-	0	0	0,00%	-	-
<b>Transferts d'autres Entités fédérées</b>	<b>16.673</b>	<b>16.673</b>	<b>16.673</b>	<b>18.577</b>	<b>0,20%</b>	<b>11,42%</b>	<b>11,20%</b>
Intervention de la RW et de la Cocof relativement à l'accueil des élèves dans le spécial	100	100	100	100	0,00%	0,00%	-0,20%
Accords de coopération avec la Région wallonne et l'Etat fédéral relatifs aux conventions de premier emploi	5.343	5.343	5.343	5.343	0,06%	0,00%	-0,20%
Corrections définitives dotations RW/Cocof (y compris intérêts)	0	0	0	1.904	0,02%	-	-
Interventions de la RBC et de la RW dans le cadre des programmes de transition professionnelle	11.230	11.230	11.230	11.230	0,12%	0,00%	-0,20%
Interventions de la RBC et de la RW dans le cadre des programmes de transition professionnelle	0	0	0	0	0,00%	-	-
<b>Recettes propres</b>	<b>196.126</b>	<b>194.255</b>	<b>209.915</b>	<b>198.263</b>	<b>2,11%</b>	<b>2,06%</b>	<b>1,86%</b>
Recettes affectées (hors Loterie Nationale)	65.213	65.342	72.264	56.659	0,60%	-13,29%	-13,46%
Remboursements	82.300	82.300	82.300	83.953	0,90%	2,01%	1,80%
Recettes propres diverses	44.711	42.711	51.449	53.749	0,57%	25,84%	25,59%
Droits d'inscription	3.902	3.902	3.902	3.902	0,04%	0,00%	-0,20%
<b>Autres recettes (« one shot »)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total</b>	<b>9.420.601</b>	<b>9.334.540</b>	<b>9.572.494</b>	<b>9.379.483</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,48%</b>	<b>0,28%</b>

\* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 0,2% en 2015.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

Il ressort du Tableau 10 que la Communauté française est essentiellement financée par des *transferts en provenance de l'Etat fédéral* (97,69% du total) et, en particulier, par les parties attribuées du produit de la TVA (68,88% du total) et de l'IPP (27,14% du total).

Les *transferts provenant d'autres Entités fédérées* contribuent très faiblement (0,20%) aux ressources communautaires totales.

Les *recettes propres* de l'Entité représentent, quant à elles, 2,11% du total.

## II.2.1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

Les moyens versés à la Communauté française par le Fédéral sont estimés au sein d'un module spécifique du simulateur macrobudgétaire : le module LSF. Dans ce module, les estimations sont fondées sur l'**application stricte des dispositions prévues par la Loi Spéciale de Financement (LSF)** depuis 1990 et les résultats ne sont donc **nullement dépendants des montants des dotations inscrits dans les budgets** de la Communauté française. En outre, ces estimations sont réalisées **sur base des paramètres les plus récents disponibles**, y compris pour l'année 2015.

Insistons sur le fait que nous estimons ces transferts **sans prendre en compte de correction pour année antérieure**. Nous supposons ainsi que la modification des paramètres de l'année  $t$  influence uniquement les dotations de l'année  $t$  et ce quel que soit le moment où intervient cette modification (que ce soit pendant l'année en question ou lors de la fixation des paramètres définitifs, soit lors du *budget économique* de février  $t+1$ ).

Rappelons qu'au contraire, les budgets 2015 ajustés des différentes Entités (fédérale et fédérées) sont établis en tenant compte de corrections pour année antérieure relatives à l'année précédente. Ainsi, le montant des dotations inscrit au budget 2015 ajusté comprend l'estimation ajustée de la dotation 2015, mais également, pour les anciennes dotations, le solde du décompte définitif relatif à l'année 2014. Ce solde définitif correspond à l'écart entre la dotation définitive pour 2014, estimée sur base des paramètres du budget économique de février 2015, et la dotation ajustée, estimée sur base des paramètres du budget économique de septembre 2014. Notons qu'au budget 2015 initial, contrairement aux années précédentes, il n'y a pas de corrections pour année antérieure (soldes du décompte probable<sup>13</sup>) relatives à l'année 2014 puisque les dotations ajustées pour 2014 se confondent avec les dotations probables, basées sur les paramètres du budget économique de septembre 2014.

Par ailleurs, signalons que, si, au budget 2015 initial, le montant des transferts inscrit au budget de la Communauté française correspond exactement aux prévisions figurant dans le Projet de Loi contenant le budget des Voies et Moyens de l'Etat fédéral, ce n'est pas le cas au budget 2015 ajusté. Ainsi, pour l'élaboration du budget 2015 ajusté, les paramètres retenus par la Communauté française et le Fédéral divergent. Ainsi, la Communauté française s'est basée sur les Perspectives économiques 2015-2020 du Bureau fédéral du Plan (mai 2015) tandis que le Fédéral s'est basé sur le budget économique de février 2015 du Bureau fédéral du Plan. Notons que, selon la Cour des comptes<sup>14</sup>, la Communauté française aurait dû, pour ses recettes institutionnelles, se baser sur le budget économique de février 2015 du BFP (à savoir une inflation de 0% et une croissance du PIB de 1%), conformément à ce qui est prévu par l'article 33§2 de la LSF.

Enfin, précisons qu'à partir de 2015, nos projections se basent sur les mécanismes prévus par la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 telle que modifiée par la Loi Spéciale du 6 janvier 2014<sup>15</sup> suite à la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat. Pour une description détaillée des mécanismes en vigueur avant la réforme (avant 2015), nous renvoyons le lecteur à nos précédents rapports sur les perspectives budgétaires de la Communauté française.

---

<sup>13</sup> Le solde du décompte probable relatif à l'année  $t-1$  correspond à l'écart entre la dotation probable pour  $t-1$  (estimée sur base des paramètres du budget économique de septembre  $t-1$ ) et la dotation ajustée pour  $t-1$  (contrôle budgétaire basé sur les paramètres du budget économique de février  $t-1$ ).

<sup>14</sup> Rapport sur le budget 2015 ajusté de la Communauté française, p.6.

<sup>15</sup> Loi Spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences (M.B. 31/01/2014).

## 1) *Partie attribuée du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée*

Le budget 2015 initial de la Communauté française inscrit un montant de **6.590.502 milliers EUR** au titre de partie attribuée du produit de la TVA, tandis qu'un montant de **6.460.210 milliers EUR** figure au budget 2015 ajusté<sup>16</sup>, soit **68,88%** des recettes totales de l'Entité. Ce poste a augmenté de **0,01%%** en nominal entre les budgets 2014 et 2015 ajustés. Notons toutefois que depuis 2015, le calcul de la partie attribuée du produit de la TVA a été modifié par l'introduction de la sixième réforme de l'Etat, ce qui nuit à la comparabilité entre les budgets 2014 et 2015.

Sur la période de projection, nous estimons la partie attribuée du produit de la TVA versée à la Communauté française au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 40 quinquies de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

A partir de 2015, un montant de base est défini pour l'enveloppe globale des moyens destinés aux deux Communautés. Ce montant de base regroupe le montant total de l'ancienne partie attribuée du produit de la TVA (moyens principaux) pour 2015, le montant total de la dotation compensatoire de la redevance radio et télévision pour 2015, la correction de l'effet du « Turbo-Lambermont »<sup>17</sup> entre 2010 et 2015<sup>18</sup> et les moyens relatifs aux Fonds pour les équipements et services collectifs (FESC), au Fonds d'impulsion fédéral à la politique des immigrés (FIPI), au Fonds européen d'intégration (FEI), à la protection de la jeunesse, aux projets globaux et à l'interruption de carrière.

A partir de 2016, ce montant de base est, chaque année, indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 91 % de la croissance réelle du PIB. Il est ensuite adapté à l'évolution démographique en étant multiplié par le rapport entre le coefficient d'adaptation démographique (CAD) de l'année budgétaire concernée et celui de l'année précédente. Rappelons que le CAD mesure la croissance de la population communautaire âgée de moins de 18 ans par rapport à la situation observée en 1988, année de référence. Conformément à la LSF, nous appliquons le coefficient le plus favorable (ou le moins pénalisant), soit, en l'occurrence, celui que nous obtenons en Communauté française (voir section I.2).

L'enveloppe globale est ensuite répartie entre la Communauté française et la Communauté flamande selon le principe « un élève égale un élève » : chaque Communauté reçoit un montant proportionnel à sa part dans le nombre total d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus.

Notre estimation de la partie attribuée du produit de la TVA pour la Communauté française est reprise au Tableau 11

**Tableau 11. Estimation de la partie attribuée du produit de la TVA attribuée à la Communauté française de 2016 à 2025 (milliers EUR)**

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
6.699.917	6.901.609	7.115.337	7.331.530	7.552.616	7.757.431	7.969.722	8.186.254	8.401.232	8.695.382

Sources : calculs CERPE.

<sup>16</sup> Notons que dans le Projet de Loi contenant l'ajustement du budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 2015 de l'Etat fédéral (p.89), ce montant s'élève à **6.437.091 milliers EUR**.

<sup>17</sup> L'effet « Turbo-Lambermont » renvoie au fait que le supplément de recettes généré par la liaison des moyens principaux de la partie attribuée du produit de la TVA à 91% de la croissance économique réelle, suite aux accords du Lambermont, était réparti entre les Communautés selon une clé mixte correspondant à une moyenne pondérée entre la « clé élève » et la « clé IPP », le poids de la « clé élèves » se réduisant progressivement de sorte que dès 2012, la répartition de ce refinancement s'opérait uniquement en fonction de la « clé IPP ».

<sup>18</sup> La correction de l'effet du « Turbo-Lambermont » entre 2010 et 2015 est égale à la différence entre l'impact de la liaison à 91 % de la croissance réelle sur les moyens principaux pour l'année 2015 et l'impact de la liaison à 91 % de la croissance réelle sur les moyens principaux pour l'année antérieure à 2010.

## 2) *Partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques*

Deuxième source de financement de la Communauté française par ordre d'importance, la partie attribuée du produit de l'IPP s'élève à **2.596.989 milliers EUR** au budget 2015 initial et à **2.545.226 milliers EUR** au budget 2015 ajusté, soit **27,14%** des recettes totales de l'Entité. Entre les budgets 2014 et 2015 ajustés, la dotation a augmenté de **13,56%** en nominal. Notons toutefois que depuis 2015, le calcul de la partie attribuée du produit de l'IPP a été modifié par l'introduction de la sixième réforme de l'Etat, ce qui nuit à la comparabilité entre les budgets 2014 et 2015. Par ailleurs, suite aux accords de la Sainte Emilie, depuis 2015, la Communauté française transfère également une partie de cette dotation à la Région wallonne et à la Cocof.

Le montant inscrit au budget 2015 (**2.596.989 milliers EUR** à l'initial et **2.545.226 milliers EUR** à l'ajusté) correspond en réalité à la partie attribuée du produit de l'IPP proprement dite diminuée du mécanisme de transition, de la contribution de responsabilisation pension et de la part transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie.

### a) Partie attribuée du produit de l'IPP proprement dite

La partie attribuée du produit de l'IPP proprement dite s'élève au budget 2015 initial à **2.767.048 milliers EUR**. Nous ne disposons pas d'informations sur ce montant au budget 2015 ajusté<sup>19</sup>.

Sur la période de projection, nous estimons la partie attribuée du produit de l'IPP versée à la Communauté française au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 47/2 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

A partir de 2015, un montant de base est défini pour l'enveloppe globale des moyens destinés aux deux Communautés. Ce montant de base regroupe le montant total de l'ancienne partie attribuée du produit d'IPP pour 2015, le montant total du « refinancement TVA »<sup>20</sup> accordé aux Communautés suite aux accords du Lambermont pour 2015 diminué de la correction de l'effet du « Turbo-Lambermont »<sup>21</sup> entre 2010 et 2015<sup>22</sup>. Ce montant est ensuite diminué de la contribution des deux Communautés à l'assainissement des finances publiques pour 2015 (soit **356.292 milliers EUR**).

En 2016, le montant de base est, indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 75 % de la croissance réelle du PIB. Il est ensuite diminué de la contribution des deux Communautés à l'assainissement des finances publiques pour 2016 (soit **356.292 milliers EUR**).

A partir de 2017, le montant est, chaque année, indexé et lié à 55 % de la partie de la croissance réelle du PIB qui ne dépasse pas 2,25% (et à 100% de la partie de la croissance réelle qui dépasse 2,25%).

---

<sup>19</sup> Notons que dans le Projet de Loi contenant l'ajustement du budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 2015 de l'Etat fédéral (p.98), ce montant s'élève à **2.697.919 milliers EUR**.

<sup>20</sup> Le « refinancement TVA » comprend les moyens forfaitaires nouveaux et la liaison des moyens principaux de la partie attribuée du produit de la TVA à 91% de la croissance économique réelle.

<sup>21</sup> L'effet « Turbo-Lambermont » renvoie au fait que le supplément de recettes généré par la liaison des moyens principaux de la partie attribuée du produit de la TVA à 91% de la croissance économique réelle, suite aux accords du Lambermont, était réparti entre les Communautés selon une clé mixte correspondant à une moyenne pondérée entre la « clé élève » et la « clé IPP », le poids de la « clé élèves » se réduisant progressivement de sorte que dès 2012, la répartition de ce refinancement s'opérait uniquement en fonction de la « clé IPP ».

<sup>22</sup> La correction de l'effet du « Turbo-Lambermont » entre 2010 et 2015 est égale à la différence entre l'impact de la liaison à 91 % de la croissance réelle sur les moyens principaux pour l'année 2015 et l'impact de la liaison à 91 % de la croissance réelle sur les moyens principaux pour l'année antérieure à 2010.

L'enveloppe globale est ensuite répartie entre la Communauté française et la Communauté flamande en vertu du principe dit du « juste retour » : chaque Entité reçoit un montant proportionnel à sa contribution dans le produit de l'IPP restant au Fédéral<sup>23</sup>.

b) Mécanisme de transition

Pour les années 2015 à 2033 incluse, un mécanisme de transition (ou socle compensatoire) est prévu afin de garantir la neutralité budgétaire pour les Entités fédérées pour l'année de mise en œuvre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat (2015). Sans préjudice des autres objectifs poursuivis par la réforme, à savoir le juste financement de Bruxelles, la participation de chaque entité à l'assainissement des finances publiques, le partage des charges résultant du vieillissement et la responsabilisation des Régions en matière de climat, le mécanisme garantit que, pour 2015, chaque Entité reçoive :

-des moyens au moins équivalents à ceux prévus par l'ancienne LSF pour le financement de ses anciennes compétences;

-des moyens correspondant à ses besoins pour le financement de ses nouvelles compétences.

Le mécanisme de transition pour la Communauté française s'élève au budget 2015 initial à **70.068 milliers EUR**. Nous ne disposons pas d'informations sur ce montant au budget 2015 ajusté<sup>24</sup>.

Sur la période de projection, nous estimons le mécanisme de transition de la Communauté française au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 48/1 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

La LSF prévoit que le montant de transition soit révisé en 2016 afin de tenir compte de la communautarisation des infrastructures hospitalières. Elle prévoit ensuite que le montant soit maintenu constant durant les années 2016 à 2024 incluse, puis réduit linéairement au cours des 10 années suivantes de manière à atteindre zéro en 2034.

Enfin, la LSF prévoit que le mécanisme de transition soit porté en déduction de la partie attribuée du produit de l'IPP.

Notons qu'en raison de certains paramètres utilisés dans le calcul du mécanisme de transition, les montants définitifs ne seront pas fixés avant 2017. Dès lors, conformément à l'art. 54 §1<sup>er</sup>, al.6 de la LSF, une correction sera effectuée afin de compenser rétroactivement l'écart entre les montants définitifs et les montants attribués sur base d'une estimation provisoire.

c) Contribution de responsabilisation pension

La contribution de responsabilisation pension s'élève au budget 2015 initial à **55.938 milliers EUR**, ce qui correspond à ce qui est prévu par la LSF. Nous ne disposons pas d'informations sur ce

---

<sup>23</sup> Hors produit de l'IPP restant au Fédéral localisé en Communauté germanophone. Les recettes IPP restant au Fédéral localisées en **Communauté française** sont égales aux recettes IPP restant au Fédéral localisées en région de langue française augmentées de 80% de celles localisées en région bilingue de Bruxelles-Capitale. Les recettes IPP restant au Fédéral localisées en **Communauté flamande** sont égales aux recettes IPP restant au Fédéral localisées en région de langue néerlandaise augmentées de 20% de celles localisées en Région de Bruxelles-Capitale. La dotation *t* fait intervenir les recettes IPP restant au Fédéral liées à l'exercice d'imposition *t-1* et aux revenus *t-2* (conformément à l'article 7 de la LSF).

<sup>24</sup> Notons que dans le Projet de Loi contenant l'ajustement du budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 2015 de l'Etat fédéral (p.98), ce montant s'élève à **59.543 milliers EUR**.



montant au budget 2015 ajusté mais on peut s'attendre à ce qu'il soit identique à celui inscrit au budget initial conformément à ce qui est prévu par la LSF<sup>25</sup>.

Sur la période de projection, nous estimons la contribution de responsabilisation pension de la Communauté française au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 65 quinquies de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Entre 2015 et 2020 inclus, le montant de la contribution dont la Communauté française est redevable pour la pension de ses agents statutaires est défini dans la LSF.

À partir de 2021, la contribution par Entité est déterminée en appliquant un pourcentage à la masse salariale des agents statutaires versée par l'Entité durant l'année précédente. Ce pourcentage équivaut à 30% du taux de cotisation sociale dû par tout employeur pour ses travailleurs salariés (actuellement 8,86 %) en 2021 et 10% de plus chaque année jusqu'à atteindre 100% de ce taux en 2028. A partir de 2028, la contribution par Entité est déterminée en appliquant le taux de cotisation sociale dû par tout employeur pour ses travailleurs soumis au régime des pensions des travailleurs salariés (actuellement 8,86 %) à la masse salariale des agents statutaires versée par l'Entité durant l'année précédente.

Pour projeter la masse salariale des agents statutaires de la Communauté française, nous faisons l'hypothèse que la masse salariale des agents statutaires évoluent au même rythme que la masse salariale totale (sans distinction entre les agents statutaires et contractuels). Nous partons donc du dernier montant observé pour la masse salariale des agents statutaires<sup>26</sup> et nous le faisons évoluer comme la masse salariale totale au budget et dans nos projections budgétaires (sur la période de projection, évolution particulière pour les dépenses liées à l'enseignement obligatoire et évolution selon l'indice santé pour les autres). Pour cela, nous supposons que la répartition des masses salariales entre enseignement et hors enseignement est la même au sein de la masse salariale statutaire qu'au sein de la masse salariale totale (répartition basée sur le budget de la dernière année d'observation (2013) et supposée constante sur l'ensemble de la projection).

Tout comme le mécanisme de transition, la LSF prévoit que la contribution de responsabilisation pension soit portée en déduction de la partie attribuée du produit de l'IPP.

d) Part transférée à la Région wallonne et à la Cocof (Sainte Emilie)

La part de la partie attribuée du produit de l'IPP transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie s'élève en 2015 à **44.052 milliers EUR** à l'initial et à **45.641 milliers EUR** à l'ajusté. Notons qu'il s'agit du montant indiqué en recettes dans la section particulière du budget 2015 de la Communauté française (voir section II.3 de cette partie).

Le montant inscrit au budget 2015 initial correspond au montant transféré à la Région wallonne et à la Cocof pour les autres compétences<sup>27</sup> (**8.679 milliers EUR**<sup>28</sup>) diminué de la part de l'assainissement

<sup>25</sup> Notons que dans le Projet de Loi contenant l'ajustement du budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 2015 de l'Etat fédéral (p.98), ce montant s'élève également à **55.938 milliers EUR**.

<sup>26</sup> Il s'agit du montant observé pour l'année 2013 transmis par le Service des Pensions du Secteur Public (SdPSP).

<sup>27</sup> Il s'agit du Fonds d'Impulsion fédéral à la Politique des Immigrés (FIPI) et du Fonds Européen pour l'Intégration des ressortissants des pays tiers (FEI). Par ailleurs, outre ces nouvelles compétences liées à la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat, la Région wallonne et la Cocof héritent de certaines compétences en promotion de la santé qui étaient restées du domaine de la Communauté française lors des accords de la Saint-Quentin. Enfin, la Communauté française récupère des compétences qu'elle avait cédées à la Région wallonne et à la Cocof lors des accords de la Saint-Quentin : les services « Espace-Rencontres » et l'aide sociale aux justiciables.

<sup>28</sup> Dont **5.820 milliers EUR** à la RW et **2.859 milliers EUR** à la Cocof.

budgétaire transférée à la Région wallonne et à la Cocof pour 2015 (**44.061 milliers EUR<sup>29</sup>**) et diminué du mécanisme de transition total lié aux soins de santé (**-28.239 milliers EUR**), de celui lié aux allocations familiales (**-46.675 milliers EUR**), de celui lié aux soins aux personnes âgées (**-4.520 milliers EUR**). Nous ne disposons pas d'informations concernant le détail du montant inscrit au budget 2015 ajusté mais on peut supposer que la même logique a été suivie qu'au budget initial.

Pour projeter la part de la partie attribuée du produit de l'IPP transférée à la Région wallonne et à la Cocof sur la période de projection, nous suivons la logique mise en place par la Communauté française dans son budget 2015 initial et nous projetons chacun de ces éléments selon les mécanismes définis à l'article 7 §§ 2 et 3 du décret spécial du 3 avril 2014<sup>30</sup> (décret dit de la « Sainte Emilie ») et selon les mécanismes définis dans l'article 48/1 de la LSF pour les mécanismes de transition totaux. Notons qu'à partir de 2016, nous tenons également compte de la part de l'assainissement budgétaire transférée à la Région wallonne et à la Cocof pour 2016 (**45.539 milliers EUR<sup>31</sup>** qui s'ajoute au montant pour 2015) et du mécanisme de transition total lié aux infrastructures hospitalières.

Conformément à ce qui est fait au budget 2015 de la Communauté française, nous déduisons également de la partie attribuée du produit de l'IPP de la Communauté française la part transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie.

Sur la période de projection, nous obtenons les montants repris dans le tableau ci-dessous, pour les différents éléments de la partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques de la Communauté française.

**Tableau 12. Partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques de la Communauté française de 2016 à 2025 (milliers EUR)**

	Partie attribuée IPP proprement dite	- (mécanisme de transition)	-(contribution responsabilisation pension)	- (part transférée à la RW et à la Cocof)	Total
<b>2016</b>	2.659.721	-23.171	-62.109	-7.836	<b>2.566.606</b>
<b>2017</b>	2.726.035	-23.171	-68.280	-6.175	<b>2.628.409</b>
<b>2018</b>	2.788.367	-23.171	-74.451	-4.332	<b>2.686.413</b>
<b>2019</b>	2.851.057	-23.171	-80.622	-2.407	<b>2.744.857</b>
<b>2020</b>	2.916.301	-23.171	-86.793	-370	<b>2.805.967</b>
<b>2021</b>	2.968.012	-23.171	-118.706	1.207	<b>2.827.343</b>
<b>2022</b>	3.018.303	-23.171	-160.875	2.777	<b>2.837.034</b>
<b>2023</b>	3.070.464	-23.171	-204.478	4.341	<b>2.847.156</b>
<b>2024</b>	3.121.365	-23.171	-249.708	5.900	<b>2.854.386</b>
<b>2025</b>	3.189.896	-20.854	-296.546	16.828	<b>2.889.324</b>

Sources : calculs CERPE.

### 3) *Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision*

A partir de 2015, suite à la 6ème réforme de l'Etat, cette dotation compensatoire (qui s'élevait à **324.152 milliers EUR** au budget 2014 ajusté) a été supprimée. Elle est toutefois reprise dans le nouveau montant de base de la partie attribuée du produit de la TVA (voir supra).

Aucun montant n'apparaît donc à ce titre au budget 2015 de la Communauté française.

<sup>29</sup> Dont **44.001 milliers EUR** à la RW et **60 milliers EUR** à la Cocof.

<sup>30</sup> Décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Cocof (M.B. 25/06/2014)

<sup>31</sup> Dont **45.478 milliers EUR** à la RW et **62 milliers EUR** à la Cocof.

#### 4) *L'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers*

Au budget 2015, l'intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers s'élève à **75.671 milliers EUR** et à **74.463 milliers EUR** à l'ajusté, soit **0,79%** des recettes totales de la Communauté.

Sur la période de projection, nous partons du montant de base de cette intervention, défini par l'article 62 de la LSF pour l'année 2000 (soit **56.163 milliers EUR** pour la Communauté française), et nous le faisons évoluer annuellement en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation, conformément aux dispositions de la LSF.

**Tableau 13. Intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers versée à la Communauté française de 2016 à 2025 (milliers EUR)**

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
75.841	76.751	77.825	78.993	80.257	81.136	82.024	82.923	83.831	84.749

Sources : calculs CERPE.

#### 5) *Recettes issues du bénéfice distribué de la Loterie Nationale*

La LSF (art. 62 bis) prévoit que 27,44% du bénéfice total de la Loterie nationale soient répartis entre les Communautés française, flamande et germanophone. La Communauté germanophone reçoit 0,8428% du montant redistribué ; le solde est partagé entre la Communauté française et la Communauté flamande en fonction de leur part respective dans le montant total que leur verse l'Etat fédéral au titre de parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP. Notons que la LSF modifiée par la Loi spéciale du 6 janvier 2014 prévoit qu'à partir de 2015, la clé de répartition soit fixée définitivement au niveau de la clé définie pour 2014 (afin d'éviter que la modification de la LSF et des parties attribuées IPP et TVA suite à la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat n'influence cette clé).

La part du bénéfice de la Loterie Nationale versée à la Communauté française figure en recettes affectées; elle représente un montant de **23.879 milliers EUR** aux budgets 2015 initial et ajustés, soit **0,25%** des recettes totales de l'Entité.

Pour projeter les recettes francophones issues du bénéfice de la Loterie sur la période de projection, nous partons du bénéfice estimé de la Loterie Nationale pour 2014 (**205.300 milliers EUR**), tel qu'indiqué dans l'arrêté royal du 19/03/2014 (M.B. 08/04/2014) déterminant le plan de répartition provisoire des subsides de l'exercice 2014 de la Loterie Nationale. Sur la période 2015-2025, nous supposons que ce montant est constant en nominal (les montants issues du bénéfice de la Loterie Nationale inscrits dans les budgets des recettes de chaque Communauté ayant très peu évolué depuis plusieurs années). Nous calculons ensuite, sur base des dispositions prévues par la LSF, le montant attribué à chaque Communauté.

**Tableau 14. Recettes de la Communauté française et de la Communauté flamande issues du bénéfice distribué de la Loterie nationale de 2016 à 2025 (milliers EUR)**

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
22.338	22.338	22.338	22.338	22.338	22.338	22.338	22.338	22.338	22.338

Sources : calculs CERPE.

Rappelons que ces moyens figurent en recettes affectées, ils financent donc des politiques précises (dont la recherche scientifique); un montant équivalent se trouve d'ailleurs en dépenses (crédits variables). Aussi, il ne s'agit pas de ressources supplémentaires, ni pour la Communauté, ni pour les secteurs concernés (neutralité en terme de solde) car, auparavant, ces derniers étaient financés par l'Etat fédéral.

## 6) *Dotation pour les maisons de justice*

Il s'agit d'une nouvelle dotation du Fédéral à partir de 2015 afin de financer le transfert aux Communautés des compétences liées aux maisons de justice dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat. Le budget 2015 de la Communauté française inscrit un montant de **34.611 milliers EUR** à ce titre aussi bien à l'initial qu'à l'ajusté, soit **0,37%** des recettes totales de l'Entité.

Sur la période de projection, nous estimons cette dotation au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 47/10 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Pour 2015, un montant de base de **34.611 milliers EUR** est prévu par la LSF pour la Communauté française. A partir de 2016, la LSF prévoit que ce montant soit indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 100 % de la croissance réelle du PIB.

Notons que la LSF prévoit également la possibilité d'une évolution plus rapide de cette dotation à partir de 2019 dans le cas où la croissance du nombre de missions accomplies les années précédentes par la Communauté française en exécution des décisions fédérales évoluerait plus rapidement que l'inflation et la croissance réelle. Dans ce cas, la dotation évoluerait selon la croissance du nombre de missions. En l'absence d'informations supplémentaires, nous supposons toutefois dans nos projections que le nombre de missions accomplies par la Communauté française en exécution des décisions fédérales n'évoluera pas plus rapidement que l'inflation et la croissance réelle.

Notre estimation de cette dotation pour la Communauté française est reprise au Tableau 15.

**Tableau 15. Estimation de dotation pour les maisons de justice attribuée à la Communauté française de 2016 à 2025 (milliers EUR)**

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
35.617	36.662	37.793	38.953	40.166	41.183	42.201	43.218	44.229	45.715

Sources : calculs CERPE.

## 7) *Part de la dotation pour les soins de santé*

La part de la dotation pour les soins de santé s'élève à **24.254 milliers EUR** au budget 2015 tant à l'initial qu'à l'ajusté, soit **0,26 %** des recettes totales de l'Entité.

Le montant inscrit au budget 2015 correspond en réalité à la dotation pour les soins de santé reçue du Fédéral diminuée de la part transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie.

### a) Dotation reçue du Fédéral

Il s'agit d'une nouvelle dotation du Fédéral à partir de 2015 afin de financer le transfert aux Communautés et à la Cocom des compétences liées aux soins de santé dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat. Cette dotation s'élève au budget 2015 initial à **257.732 milliers EUR**. Au budget 2015 ajusté, elle s'élève à **223.238 milliers EUR** suite à la prise en compte de l'Arrêté royal du 11 mars 2015 (voir infra).

Sur la période de projection, nous estimons cette dotation au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 47/8 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Pour 2015, un montant de base de **257.732 milliers EUR** est prévu par la LSF pour la Communauté française. Il faut toutefois déduire de ce montant de base un montant pour tenir compte des services spécialisés isolés de revalidation et de traitement existants au 1er janvier 2013 mais qui ne

constituent plus de tels services au 1er janvier 2015 et pour lesquels la Communauté française aurait été compétente. Ce montant est fixé par l'Arrêté royal du 11 mars 2015<sup>32</sup> et s'élève à **34.494 milliers EUR** pour la Communauté française.

En 2016, le montant de base est, indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 82,5 % de la croissance réelle du PIB ainsi qu'à la croissance du rapport entre la population de la Communauté française et la population de la Belgique<sup>33</sup>. A partir de 2017, le montant est, chaque année, indexé et lié à 65 % de la partie de la croissance réelle du PIB qui ne dépasse pas 2,25% (et à 100% de la partie de la croissance réelle qui dépasse 2,25 %) ainsi qu'à la croissance du rapport entre la population de la Communauté française et la population de la Belgique.

b) Part transférée à la Région wallonne et à la Cocof (Sainte Emilie)

La part de cette dotation transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie s'élève en 2015 à **233.479 milliers EUR** à l'initial et à **198.984 milliers EUR** à l'ajusté. Notons qu'il s'agit du montant indiqué en recettes dans la section particulière du budget 2015 de la Communauté française (voir section II.3 de cette partie).

Le montant inscrit au budget 2015 correspond à la part de la dotation pour les soins de santé transféré à la Région wallonne et à la Cocof (**234.483 milliers EUR à l'initial** et **199.989 milliers EUR à l'ajusté<sup>34</sup>**) diminué de la part du mécanisme de transition lié aux soins de santé transférée à la Région wallonne et à la Cocof (**-27.234 milliers EUR<sup>35</sup>**) et augmentée du mécanisme de transition total lié aux soins de santé (**-28.239 milliers EUR**).

Pour projeter la part de la dotation transférée à la Région wallonne et à la Cocof sur la période de projection, nous suivons la logique mise en place par la Communauté française dans son budget 2015 et nous projetons chacun de ces éléments selon les mécanismes définis à l'article 7 §§ 2 et 3 du décret de la « Sainte Emilie » et selon les mécanismes définis dans l'article 48/1 de la LSF pour le mécanisme de transition total.

Conformément à ce qui est fait au budget 2015 de la Communauté française, afin d'obtenir la part de la dotation pour les soins de santé de la Communauté française, nous déduisons de la dotation reçue du Fédéral la part transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie<sup>36</sup>.

---

<sup>32</sup> Arrêté royal du 11 mars 2015 exécutant les articles 47/7, § 3 et 47/8 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (M.B. 01/04/2015).

<sup>33</sup> Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne diminuée de celle de la Communauté germanophone.

<sup>34</sup> Montant entièrement transféré à la RW.

<sup>35</sup> Dont **26.004 milliers EUR** à la RW et **-53.237 milliers EUR** à la Cocof.

<sup>36</sup> Notons qu'en faisant cela, la part de la dotation restant à la Communauté française correspond à la dotation totale reçue du Fédéral diminuée de la part de cette dotation transférée à la Région wallonne et à la Cocof et diminuée de la part du mécanisme de transition lié aux soins de santé qui reste à la Communauté française.

Sur la période de projection, nous obtenons les montants repris dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 16. Part de la dotation pour les soins de santé de la Communauté française de 2016 à 2025 (milliers EUR)**

	Dotation soins de santé reçue du Fédéral	- (part transférée à la RW et à la Cocof)	Total
<b>2016</b>	229.096	-204.247	<b>24.850</b>
<b>2017</b>	234.412	-208.462	<b>25.950</b>
<b>2018</b>	240.278	-213.114	<b>27.164</b>
<b>2019</b>	246.371	-217.945	<b>28.426</b>
<b>2020</b>	252.800	-223.043	<b>29.756</b>
<b>2021</b>	257.993	-227.171	<b>30.821</b>
<b>2022</b>	263.205	-231.316	<b>31.889</b>
<b>2023</b>	268.424	-235.467	<b>32.957</b>
<b>2024</b>	273.629	-239.607	<b>34.022</b>
<b>2025</b>	280.762	-242.853	<b>37.909</b>

Sources : calculs CERPE.

#### 8) *Part de la dotation pour les allocations familiales*

La part de la dotation pour les allocations familiales n'apparaît pas au budget 2015, ce qui s'explique par le fait que cette nouvelle compétence reçue du Fédéral suite à la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat est entièrement transférée par la Communauté française à la Région wallonne dans le cadre des accords de la Sainte Emilie<sup>37</sup>.

Sur la période de projection, afin d'obtenir la part de la dotation pour les allocations familiales, nous nous conformons à la logique suivie au budget 2015 de la Communauté française pour la part de la dotation pour les soins de santé. Nous déduisons donc de la dotation reçue du Fédéral la part transférée à la Région wallonne dans le cadre des accords de la Sainte Emilie<sup>38</sup>. Notons qu'en 2015, ces deux montants sont identiques et que leur différence est donc nulle, ce qui semble cohérent avec le fait qu'aucun montant n'apparaisse au budget.

##### a) Dotation reçue du Fédéral

Il s'agit d'une nouvelle dotation du Fédéral à partir de 2015 afin de financer le transfert aux Communautés et à la Cocom des allocations familiales dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat. Cette dotation s'élève en 2015 à **2.158.976 milliers EUR** à l'initial et à **2.119.762 milliers EUR** à l'ajusté.

Sur la période de projection, nous estimons cette dotation au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis aux articles 47/5 et 47/6 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tels qu'insérés par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Pour 2015, un montant de base est défini pour l'enveloppe globale des moyens destinés aux Communautés et à la Cocom. Il s'agit d'un montant de **6.403.683 milliers EUR** indexé et adapté à l'évolution de la population âgée de 0 à 18 ans inclus de la Belgique pour les années 2014 et 2015. Ce montant est ensuite diminué d'un pourcentage correspondant à la part de la Communauté germanophone dans la population âgée de 0 à 18 ans inclus de la Belgique.

<sup>37</sup> En effet, suite à la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat, c'est la Cocom qui exerce ces compétences de manière exclusive sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

<sup>38</sup> Notons qu'en faisant cela, la part de la dotation restant à la Communauté française correspond à la dotation totale reçue du Fédéral diminuée de la part de cette dotation transférée à la Région wallonne et diminuée de la part du mécanisme de transition lié aux allocations familiales qui reste à la Communauté française.

Le montant obtenu est ensuite réparti entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Cocom en fonction de leur part respective dans la population âgée de 0 à 18 ans inclus de ces trois Entités réunies<sup>39</sup>. On obtient ainsi le montant de base de la Communauté française pour 2015.

A partir de 2016, le montant est, chaque année, indexé et lié à 25 % de la croissance réelle du PIB par habitant ainsi qu'à l'évolution de la population âgée de 0 à 18 ans inclus de la Communauté française.

La LSF (art. 47/6) prévoit également qu'une partie de l'enveloppe bien-être puisse être affectée à la majoration des dotations accordées aux Entités en cas d'augmentation significative du taux de participation des jeunes dans l'enseignement supérieur<sup>40</sup>. Pour chaque entité, cette majoration (définie par arrêté royal) est fonction de sa contribution à l'augmentation totale du taux de participation de ces trois entités réunies<sup>41</sup>. En l'absence d'informations supplémentaires, nous ne tenons pas compte de cette possible majoration dans nos projections.

Notons, enfin, que la LSF (art. 68 quinquies, §1<sup>er</sup> et §2) prévoit également de déduire de cette dotation un montant correspondant au coût de la gestion administrative et du paiement des allocations familiales tant que c'est l'Etat fédéral qui continue à assumer ses dépenses (compte tenu des accords pris pour la période transitoire des transferts de compétences, au moins jusqu'au 31 décembre 2015 et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019). Ce montant ainsi que son évolution est défini par la LSF. En 2015, il correspond à un montant estimé à environ **70 millions EUR** pour la Communauté française. Le montant inscrit au titre de dotation pour les allocations familiales au budget 2015 ne tient toutefois pas compte de cette réduction. Cela se justifierait par le fait que les dépenses de la Région wallonne (à qui la Communauté française transfère intégralement les compétences relatives aux allocations familiales et la dotation y relative suite aux accords de la Sainte Emilie) intègrent ce montant (rapport de la Cour des comptes sur le budget 2015 ajusté de la Région wallonne, p.47). Dès lors, sur la période de projection, afin de ne pas comptabiliser deux fois cette dépense dans le budget de la Région wallonne, nous ne tenons pas compte de cette réduction pour le coût de la gestion administrative et du paiement des allocations familiales dans notre estimation de la dotation.

b) Part transférée à la Région wallonne et à la Cocof (Sainte Emilie)

La part de cette dotation transférée à la Région wallonne dans le cadre des accords de la Sainte Emilie s'élève en 2015 à **2.158.976 milliers EUR à l'initial** et à **2.119.762 milliers EUR** à l'ajusté. Notons qu'il s'agit du montant indiqué en recettes dans la section particulière du budget 2015 de la Communauté française (voir section II.3 de cette partie).

Le montant inscrit au budget 2015 initial correspond à la part de la dotation pour les allocations familiales transféré à la Région wallonne (**2.158.976 milliers EUR**) diminué de la part du mécanisme de transition lié aux allocations familiales transférée à la Région wallonne (**-46.675 milliers EUR**) et augmentée du mécanisme de transition total lié aux allocations familiales (**-46.675 milliers EUR**).

---

<sup>39</sup> Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne diminuée de celle de la Communauté germanophone, la population de la Communauté flamande correspond à celle de la Région flamande et la population de la Cocom à celle de la Région de Bruxelles-Capitale.

<sup>40</sup> Ce taux est défini comme le rapport entre le nombre de jeunes de 19 à 24 ans inclus domiciliés dans une région linguistique concernée, inscrits pour une formation menant à un grade académique de l'enseignement supérieur et le nombre de jeunes du même âge domiciliés dans cette même région linguistique.

<sup>41</sup> Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la région de langue française, la population de la Communauté flamande correspond à celle de la région de langue néerlandaise et la population de la Cocom à celle de la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Nous ne disposons pas d'informations concernant le détail du montant inscrit au budget 2015 ajusté mais on peut supposer que la même logique a été suivie qu'au budget initial.

Pour projeter la part de la dotation transférée à la Région wallonne sur la période de projection, nous suivons la logique mise en place par la Communauté française pour la dotation « soins de santé » dans son budget 2015 et nous projetons chacun de ces éléments selon les mécanismes définis à l'article 7 §§ 2 et 3 du décret de la « Sainte Emilie » et selon les mécanismes définis dans l'article 48/1 de la LSF pour le mécanisme de transition total.

Sur la période de projection, nous obtenons les montants repris dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 17. Part de la dotation pour les allocations familiales de la Communauté française de 2016 à 2025 (milliers EUR)**

	Dotation allocations familiales reçue du Fédéral	- (part transférée à la RW)	Total
<b>2016</b>	2.162.614	-2.162.614	<b>0</b>
<b>2017</b>	2.200.095	-2.201.109	<b>-1.014</b>
<b>2018</b>	2.243.282	-2.245.415	<b>-2.133</b>
<b>2019</b>	2.290.331	-2.293.627	<b>-3.296</b>
<b>2020</b>	2.337.930	-2.342.452	<b>-4.522</b>
<b>2021</b>	2.377.246	-2.382.741	<b>-5.495</b>
<b>2022</b>	2.420.865	-2.427.334	<b>-6.469</b>
<b>2023</b>	2.464.079	-2.471.522	<b>-7.443</b>
<b>2024</b>	2.506.115	-2.514.528	<b>-8.413</b>
<b>2025</b>	2.554.062	-2.568.484	<b>-14.421</b>

Sources : calculs CERPE.

Notons que, bien que les compétences liées aux allocations familiales soient entièrement transférées dès 2015 à la Région wallonne dans le cadre des accords de la Sainte Emilie, la part de cette dotation restant à la Communauté française n'est plus nulle à partir de 2017. Cela provient d'une divergence entre la dotation reçue du Fédéral et la part transférée à la Région wallonne. Celle-ci s'explique par le fait que la part du mécanisme de transition lié à ces compétences transférée à la Région wallonne n'évolue pas de la même manière (évolution prévue par le décret de la Sainte Emilie : montant indexé et lié à un pourcentage de la croissance réelle dès 2017) que le mécanisme de transition total (évolution prévue par la LSF : montant fixé nominalement jusqu'en 2024 puis amorti linéairement sur 10 ans).

### 9) *Part de la dotation pour les soins aux personnes âgées*

La part de la dotation pour les soins aux personnes âgées n'apparaît pas au budget 2015, ce qui s'explique par le fait que les nouvelles compétences liées aux soins aux personnes âgées reçues du Fédéral suite à la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat sont entièrement transférées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie.

Sur la période de projection, afin d'obtenir la part de la dotation pour les soins aux personnes âgées, nous nous conformons à la logique suivie au budget 2015 de la Communauté française pour la part de la dotation pour les soins de santé. Nous déduisons donc de la dotation reçue du Fédéral la part transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie<sup>42</sup>. Notons

<sup>42</sup> Notons qu'en faisant cela, la part de la dotation restant à la Communauté française correspond à la dotation totale reçue du Fédéral diminuée de la part de cette dotation transférée à la Région wallonne et à la Cocof et diminuée de la part du mécanisme de transition lié aux soins aux personnes âgées qui reste à la Communauté française.



qu'en 2015, ces deux montants sont identiques et que leur différence est donc nulle, ce qui semble cohérent avec le fait qu'aucun montant n'apparaisse au budget.

a) Dotation reçue du Fédéral

Il s'agit d'une nouvelle dotation du Fédéral à partir de 2015 afin de financer le transfert aux Communautés et à la Cocom des compétences liées aux soins aux personnes âgées dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat. Cette dotation s'élève en 2015 à **1.093.672 milliers EUR** à l'initial et à **1.064.684 milliers EUR** à l'ajusté.

Sur la période de projection, nous estimons cette dotation au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 47/7 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Pour 2015, un montant de base est défini pour l'enveloppe globale des moyens destinés aux Communautés et à la Cocom. Il s'agit d'un montant de **3.339.352 milliers EUR** indexé, adapté à la croissance réelle du PIB par habitant et à l'évolution de la population âgée de plus de 80 ans de la Belgique pour les années 2014 et 2015. Ce montant est ensuite diminué d'un pourcentage correspondant à la part de la Communauté germanophone dans la population âgée de plus de 80 ans de la Belgique.

Le montant obtenu est ensuite réparti entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Cocom en fonction de leur part respective dans la population âgée de plus de 80 ans de ces trois Entités réunies<sup>43</sup>. On obtient ainsi le montant de base de la Communauté française pour 2015. Il faut toutefois déduire de ce montant de base un montant pour tenir compte des services de gériatrie isolés existants au 1<sup>er</sup> janvier 2013 mais qui ne constituent plus de tels services au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour lesquels la Communauté française aurait été compétente. Ce montant est fixé par l'Arrêté royal du 11 mars 2015<sup>44</sup> et s'élève à **14.715 milliers EUR**.

En 2016, le montant de base est, indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 82,5 % de la croissance réelle du PIB par habitant ainsi qu'à l'évolution de la population âgée de plus de 80 ans de la Communauté française. A partir de 2017, le montant est, chaque année, indexé et lié à 65 % de la partie de la croissance réelle du PIB par habitant qui ne dépasse pas 2,25% (et à 100% de la partie de la croissance réelle du PIN par habitant qui dépasse 2,25 %) ainsi qu'à l'évolution de la population âgée de plus de 80 ans de la Communauté française.

Remarquons que, jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard, l'autorité fédérale reste chargée, contre rémunération, d'intégrer dans son maximum à facturer les interventions personnelles des bénéficiaires pour les prestations qui relèvent de la compétence des Communautés et de la Cocom, sauf si celles-ci en décident autrement. La LSF (art. 68 quinquies §3) précise que la rémunération (80% des interventions personnelles pour les prestations concernant les soins aux personnes réparties entre les Entités en fonction de la localisation des bénéficiaires) est portée en déduction de la dotation pour les soins aux personnes âgées de l'Entité concernée. En 2015, aucun montant n'a été déduit de cette dotation pour la Communauté française. Dès lors, en l'absence d'informations supplémentaires, nous n'en tenons pas compte dans nos projections.

---

<sup>43</sup> Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne diminuée de celle de la Communauté germanophone, la population de la Communauté flamande correspond à celle de la Région flamande et la population de la Cocom à celle de la Région de Bruxelles-Capitale.

<sup>44</sup> Arrêté royal du 11 mars 2015 exécutant les articles 47/7, § 3 et 47/8 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (M.B. 01/04/2015).

b) Part transférée à la Région wallonne et à la Cocof (Sainte Emilie)

La part de cette dotation transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie s'élève en 2015 à **1.093.672 milliers EUR** à l'initial et à **1.064.684 milliers EUR** à l'ajusté. Notons qu'il s'agit du montant indiqué en recettes dans la section particulière du budget 2015 de la Communauté française (voir section II.3 de cette partie).

Le montant inscrit au budget 2015 initial correspond à la part de la dotation pour les soins aux personnes âgées transféré à la Région wallonne et à la Cocof (**1.093.672 milliers EUR<sup>45</sup>**) diminué de la part du mécanisme de transition lié aux soins aux personnes âgées transférée à la Région wallonne et à la Cocof (**-4.520 milliers EUR<sup>46</sup>**) et augmentée du mécanisme de transition total lié aux soins aux personnes âgées (**-4.520 milliers EUR**). Nous ne disposons pas d'informations concernant le détail du montant inscrit au budget 2015 ajusté mais on peut supposer que la même logique a été suivie qu'au budget initial.

Pour projeter la part de la dotation transférée à la Région wallonne et à la Cocof sur la période de projection, nous suivons la logique mise en place par la Communauté française pour la dotation « soins de santé » dans son budget 2015 et nous projetons chacun de ces éléments selon les mécanismes définis à l'article 7 §§ 2 et 3 du décret de la « Sainte Emilie » et selon les mécanismes définis dans l'article 48/1 de la LSF pour le mécanisme de transition total.

Sur la période de projection, nous obtenons les montants repris dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 18. Part de la dotation pour les soins aux personnes âgées de la Communauté française de 2016 à 2025 (milliers EUR)**

	Dotation soins aux personnes âgées reçue du Fédéral	- (part transférée à la RW et à la Cocof)	Total
<b>2016</b>	1.095.955	-1.095.955	<b>0</b>
<b>2017</b>	1.117.400	-1.116.397	<b>1.003</b>
<b>2018</b>	1.142.752	-1.140.643	<b>2.109</b>
<b>2019</b>	1.169.688	-1.166.428	<b>3.260</b>
<b>2020</b>	1.203.902	-1.199.429	<b>4.472</b>
<b>2021</b>	1.231.672	-1.226.238	<b>5.434</b>
<b>2022</b>	1.247.839	-1.241.441	<b>6.398</b>
<b>2023</b>	1.247.675	-1.240.314	<b>7.361</b>
<b>2024</b>	1.257.589	-1.249.269	<b>8.320</b>
<b>2025</b>	1.296.252	-1.281.990	<b>14.262</b>

Sources : calculs CERPE.

Notons que, bien que les compétences liées aux soins aux personnes âgées soient entièrement transférées dès 2015 à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie, la part de cette dotation restant à la Communauté française n'est plus nulle à partir de 2017. Cela provient d'une divergence entre la dotation reçue du Fédéral et la part transférée à la Région wallonne et à la Cocof. Celle-ci s'explique par le fait que la part du mécanisme de transition lié à ces compétences transférée à la Région wallonne n'évolue pas de la même manière (évolution prévue par le décret de la Sainte Emilie : montant indexé et lié à un pourcentage de la croissance réelle dès 2017) que le mécanisme de transition total (évolution prévue par la LSF : montant fixé nominalement jusqu'en 2024 puis amorti linéairement sur 10 ans).

<sup>45</sup> Montant entièrement transféré à la RW.

<sup>46</sup> Dont **48.371 milliers EUR** à la RW et **-52.890 milliers EUR** à la Cocof.

## 10) *Part de la dotation pour les infrastructures hospitalières*

La part de la dotation pour les infrastructures hospitalières n'apparaît pas au budget 2015 étant donné qu'elle concerne des compétences qui ne seront transférées qu'à partir de 2016. Notons que la part de la dotation restant à la Communauté française concerne les hôpitaux académiques (les hôpitaux universitaires).

Sur la période de projection, afin d'obtenir la part de cette dotation, nous nous conformons à la logique suivie au budget 2015 de la Communauté française pour la part de la dotation pour les soins de santé. Nous déduisons donc de la dotation reçue du Fédéral la part transférée à la Région wallonne et à la Cocom dans le cadre des accords de la Sainte Emilie<sup>47</sup>.

### a) Dotation reçue du Fédéral

Il s'agit d'une nouvelle dotation du Fédéral **à partir de 2016** afin de financer le transfert aux Communautés et à la Cocom des compétences liées aux infrastructures hospitalières dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat.

Sur la période de projection, nous estimons cette dotation au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 47/9 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Pour 2016, un montant de base est défini pour l'enveloppe globale des moyens destinés aux Communautés et à la Cocom. Il s'agit d'un montant de **566.186 milliers EUR** indexé et adapté à la croissance réelle du PIB pour les années 2014, 2015 et 2016. A partir de 2017, ce montant est, chaque année, indexé et lié à 65 % de la partie de la croissance réelle du PIB qui ne dépasse pas 2,25% (et à 100% de la partie de la croissance réelle qui dépasse 2,25%).

Chaque année, le montant obtenu sera scindé en deux parties : une partie académique<sup>48</sup> correspondant à 15,60 % du montant total et une partie non-académique correspondant à 84,40 % du montant total.

La partie académique est répartie entre les Communautés française et flamande au prorata de leur part respective dans la population totale<sup>49</sup>.

Quant à la partie non-académique, elle est d'abord diminuée d'un pourcentage correspondant à la part de la Communauté germanophone dans la population de la Belgique avant d'être répartie entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Cocom en fonction de leur part respective dans la population de ces trois Entités réunies<sup>50</sup>.

Notons que la LSF prévoit également, pour les dotations de chacune des Entités, une déduction possible (pour les dépenses d'investissements dans les hôpitaux assurées par le Fédéral, pour le compte

---

<sup>47</sup> Notons qu'en faisant cela, la part de la dotation restant à la Communauté française correspond à la dotation totale reçue du Fédéral diminuée de la part de cette dotation transférée à la Région wallonne et à la Cocom et diminuée de la part du mécanisme de transition lié aux infrastructures hospitalières qui reste à la Communauté française.

<sup>48</sup> Celle-ci fait référence au financement des hôpitaux universitaires.

<sup>49</sup> Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne augmentée de 80 % de la population de la Région de Bruxelles-Capitale et la population de la Communauté flamande correspond à la population de la Région flamande augmentée de 20 % de celle de la Région de Bruxelles-Capitale.

<sup>50</sup> Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne diminuée de celle de la Communauté germanophone, la population de la Communauté flamande correspond à celle de la Région flamande et la population de la Cocom à celle de la Région de Bruxelles-Capitale.

des Entités sous certaines conditions) ou une majoration possible (moyens supplémentaires prévus par un accord de coopération afin de reconvertir des lits hospitaliers en vue de la prise en charge de patients en dehors de l'hôpital). En l'absence d'informations supplémentaires, nous n'en tenons pas compte dans nos projections.

b) Part transférée à la Région wallonne et à la Cocof (Sainte Emilie)

Pour projeter la part de la dotation transférée à la Région wallonne et à la Cocof sur la période de projection, nous suivons la logique mise en place par la Communauté française pour la dotation « soins de santé » dans son budget 2015.

Ce montant correspond donc à la part de la dotation pour les infrastructures hospitalières transféré à la Région wallonne et à la Cocof (correspondant à la partie non-académique de la dotation<sup>51</sup>) diminué de la part du mécanisme de transition lié aux infrastructures hospitalières transférée à la Région wallonne et à la Cocof et augmentée du mécanisme de transition total lié aux infrastructures hospitalières. Nous projetons chacun de ces éléments selon les mécanismes définis à l'article 7 §§ 2 et 3 du décret de la « Sainte Emilie » et selon les mécanismes définis dans l'article 48/1 de la LSF pour le mécanisme de transition total.

Sur la période de projection, nous obtenons les montants repris dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 19. Part de la dotation pour les infrastructures hospitalières de la Communauté française de 2016 à 2025 (milliers EUR)**

	Dotation infrastructures hospitalières reçue du Fédéral	- (part transférée à la RW et à la Cocof)	Total
<b>2016</b>	196.694	-155.468	<b>41.226</b>
<b>2017</b>	201.273	-159.230	<b>42.042</b>
<b>2018</b>	206.320	-163.383	<b>42.938</b>
<b>2019</b>	211.563	-167.695	<b>43.868</b>
<b>2020</b>	217.094	-172.245	<b>44.849</b>
<b>2021</b>	221.567	-175.919	<b>45.647</b>
<b>2022</b>	226.058	-179.607	<b>46.451</b>
<b>2023</b>	230.559	-183.300	<b>47.259</b>
<b>2024</b>	235.048	-186.982	<b>48.067</b>
<b>2025</b>	241.197	-192.720	<b>48.477</b>

Sources : calculs CERPE.

**11) Dotation pour les pôles d'attraction interuniversitaires**

Il s'agit d'une nouvelle dotation du Fédéral à **partir de 2018** afin de financer le transfert aux Communautés des compétences liées aux pôles d'attraction interuniversitaires (PAI) dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat.

Sur la période de projection, nous estimons la dotation pour les pôles d'attraction interuniversitaires versée à la Communauté française au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 47/11 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Pour 2018, un montant de base de **13.911 milliers EUR** est prévu par la LSF pour la Communauté française. A partir de 2019, la LSF prévoit que ce montant soit indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 100 % de la croissance réelle du PIB.

<sup>51</sup> Montant entièrement transféré à la RW.

Notre estimation de cette dotation pour la Communauté française est reprise au tableau ci-dessous.

**Tableau 20. Estimation de dotation pour les pôles d'attraction interuniversitaires attribuée à la Communauté française de 2018 à 2025 (milliers EUR)**

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
13.911	14.338	14.784	15.158	15.533	15.908	16.280	16.827

Sources : calculs CERPE.

## II.2.2. Les transferts en provenance d'autres Entités fédérées

### 1) *Intervention de la Région wallonne et de la Cocof relativement à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial*

L'intervention de la Région wallonne et de la Cocof pour financer l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial est de **100 milliers EUR** en 2015 (initial et ajusté), comme en 2014.

D'après nos informations, ce montant ne devrait pas évoluer, nous le supposons par conséquent constant en nominal sur toute la période de projection.

### 2) *Accords de coopération avec la RW et l'Etat fédéral relatifs aux conventions de premier emploi<sup>52</sup>*

Cette recette générale apparaît au budget de la Communauté française en 2011 suite à la suppression programmée de certains fonds budgétaires (et des recettes affectées correspondantes). Le montant inscrit au budget 2015 (initial et ajusté) s'élève à **5.343 milliers EUR**, comme en 2014. Nous indexons ce montant sur la période de projection (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

### 3) *Correction définitive des dotations versées à la RW et à la Cocof (y compris les intérêts)*

Alors qu'aucun montant ne figure à ce titre aux budgets 2014 et 2015 initial de la Communauté, un montant de **1.904 milliers EUR** apparaît au budget 2015 ajusté.

Une correction définitive pour année antérieure apparaît au budget des voies et moyens de la Communauté française lorsque les paramètres utilisés pour le calcul des dotations que verse la Communauté à la Région wallonne et à la Cocof (dans le cadre des accords de la Saint-Quentin) sont revus à la baisse. La Communauté française « récupère » ainsi des montants versés indûment à la RW et à la Cocof. Cette correction s'effectue *ex post*, après mise à jour des paramètres. Dans le simulateur macrobudgétaire, nous supposons sur la période de projection que les valeurs initiales et définitives des paramètres sont identiques. Par conséquent, la correction pour année antérieure reste nulle sur toute la période 2016-2025.

### 4) *Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle*

En 2015 (initial et ajusté), l'intervention des Régions wallonne et bruxelloise dans le cadre des programmes de transition professionnelle s'élève à **11.230 milliers EUR**, comme en 2014.

<sup>52</sup> Notons que cette recette concerne à la fois la Région wallonne et l'Etat fédéral. Toutefois, nous avons choisi de la classer dans les transferts en provenance d'autres Entités fédérées puisqu'en 2010, la part liée aux accords avec la Région (soit 2.000 milliers EUR) était plus importante que celle liée aux accords avec le Fédéral (1.500 milliers EUR).

Nous supposons que le montant de cette intervention évolue dès 2016 en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

### II.2.3. Les recettes propres de la Communauté française

Les recettes propres de la Communauté française se composent de recettes affectées (hors part du bénéfice redistribué de la Loterie Nationale), de remboursements divers, de recettes propres diverses et de recettes générées par les droits d'inscription, d'homologation et d'équivalence.

Globalement, les recettes propres de la Communauté augmentent de **2,06%** entre les budgets 2014 et 2015 ajustés, passant de **194.255 milliers EUR** à **198.263 milliers EUR**.

De manière générale, nous faisons évoluer ces recettes en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**), à l'exception de quelques recettes n'ayant pas évolué depuis plusieurs années.

#### 1) Recettes affectées (hors part du bénéfice distribué de la Loterie Nationale)

Les recettes affectées reçoivent « une affectation spéciale dans la mesure où existe une relation qui peut les lier à des dépenses particulières »<sup>53</sup>. Rappelons que, depuis le budget 2013, elles sont regroupées dans les « subdivisions particulières » du budget des recettes de la Communauté.

En 2015, les recettes affectées totalisent **72.264 milliers EUR**<sup>54</sup> à l'initial et **56.659 milliers EUR**<sup>55</sup> à l'ajusté. Remarquons que la baisse des recettes affectées entre les budgets 2015 initial et ajusté est essentiellement imputable à l'annulation de l'intervention de l'Etat fédéral dans le cadre de programmes de prévention à caractère national en matière de vaccination<sup>56</sup> au budget ajusté (au budget initial, celle-ci s'élevait à **13.859 milliers EUR**). L'annulation de cette recette se justifie car, selon la Cour des comptes (rapport sur le budget 2015 initial, p.23), l'intervention de l'Inami dans le programme de vaccination a été intégrée dans les modifications apportées au financement des Communautés et Régions.

Notons l'apparition au budget 2015 de trois nouvelles recettes affectées (ainsi que de leurs fonds budgétaires correspondant en dépenses) : le remboursement de matériel dégradé ou d'aide financière indue à un justiciable (**20 milliers EUR** à l'initial et à l'ajusté) ; les dons, legs et recettes de toute nature pour le soutien de la culture ainsi que les dons, legs et recettes de toute nature pour le soutien de l'enseignement (ces deux dernières recettes étant nulles aux budgets 2015 initial et ajusté).

A l'exception de quatre recettes, dont le montant au budget est identique depuis plusieurs années<sup>57</sup>

<sup>53</sup> M. DAERDEN et W. DUMAZY (1992), *Les finances publiques de la nouvelle Belgique fédérale*, Editions Labor, p.172.

<sup>54</sup> Ce montant n'inclut pas la part du bénéfice distribué de la Loterie Nationale que nous classons parmi les transferts en provenance de l'Etat fédéral. Si l'on tient compte de la part du bénéfice distribué de la Loterie Nationale, les recettes affectées représentent **96.143 milliers EUR** au budget 2015 initial. Leur contrepartie en dépenses correspond normalement aux fonds budgétaires (voir section III.2.3, p.63).

<sup>55</sup> Si l'on tient compte de la part du bénéfice distribué de la Loterie Nationale, les recettes affectées représentent **80.538 milliers EUR** au budget 2015 ajusté.

<sup>56</sup> Il s'agit de la recette 49.43.16 (**13.859 milliers EUR** au budget 2015 initial). Notons que la dépense correspondante (fonds budgétaire prévu à l'AB 12.02.24 de la DO 16) est nulle aux budgets 2015 initial et ajusté.

<sup>57</sup> Il s'agit des recettes 28.01.40 (*intérêts des produits financiers placés en fondations, donations, legs et prix, et remboursement des placements venus à échéance*, pour 70 milliers EUR), 39.06.40 (*Interventions des Fonds européens en faveur des programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles – Enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et enseignement en alternance*, pour 4.347 milliers EUR), 39.07.40 (*Interventions des Fonds européens en faveur des programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles – Enseignement de promotion sociale*, pour 6.000 milliers EUR) et 87.02.47 (*remboursement des prêts d'étude*, pour 491 milliers EUR).

et que nous maintenons constantes sur la période de projection, nous projetons les recettes affectées en lien à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

## 2) *Remboursements divers (hors recettes affectées)*

Les remboursements divers s'élèvent à **82.300 millions EUR** au budget 2015 initial et à **83.953 millions EUR** au budget 2015 ajusté, ce qui représente **0,90%** des recettes totales de la Communauté française. Il s'agit du remboursement des salaires, des traitements, des subventions-traitements et des allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté française ou de l'Etat, du remboursement des rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL (y compris les chargés de mission et les redevances), du remboursement de sommes indûment versées, ainsi que du remboursement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de convention ACS – APE signées avec toute entité fédérée ou fédérale.

Notons que l'augmentation de ces recettes entre les budgets 2015 initial et ajusté s'explique essentiellement par la prise en compte (au sein de l'allocation de base consacrée au remboursement des salaires, des traitements, des subventions-traitements et des allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté française ou de l'Etat) des moyens attribués par le Fédéral à la Communauté française pour la prise en charge du personnel francophone du jardin botanique national, pour un montant de **1,7 millions EUR** au budget 2015 ajusté<sup>58</sup>. Ces moyens sont attribués en vertu de l'article 62 ter de la LSF qui prévoit que des moyens supplémentaires sont alloués aux Communautés flamande et française à partir de l'année du transfert du jardin botanique national (le jardin botanique national a été transféré à la Communauté flamande en 2014). Toutefois, aucun montant n'apparaît à ce titre ni aux budgets 2014 ni au budget 2015 initial.

Sur la période de projection, les remboursements évoluent annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

## 3) *Recettes propres diverses*

Les recettes propres diverses représentent **51.449 millions EUR** au budget 2015 initial et **53.749 millions EUR** au budget 2015 ajusté, soit **0,57%** du total. Elles se composent majoritairement de recettes courantes mais comportent également quelques recettes en capital (pour **10.694 millions EUR** en 2015 initial et ajusté).

Entre les budgets 2014 et 2015 ajustés, les recettes propres diverses augmentent de **25,84%** en nominal (de **42.711 à 53.749 millions EUR**). Ces recettes connaissent des évolutions contrastées : certaines sont identiques à celles prévues en 2014 ajusté et d'autres sont en augmentation entre 2014 et 2015. En particulier, notons l'augmentation, parmi les recettes courantes, des droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger et droits d'homologation des certificats et diplômes (de **3.675 millions EUR à 6.675 millions EUR**)<sup>59</sup>. Notons également la forte augmentation, parmi les recettes en capital, de

---

<sup>58</sup> Notons que dans sa présentation de l'ajustement 2015, le ministre du budget de la Communauté française précise que cette opération est neutre en termes budgétaires car ces nouvelles recettes vont de pair avec une augmentation des dépenses de personnel.

<sup>59</sup> Selon la Cour des comptes (rapport sur le budget 2015 initial, p.14), cette augmentation résulte des dispositions du décret-programme du 17 décembre 2014 (articles 20 et 11, M.B. 05/02/15) qui visent à adapter certains tarifs fixés dans l'arrêté royal du 20 juillet 1971 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers, et dans l'arrêté royal du 4 septembre 1972 déterminant, en ce qui concerne l'enseignement artistique, les conditions de la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers.

la vente d'autres biens patrimoniaux (de **2.665 milliers EUR** à **10.665 milliers EUR**)<sup>60</sup>. Rappelons toutefois que la vente d'autres biens patrimoniaux s'élevait à 75 milliers EUR avant 2012, l'augmentation résultant de la vente d'un immeuble. Nous supposons donc que cette recette retrouvera son niveau initial dès 2016, soit **75 milliers EUR**.

Les autres recettes propres diverses sont indexées sur la période 2015-2024 (**hypothèse de croissance réelle nulle**), à l'exception du produit de la redevance liée à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le CHU de Liège (**8.924 milliers EUR** depuis plusieurs années).

#### **4) Droits d'inscription divers**

Ce poste regroupe les recettes générées par les droits d'inscription à l'enseignement à distance, à l'enseignement artistique à horaire réduit et à l'enseignement de promotion sociale, et totalise **3.902 milliers EUR** en 2015 initial et ajusté, comme en 2014, soit **0,04%** des ressources communautaires totales. Ces recettes sont ensuite adaptées à l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur la période de projection (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

#### **II.2.4. Les autres recettes (« one shot »)**

Cette catégorie reprend toutes les recettes de la Communauté française que nous pouvons qualifier de « one shot » (ou non récurrentes). Par définition, ces recettes sont supposées nulles sur toute la période de projection.

En 2015 (initial et ajusté), ces recettes sont nulles, comme en 2014.

#### **II.3. Section particulière (Sainte Emilie)**

Le budget 2015 contient une section particulière dont les recettes et les dépenses sont identiques et s'élèvent à **3.530.179 milliers EUR** à l'initial et à **3.429.071 milliers EUR** à l'ajusté.

Les dépenses de cette section reprennent les dotations que la Communauté française verse depuis 2015 à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords intrafrancophones de la Sainte Emilie (voir section III.3 de ce rapport). Quant aux recettes de cette section, elles reprennent la part des dotations fédérales reçues par la Communauté française qui est reversée à la Région wallonne et à la Cocof via ces dotations. Notons que si les dotations « Sainte Emilie » apparaissent hors budget, elles sont indirectement prises en compte car les recettes de la section particulière sont directement déduites des dotations reçues du Fédéral dans le budget de la Communauté française.

Selon l'exposé général du budget 2015 initial de la Communauté française (p. 97), le choix d'utiliser la section particulière permet d'isoler les montants en question, leur permettant d'apparaître au budget mais sans donner une image surévaluée notamment des recettes générales de la Communauté française. Ainsi, des ratios de gestion comme par exemple le ratio stock de dette/recettes ou le ratio coût des salaires/total de dépenses donnent une image plus proche de la réalité en prenant des chiffres hors section particulière. La Cour des comptes (rapport sur le budget 2015 initial de la Communauté française, p. 24) estime toutefois peu cohérent que les deux types de dotations octroyées à la Région wallonne et à la Cocof suivent un régime budgétaire différent, les dotations versées dans le cadre des accords de la Saint Quentin étant inscrites dans le budget même des dépenses (division organique 90) et celles versées dans le cadre des accords de la Sainte Emilie étant soustraites du budget proprement dit et

---

<sup>60</sup> Selon la Cour des comptes (rapport sur le budget 2015 initial, p.14), cette augmentation provient de la prévision de la vente d'un bâtiment situé rue des Nerviens à Bruxelles ainsi que de bâtiments scolaires en partie désaffectés et d'infrastructures culturelles non utilisées.



reprises à une section particulière. La Cour des comptes (rapport sur le budget 2015 ajusté de la Communauté française, p. 15) estime, par ailleurs, qu'il est préférable de réserver la section particulière à des opérations effectuées pour compte de tiers, comme le fait la Région wallonne.

Nous allons maintenant préciser les recettes de cette section particulière.

Le premier élément est la *part de la partie attribuée du produit de l'IPP* transférée à la Région wallonne et à la Cocof qui s'élève en 2015 à **44.052 milliers EUR** à l'initial et à **45.641 milliers EUR** à l'ajusté.

Le deuxième élément est la *part de la dotation pour les soins de santé* transférée à la Région wallonne et à la Cocof qui s'élève en 2015 à **233.479 milliers EUR** à l'initial et à **198.984 milliers EUR** à l'ajusté.

Le troisième élément est la *part de la dotation pour les allocations familiales* transférée à la Région wallonne qui s'élève en 2015 à **2.158.976 milliers EUR** à l'initial et à **2.119.762 milliers EUR** à l'ajusté.

Le quatrième élément est la *part de la dotation pour les soins aux personnes âgées* transférée à la Région wallonne et à la Cocof qui s'élève en 2015 à **1.093.672 milliers EUR** à l'initial et à **1.064.684 milliers EUR** à l'ajusté.

Le détail de ces différents éléments a été précisé dans la section II.2.1.

Sur la période de projection, nous suivons la logique mise en place par la Communauté française dans son budget 2015 et nous projetons chacun de ces éléments selon les mécanismes définis à l'article 7 §§ 2 et 3 du décret spécial du 3 avril 2014 (décret dit de la « Sainte Emilie ») et selon les mécanismes définis dans l'article 48/1 de la LSF pour les mécanismes de transition totaux. Notons qu'à partir de 2016, nous prenons également en compte un cinquième élément : la *part de la dotation pour les infrastructures hospitalières* transférée à la Région wallonne et à la Cocof.

Sur la période de projection, nous obtenons les montants repris dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 21. Recettes de la section particulière du budget de la Communauté française de 2016 à 2025 (milliers EUR)**

	Part de la partie attribuée IPP	Part de la dotation soins de santé	Part de la dotation allocations familiales	Part de la dotation soins aux personnes âgées	Part de la dotation infrastructures hospitalières	Total
<b>2016</b>	7.836	204.247	2.162.614	1.095.955	155.468	<b>3.626.119</b>
<b>2017</b>	6.175	208.462	2.201.109	1.116.397	159.230	<b>3.691.373</b>
<b>2018</b>	4.332	213.114	2.245.415	1.140.643	163.383	<b>3.766.886</b>
<b>2019</b>	2.407	217.945	2.293.627	1.166.428	167.695	<b>3.848.103</b>
<b>2020</b>	370	223.043	2.342.452	1.199.429	172.245	<b>3.937.541</b>
<b>2021</b>	-1.207	227.171	2.382.741	1.226.238	175.919	<b>4.010.863</b>
<b>2022</b>	-2.777	231.316	2.427.334	1.241.441	179.607	<b>4.076.922</b>
<b>2023</b>	-4.341	235.467	2.471.522	1.240.314	183.300	<b>4.126.262</b>
<b>2024</b>	-5.900	239.607	2.514.528	1.249.269	186.982	<b>4.184.486</b>
<b>2025</b>	-16.828	242.853	2.568.484	1.281.990	192.720	<b>4.269.219</b>

Sources : calculs CERPE.

Notons que, sur la période de projection, ces différents montants correspondent exactement à ceux qui sont directement déduits des différentes dotations reçues du Fédéral (voir supra). Par ailleurs, notre estimation du total des recettes de la section particulière correspond également à notre estimation du total des dépenses de la section particulières, c'est-à-dire aux dotations « Sainte Emilie » transférées à la Région wallonne et à la Cocof (voir section III.3 de cette partie).

### III. Les dépenses

#### III.1. Les dépenses dans les documents budgétaires

Dans les documents budgétaires (Exposé général et Budget des dépenses), les montants à charge de la Communauté sont répartis par chapitres et, au sein de ceux-ci, par divisions organiques (les DO). Dans chaque division, les crédits sont alloués via des articles de base regroupés par programmes, selon leur utilisation.

Le Tableau 22 reprend les dépenses communautaires par chapitre pour les exercices 2014 et 2015, initiaux et ajustés, en milliers EUR courants. Il fournit également la part que représente chaque chapitre dans le total ainsi que la croissance nominale et réelle des montants entre le budget 2014 ajusté et le budget 2015 ajusté.

**Tableau 22. Dépenses de la Communauté française aux budgets 2014 et 2015 (milliers EUR courants)**

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	2015 ajusté	% du total 2015 ajusté	15 aju vs 14 aju nominal	15 aju vs 14 aju réel*
Chapitre I Services généraux	533.089	482.794	587.835	520.429	5,30%	7,80%	7,58%
Chapitre II Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.261.877	1.267.239	1.330.453	1.327.213	13,52%	4,73%	4,52%
Chapitre III Education, Recherche et Formation	7.284.434	7.332.365	7.324.884	7.338.416	74,74%	0,08%	-0,12%
Chapitre IV Dette publique	209.742	209.674	197.198	195.198	1,99%	-6,90%	-7,09%
Chapitre V Dotations à la RW et à la Cocof	444.082	440.570	447.340	437.366	4,45%	-0,73%	-0,93%
<b>Total</b>	<b>9.733.224</b>	<b>9.732.642</b>	<b>9.887.710</b>	<b>9.818.622</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,88%</b>	<b>0,68%</b>

\*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 0,2% en 2015.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

En 2015, les dépenses totales à charge de la Communauté française s'élèvent à **9.887.710 milliers EUR** à l'initial et à **9.818.622 milliers EUR** à l'ajusté. Par rapport aux montants inscrits au budget 2014 ajusté, elles augmentent de **0,88%** en nominal.

Les postes du chapitre III (éducation, recherche et formation) absorbent **74,74%** du total, ceux du chapitre II (santé, affaires sociales, culture, audiovisuel et sport) **13,52%**, ceux du chapitre I (services généraux) **5,30%**, ceux du chapitre V (dotations à la Région wallonne et à la Cocof) **4,45%** et ceux du chapitre IV (dette publique) **1,99%**.

Les tableaux suivants présentent, pour chaque chapitre du budget, la répartition des dépenses entre les différentes DO.

**Tableau 23. Dépenses du Chapitre I – Services généraux par divisions aux budgets 2014 et 2015 (milliers EUR)**

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	2015 ajusté	% du total 2015 ajusté	15 aju vs 14 aju nominal	15 aju vs 14 aju réel*
DO 01 Parlement et médiateur de la CF	20.104	20.104	29.431	29.431	0,30%	46,39%	46,10%
DO 06 Cabinets ministériels	21.738	21.847	21.488	22.177	0,23%	1,51%	1,31%
DO 10 Services du Gouvernement de la CF et organismes non rattachés aux DO	2.319	2.947	1.067	1.067	0,01%	-63,79%	-63,87%
DO 11 Affaires générales - Secrétariat général	395.375	342.438	441.582	374.610	3,82%	9,39%	9,18%
<i>dont fonds Ecureuil</i>	0	0	0	0	0,00%	-	-
DO 12 Informatique (ETNIC)	29.443	31.332	31.991	31.273	0,32%	-0,19%	-0,39%
DO 13 Gestion des immeubles	23.819	23.792	23.661	23.578	0,24%	-0,90%	-1,10%
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds Social Européen	40.291	40.334	38.615	38.293	0,39%	-5,06%	-5,25%
<b>Total Chapitre I</b>	<b>533.089</b>	<b>482.794</b>	<b>587.835</b>	<b>520.429</b>	<b>5,30%</b>	<b>7,80%</b>	<b>7,58%</b>

\*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 0,2% en 2015.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Les dépenses consacrées aux Services généraux de la Communauté française augmentent de **7,80%** en terme nominal entre les budgets 2014 et 2015 ajustés. Cette augmentation résulte principalement de l'augmentation des crédits destinés au Parlement et au médiateur de la Communauté française (DO 01) et de ceux destinés aux Affaires générales (DO 11).

La forte augmentation (**+46,39%**) des crédits destinés au Parlement et au médiateur de la Communauté française (DO 01) s'explique par l'augmentation de la dotation au Parlement de la Communauté française (de **19.041 millions EUR** en 2014 à **28.368 millions EUR** en 2015). Selon l'exposé général du budget 2015 initial (p.31), cette majoration doit permettre de couvrir l'ensemble des dépenses du Parlement pour l'année 2015, et d'éviter tout recours à ses réserves qui impacterait le solde de financement de la Communauté française.

L'augmentation (**+9,39%**) des crédits destinés aux Affaires générales (DO 11) est la conséquence de plusieurs éléments. Premièrement, les dépenses de rémunération du personnel statutaire augmentent suite au transfert de compétences lié à la sixième réforme de l'Etat (de **116.148 millions EUR** en 2014 ajusté à **151.559 millions EUR** en 2015 ajusté). Ensuite, les dépenses liées aux indemnités dues à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Communauté française augmentent également (de **280 millions EUR** en 2014 ajusté à **10.728 millions EUR** en 2015 ajusté). Par ailleurs, on observe l'apparition depuis le budget 2015 initial de deux nouvelles dépenses liées au transfert de compétences engendré par la sixième réforme de l'Etat : des crédits liés aux soins de santé et hôpitaux universitaires (**11.097 millions EUR** à l'ajusté) et des crédits liés à la promotion de Bruxelles (**2.150 millions EUR** à l'ajusté). Enfin, une nouvelle dépense apparaît également au budget 2015 ajusté : la provision pour interruption de carrière (**9.330 millions EUR**). Notons que les provisions index (**77.835 millions EUR** pour la provision index pour le personnel et **9.413 millions EUR** pour la provision index pour les organismes d'intérêt public au budget 2015 initial) ont été annulées au budget 2015 ajusté en raison du non franchissement de l'indice pivot<sup>61</sup>.

<sup>61</sup> Exposé général du budget 2015 ajusté, p. 42.

**Tableau 24. Dépenses du Chapitre II – Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport par divisions aux budgets 2014 et 2015 (milliers EUR)**

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	2015 ajusté	% du total 2015 ajusté	15 aju vs 14 aju nominal	15 aju vs 14 aju réel*
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	33.030	34.445	35.062	35.062	0,36%	1,79%	1,59%
DO 16 Santé	57.558	57.621	339	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
DO 17 Aide à la jeunesse	275.988	274.420	280.256	277.409	2,83%	1,09%	0,89%
DO 18 Aide sociale spécialisée	2.996	2.996	-	-	0,00%	-100,00%	-100,00%
DO 18 Maisons de justice**	-	-	20.486	21.198	0,22%	-	-
DO 19 Enfance	260.910	262.266	348.869	347.870	3,54%	32,64%	32,38%
DO 20 Affaires générales - Culture	108.427	70.982	112.765	76.103	0,78%	7,21%	7,00%
DO 21 Arts de la scène	91.287	91.287	90.904	91.148	0,93%	-0,15%	-0,35%
DO 22 Livre	21.018	23.799	21.990	24.749	0,25%	3,99%	3,78%
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	67.409	97.797	68.011	98.083	1,00%	0,29%	0,09%
DO 24 Patrimoine culturel et arts plastiques	18.188	18.203	18.071	17.833	0,18%	-2,03%	-2,23%
DO 25 Audiovisuel et multimédia	279.133	284.918	285.148	287.225	2,93%	0,81%	0,61%
DO 26 Sport	45.933	48.505	48.552	50.533	0,51%	4,18%	3,97%
<b>Total Chapitre II</b>	<b>1.261.877</b>	<b>1.267.239</b>	<b>1.330.453</b>	<b>1.327.213</b>	<b>13,52%</b>	<b>4,73%</b>	<b>4,52%</b>

\*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 0,2% en 2015.

\*\* A partir du budget 2015 initial, la DO 18 « Aide sociale spécialisée est remplacée par la DO 18 « Maisons de justice ».

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Les crédits budgétaires consacrés à la santé, aux affaires sociales, à la culture, à l'audiovisuel et au sport augmentent en terme nominal (+ **4,73 %**) entre les budgets 2014 et 2015 ajustés.

Les trois principales divisions de ce chapitre concernent l'enfance (DO 19), l'audiovisuel et le multimédia (DO 25) ainsi que l'aide à la jeunesse (DO 17).

Dans le cas de l'enfance (DO 19), les crédits sont en forte hausse (+ **32,64%**). La dotation à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (l'ONE)<sup>62</sup> compose la grande majorité de ces crédits (**95,41%**). Celle-ci augmente fortement entre les budgets 2014 et 2015 ajustés (de **260.484 milliers EUR** à **331.896 milliers EUR**). Selon l'exposé général du budget 2015 initial (p.47), la forte augmentation de cette dotation se justifie par les nouvelles compétences transférées à l'ONE dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat (**80 millions EUR**)<sup>63</sup>, le déploiement du Plan Cigogne (**1,6 millions EUR**) et la majoration des montants prévus par le contrat de gestion<sup>64</sup>. Toutefois, l'exposé général du budget 2015 ajusté (p. 31) précise qu'à l'ajustement, la dotation à l'ONE est adaptée « compte tenu d'un transfert de **14 millions EUR** déjà effectué par répartition afin de permettre une imputation correcte des liquidations engendrées par le marché des vaccins encore en cours, d'une diminution relative à une révision à la baisse de l'indexation, d'une diminution justifiée par un sous-utilisé attendu en 2015 au niveau des dépenses, d'une augmentation pour la désignation d'un délégué syndical supplémentaire dans le cadre

<sup>62</sup> Il s'agit de la dotation à l'ONE et de la dotation complémentaire à l'ONE relative aux subventions du non marchand.

<sup>63</sup> Il s'agit, d'une part, d'un transfert de compétences du Fédéral (le Fonds d'équipement et de service collectif, pour un montant de **34,8 millions EUR**) et d'autre part, d'un transfert des compétences de la CF permettant d'avantage de cohérence en regroupant les matières liées à la santé pour les jeunes de 0 à 18 ans (pour un montant de **45,1 millions EUR** couvrant la convention bucco-dentaire, les programmes de vaccination, le dépistage de la surdité néonatale, le dépistage des anomalies métaboliques et le subventionnement des services de promotion de la santé à l'école et du non-marchand y relatif).

<sup>64</sup> Il s'agit notamment des montants ayant trait au pourcentage supplémentaire pour des nouvelles initiatives (**2,5 millions EUR**), à l'indexation des frais de fonctionnement (**0,2 millions EUR**), à la couverture des dépenses dans le cadre de l'accord social (secteur XVII; **0,3 millions EUR**), à la dérive barémique (**1,8 millions EUR**) et à l'indexation pour les centres de vacances et les équipes SOS (**0,1 millions EUR**).

de l'accord sectoriel et d'une diminution liée à une ré-estimation du montant transféré à l'ONE pour la politique des vaccins sachant que désormais, la COCOM et la Communauté germanophone supporteront elle-même le coût budgétaire de cette politique ».

Les crédits destinés à l'audiovisuel et au multimédia (DO 25) sont en légère hausse (+ **0,81%**) en 2015, suite à l'augmentation des ressources totales allouées à la RTBF<sup>65</sup> (de **241.582 milliers EUR** en 2014 ajusté à **242.342 milliers EUR** en 2015 ajusté). Ces dernières représentent **84,37 %** des crédits destinés à l'audiovisuel et au multimédia (DO 25).

Les crédits consacrés à l'aide à la jeunesse (DO 17) augmentent quant à eux de **1,09%**.

Notons que les crédits consacrés à la santé (DO 16) disparaissent au budget 2015 ajusté. Ainsi, au budget 2015 ajusté, le Fonds budgétaire destiné au financement des programmes de dépistage des cancers (**339 milliers EUR** au budget initial) est supprimé. Quant aux autres crédits de la DO 16, ils ont été, depuis le budget 2015 initial, soit transférés vers l'ONE s'il s'agit de compétences liées à la santé pour les 0 à 18 ans (cf. supra), soit transférés vers la Région Wallonne et la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie (compétences en matière de promotion de la santé et médecine préventive), soit transférés vers une autre DO du budget de la Communauté française<sup>66</sup>.

Notons enfin, qu'à partir de 2015, la DO 18 concerne désormais les maisons de justice. Cette DO reprend les crédits liés à l'aide sociale aux détenus (**3.024 milliers EUR** au budget 2015 ajusté) qui se trouvait déjà dans la DO18 (aide sociale spécialisée) les années précédentes. Par ailleurs, la DO 18 intègre désormais les crédits liés aux maisons de justice, à l'aide juridique de première ligne, au Centre national de surveillance électronique et à la gestion du Centre fédéral fermé de Saint-Hubert (nouvelles compétences transférées du Fédéral suite à la sixième réforme de l'Etat). Enfin, la DO 18 intègre également l'aide sociale aux justiciables et les espaces-rencontres (compétences transférées de la Région Wallonne et de la Cocof suite aux accords de la Sainte Emilie, pour un montant total de **7.085 milliers EUR** au budget 2015 ajusté).

---

<sup>65</sup> Il s'agit de la somme des activités 31 (Dotations et subventions en faveur de la RTBF, à l'exception de la dotation à la Sonuma) et 32 (Expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite) du Programme 3 (Radio et Télévision) de la DO 25 relative à l'audiovisuel et au multimédia.

<sup>66</sup> C'est notamment le cas pour les crédits liés au contrôle médico-sportif et à l'Académie royale de médecine de Belgique qui ont été transférés en 2015 de la DO 16 à la DO11.

**Tableau 25. Dépenses du Chapitre III – Education, Recherche et Formation par divisions aux budgets 2014 et 2015 (milliers EUR)**

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	2015 Ajusté	% du total 2015 ajusté	15 aju vs 14 aju nominal	15 aju vs 14 aju réel*
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche en éducation	80.697	82.288	71.832	80.061	0,82%	-2,71%	-2,90%
DO 41 Service général de l'Inspection	20.676	20.597	20.128	19.462	0,20%	-5,51%	-5,70%
DO 44 Bâtiments scolaires	143.894	186.177	146.783	170.201	1,73%	-8,58%	-8,76%
DO 45 Recherche scientifique	132.761	132.657	139.261	138.716	1,41%	4,57%	4,36%
DO 46 Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	1.626	1.624	1.610	1.610	0,02%	-0,86%	-1,06%
DO 47 Allocations et prêts d'études	61.839	61.880	61.947	60.264	0,61%	-2,61%	-2,81%
DO 48 Centres PMS	89.316	89.680	89.841	89.902	0,92%	0,25%	0,05%
DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF	16.815	16.982	16.520	16.343	0,17%	-3,76%	-3,95%
DO 51 Enseignement préscolaire et primaire	2.015.489	2.007.063	2.022.053	2.021.051	20,58%	0,70%	0,50%
DO 52 Enseignement secondaire	2.629.738	2.634.047	2.637.452	2.633.620	26,82%	-0,02%	-0,22%
DO 53 Enseignement spécialisé	533.121	536.792	547.234	548.442	5,59%	2,17%	1,97%
DO 54 Enseignement universitaire	721.651	719.355	725.397	713.917	7,27%	-0,76%	-0,95%
DO 55 Enseignement supérieur hors universités	470.916	472.388	477.096	473.242	4,82%	0,18%	-0,02%
DO 56 Enseignement de promotion sociale	191.299	195.188	194.967	197.616	2,01%	1,24%	1,04%
DO 57 Enseignement artistique	171.958	173.120	170.109	171.302	1,74%	-1,05%	-1,25%
DO 58 Enseignement à distance	2.638	2.527	2.654	2.667	0,03%	5,54%	5,33%
<b>Total Chapitre III</b>	<b>7.284.434</b>	<b>7.332.365</b>	<b>7.324.884</b>	<b>7.338.416</b>	<b>74,74%</b>	<b>0,08%</b>	<b>-0,12%</b>

\*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 0,2% en 2015.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Les crédits budgétaires consacrés à l'éducation, à la recherche et à la formation augmentent très légèrement entre les budgets 2014 et 2015 ajustés (+0,08%).

Les principales divisions organiques du chapitre III, soit les DO 51 à 58, regroupent les dépenses consacrées aux différents niveaux d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française. Notons que, bien que cela n'ait aucun impact sur les montants finaux des différentes DO, on observe entre 2014 et 2015, une diminution des dotations de fonctionnement compensée par une augmentation des AB traitements pour les établissements organisés par la Communauté française. Selon l'exposé général du budget 2015 initial (p. 41), cela s'explique par la nomination en juin 2014 de 65 % du personnel ouvrier des établissements organisés par la Communauté française<sup>67</sup>.

Les dépenses de la DO 40 sont consacrées aux services communs de l'enseignement. Entre les budgets 2014 et 2015 ajustés, elles connaissent une légère diminution de 2,71%. Remarquons qu'au sein de cette DO, la provision pour la contribution de responsabilisation pension, qui était nulle au budget 2015 initial, réapparaît au budget 2015 ajusté (**8.200 milliers EUR**) afin de payer une partie de la contribution de 2014 qui n'avait pas été payée à temps<sup>68</sup>.

<sup>67</sup> De ce fait, les ouvriers nommés passent à la charge des AB traitements, alors qu'ils étaient à la charge des dotations de fonctionnement des établissements en tant que temporaires.

<sup>68</sup> Rappelons qu'à partir de 2015, la contribution de responsabilisation pension apparaît du côté des recettes. En effet, la LSF telle que modifiée par la sixième réforme de l'Etat prévoit que celle-ci soit déduite de la partie attribuée du produit de l'IPP.

Les dépenses en matière de bâtiments scolaires (DO 44) diminuent de **8,58%** en terme nominal, essentiellement parce que les crédits, apparus en 2014, afin de financer un plan particulier d'investissement en vue de l'augmentation de la capacité d'établissements scolaires sont presque remis à zéro en 2015 (de **24.721 milliers EUR** au budget 2014 ajusté à **121 milliers EUR** au budget 2015 ajusté). Notons également, entre les budgets 2015 initiaux et ajustés, l'importante augmentation du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné (de **25.818 milliers EUR** à l'initial à **45.818 milliers EUR** à l'ajusté) afin de lui permettre de financer des dossiers qui devaient à l'origine bénéficier d'une intervention du CRAC<sup>69</sup> ainsi que l'augmentation du Programme prioritaire des travaux (de **38.582 milliers EUR** à l'initial à **42.000 milliers EUR** à l'ajusté).

**Tableau 26. Dépenses du Chapitre IV – Dette publique par division aux budgets 2014 et 2015 (milliers EUR)**

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	2015 ajusté	% du total 2015 ajusté	15 aju vs 14 aju nominal	15 aju vs 14 aju réel*
DO 85 Dette publique	208.025	205.065	193.372	191.372	1,95%	-6,68%	-6,86%
DO 86 Dette liées aux investissements immobiliers des institutions universitaires	1.717	4.609	3.826	3.826	0,04%	-16,99%	-17,15%
DO 87 Dette liées aux emprunts des OIP pris en charge par la CF	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%
<b>Total Chapitre IV</b>	<b>209.742</b>	<b>209.674</b>	<b>197.198</b>	<b>195.198</b>	<b>1,99%</b>	<b>-6,90%</b>	<b>-7,09%</b>

\*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 0,2% en 2015.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Les dépenses liées à la dette publique représentent **1,99%** des dépenses totales de la Communauté française en 2015. La majeure partie de ces dépenses concerne les charges liées à la dette directe (DO 85). Ces dernières connaissent une diminution au budget 2015 ajusté (**-6,68%**). Les dépenses liées à la dette des universités (DO 86) diminuent également par rapport au budget 2014 ajusté (**-16,99%** en terme nominal). Au total, les dépenses de dette de la Communauté française connaissent en 2015 ajusté une baisse de **6,90%** par rapport à 2014 ajusté. Rappelons que les dépenses d'amortissements, considérées comme des opérations de trésorerie, ne figurent plus au budget depuis 2006.

**Tableau 27. Dépenses du Chapitre V – Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française par divisions aux budgets 2014 et 2015 (milliers EUR)**

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	2015 ajusté	% du total 2015 ajusté	15 aju vs 14 aju nominal	15 aju vs 14 aju réel*
DO 90 Dotations à la RW et à la Cocof	444.082	440.570	447.340	437.366	4,45%	-0,73%	-0,93%
<b>Total Chapitre V</b>	<b>444.082</b>	<b>440.570</b>	<b>447.340</b>	<b>437.366</b>	<b>4,45%</b>	<b>-0,73%</b>	<b>-0,93%</b>

\*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 0,2% en 2015.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Les moyens alloués aux dotations versées à la Région wallonne et à la Cocof (DO 90) diminuent en terme nominal de **0,73%**.

<sup>69</sup> Exposé général du budget 2015 ajusté, p. 26.

### III.2. Les dépenses dans le modèle macrobudgétaire

Dans le modèle macrobudgétaire, nous regroupons les crédits budgétaires entre dépenses primaires et dépenses de dette.

Parmi les dépenses primaires, nous distinguons les dépenses particulières, les dépenses ordinaires et les crédits variables (désormais appelés *fonds budgétaires* dans les documents budgétaires). Les dépenses primaires particulières rassemblent des postes dont l'évolution suit une règle précise fixée par une loi, un décret, un arrêté, un contrat de gestion<sup>70</sup>,... Les dépenses primaires ordinaires correspondent à la somme des postes de dépenses pour lesquels nous supposons une simple liaison au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation en guise de principe d'évolution. Enfin, les fonds budgétaires (crédits variables) sont le corollaire des recettes affectées.

Au sein des dépenses de dette, nous isolons les charges d'intérêt, *d'une part*, et les charges d'amortissement, *d'autre part*. Dans les deux cas, nous différencions les montants qui se rapportent à la dette directe de la Communauté française et les montants liés à la dette indirecte de l'Entité.

Les montants relatifs à ces différentes catégories de dépenses sont repris au Tableau 28 pour les exercices budgétaires 2014 et 2015.

**Tableau 28. Dépenses de la Communauté française dans le simulateur macrobudgétaire (milliers EUR)**

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	2015 ajusté	% du total 2015 ajusté	15 aju vs 14 aju nominal	15 aju vs 14 aju réel*
<b>Dépenses primaires</b>	<b>9.515.692</b>	<b>9.515.178</b>	<b>9.682.494</b>	<b>9.615.406</b>	<b>97,93%</b>	<b>1,05%</b>	<b>0,85%</b>
<i>Dépenses primaires ordinaires</i>	1.662.005	1.716.405	1.637.053	1.703.624**	17,35%	-0,74%	-0,94%
<i>Dépenses primaires particulières</i>	7.763.295	7.708.235	7.963.078	7.833.441	79,78%	1,62%	1,42%
<i>Fonds budgétaires (crédits variables)</i>	90.392	90.538	82.363	78.341	0,80%	-13,47%	-13,64%
<b>Dépenses de dette</b>	<b>217.532</b>	<b>217.464</b>	<b>205.216</b>	<b>203.216</b>	<b>2,07%</b>	<b>-6,55%</b>	<b>-6,74%</b>
<i>Charges d'intérêt</i>	209.261	209.193	196.717	194.717	1,98%	-6,92%	-7,11%
<i>Charges d'amortissement</i>	8.271	8.271	8.499	8.499	0,09%	2,76%	2,55%
<b>Total</b>	<b>9.733.224</b>	<b>9.732.642</b>	<b>9.887.710</b>	<b>9.818.622</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,88%</b>	<b>0,68%</b>

\* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 0,2% en 2015.

\*\* Au budget 2015 ajusté, il y a un écart entre le montant des codes économiques 9 inscrits au budget (**8.510 millions EUR**) et le montant des amortissements selon les tableaux budgétaires (**8.499 millions EUR**). Afin d'obtenir les mêmes soldes que dans les documents budgétaires, nous ajoutons cet écart (**11 millions EUR**) aux dépenses primaires ordinaires.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Ainsi, en 2015, les dépenses primaires totalisent **9.682.494 millions EUR** à l'initial et **9.615.406 millions EUR (97,93% du total)** et sont en hausse de **1,05%** en terme nominal par rapport au budget 2014 ajusté. Quant aux dépenses de dette, elles atteignent **205.216 millions EUR** à l'initial et **203.216 millions EUR** à l'ajusté (**2,07%** du total), en baisse nominale de **6,55%** par rapport au budget 2014 ajusté.

#### III.2.1. Les dépenses primaires ordinaires

Dans le simulateur macrobudgétaire, les dépenses primaires ordinaires sont définies comme une catégorie résiduelle de charges puisqu'elles regroupent l'ensemble des postes que nous ne classons ni en dépenses primaires particulières, ni en crédits variables, ni en dépenses de dette.

<sup>70</sup> Même si l'évolution fixée correspond simplement à une indexation. Nous considérons en effet toutes les dépenses pour lesquelles une règle d'évolution, quelle qu'elle soit, est établie comme des dépenses primaires particulières.



En 2015, elles représentent **1.637.053 milliers EUR** à l'initial et **1.703.624 milliers EUR**<sup>71</sup> à l'ajusté, soit **17,35%** du budget général des dépenses.

Nous supposons qu'elles évoluent simplement en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation<sup>72</sup>. **Cette hypothèse de croissance réelle nulle n'est pas fondée sur l'observation des tendances du passé.**

### III.2.2. Les dépenses primaires particulières

Les dépenses primaires particulières rassemblent les crédits budgétaires pour lesquels nous posons une hypothèse de projection précise, en fonction d'une loi, d'un décret, d'un arrêté, d'un contrat de gestion, ... Le Tableau 29 en présente le détail pour les exercices 2014 et 2015.

**Tableau 29. Dépenses primaires particulières dans le simulateur macrobudgétaire en 2014 et en 2015 (milliers EUR)**

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	2015 ajusté	% du total 2015 ajusté	15 aju vs 14 aju nominal	15 aju vs 14 aju réel*
Dépenses de personnel dans l'enseignement	4.851.273	4.872.276	4.923.145	4.912.315	50,03%	0,82%	0,62%
Universités	679.085	677.036	684.305	672.939	6,85%	-0,61%	-0,80%
Hautes Ecoles	417.686	418.689	420.903	428.542	4,36%	2,35%	2,15%
Dépenses de personnel hors enseignement	533.176	451.599	616.742	502.563	5,12%	11,29%	11,06%
Dotations RW & Cocof (St Quentin)	444.082	440.570	447.340	437.366	4,45%	-0,73%	-0,93%
Dotation à la RTBF	241.236	241.582	239.660	242.342	2,47%	0,31%	0,11%
Dotation à l'ONE	260.228	260.484	348.187	331.896	3,38%	27,42%	27,16%
Bâtiments scolaires	117.378	136.940	122.300	145.718	1,48%	6,41%	6,20%
Loyers aux SPABS	20.262	20.262	20.262	20.262	0,21%	0,00%	-0,20%
Fonds d'égalisation des budgets	0	0	0	0	0,00%	-	-
Fonds écuréuil	0	0	0	0	0,00%	-	-
Rattrapage des subventions de fonctionnement	109.854	109.854	109.854	109.854	1,12%	0,00%	-0,20%
Mise en équivalence des avantages sociaux	18.806	18.806	18.806	18.806	0,19%	0,00%	-0,20%
Cours philosophique	6.860	6.860	6.860	6.860	0,07%	0,00%	-0,20%
ARES et Pôles académiques	2.332	2.698	4.713	3.977	0,04%	47,41%	47,11%
Provision conjoncturelle**	10.458	0	0	0	0,00%	-	-
Contribution responsabilisation pension***	50.578	50.578	-	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
Autres dépenses particulière (« one shots »)	0	0	0	0	0,00%	-	-
<b>Total</b>	<b>7.763.295</b>	<b>7.708.235</b>	<b>7.963.078</b>	<b>7.833.441</b>	<b>79,78%</b>	<b>1,62%</b>	<b>1,42%</b>

\*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 0,2% en 2015.

\*\* La provision conjoncturelle reprise dans le tableau en 2014 ne reprend qu'une partie de la provision conjoncturelle apparaissant aux budgets (52.608 milliers EUR à l'initial et 42.150 milliers EUR à l'ajusté). Le reste (voire la totalité pour le budget 2014 ajusté) a été provisionné afin d'assumer la contribution de responsabilisation pension et se retrouve donc dans ce poste spécifique.

\*\*\*A partir du budget 2015 initial, la contribution de responsabilisation pension est déduite de la partie attribuée du produit de l'IPP et n'apparaît donc plus en dépenses.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

<sup>71</sup> Notons qu'au budget 2015 ajusté, il y a un écart entre le montant des codes économiques 9 inscrits au budget (**8.510 milliers EUR**) et le montant des amortissements selon les tableaux budgétaires (**8.499 milliers EUR**). Afin d'obtenir les mêmes soldes que dans les documents budgétaires, nous avons ajouté cet écart (**11 milliers EUR**) aux dépenses primaires ordinaires bien qu'il ne constitue pas une dépense primaire.

<sup>72</sup> Sans prendre en compte le montant de **11 milliers EUR** correspondant à l'écart au budget 2015 ajusté entre le montant des codes économiques 9 inscrits au budget et le montant des amortissements selon les tableaux budgétaires.

## 1) *Dépenses de personnel dans l'enseignement*

Le poste «Dépenses de personnel dans l'enseignement» regroupe les crédits destinés aux rémunérations des enseignants, des directeurs et des auxiliaires d'éducation dans l'enseignement fondamental, secondaire (de plein exercice et à horaire réduit), secondaire artistique (de plein exercice et à horaire réduit), spécial, de promotion sociale et supérieur artistique, ainsi que les dépenses de personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical de l'enseignement. Les rémunérations du personnel enseignant de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire ne sont pas reprises dans ce poste ; elles sont comprises dans les allocations de fonctionnement versées par la Communauté aux Universités et aux Hautes Ecoles.

**En 2015**, ces dépenses totalisent **4.923.145 milliers EUR** à l'initial et **4.912.315 milliers EUR** à l'ajusté; elles consomment **50,03%** du budget total de la Communauté française. Entre les budgets 2014 et 2015 ajustés, les dépenses de personnel dans l'enseignement augmentent de **0,82%** en terme nominal. Notons qu'on observe entre 2014 et 2015, une importante augmentation des dépenses de personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical de l'enseignement. Selon l'exposé général du budget 2015 initial (p. 41), cela s'explique par la nomination en juin 2014 de 65 % du personnel ouvrier des établissements organisés par la Communauté française. En effet, suite à celle-ci, les ouvriers nommés passent à la charge des AB traitements, alors qu'ils étaient à la charge des dotations de fonctionnement des établissements en tant que temporaires.

Le Tableau 30 reprend l'évolution des charges par niveau d'enseignement. Nous distinguons le personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation, *d'une part*, et les autres catégories de personnel (soit le personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical), *d'autre part*.

**Tableau 30. Dépenses de personnel par niveau d'enseignement en 2014 et en 2015 (milliers EUR)**

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	2015 ajusté	% du total 2015 ajusté	15 aju vs 14 aju nominal	15 aju vs 14 aju réel*
<b>Fondamental (D51)</b>	<b>1.762.354</b>	<b>1.752.749</b>	<b>1.774.987</b>	<b>1.767.785</b>	<b>35,99%</b>	<b>0,86%</b>	<b>0,66%</b>
Personnel enseignant	1.716.493	1.702.769	1.723.138	1.713.674	34,89%	0,64%	0,44%
Autres catégories de personnel	45.861	49.980	51.849	54.111	1,10%	8,27%	8,05%
<b>Secondaire plein exercice (D52)</b>	<b>2.216.359</b>	<b>2.233.696</b>	<b>2.253.718</b>	<b>2.244.220</b>	<b>45,69%</b>	<b>0,47%</b>	<b>0,27%</b>
Personnel enseignant	2.165.850	2.166.218	2.172.279	2.164.271	44,06%	-0,09%	-0,29%
Autres catégories de personnel	50.509	67.478	81.439	79.949	1,63%	18,48%	18,25%
<b>Secondaire horaire réduit (D52)</b>	<b>52.186</b>	<b>53.973</b>	<b>53.936</b>	<b>54.156</b>	<b>1,10%</b>	<b>0,34%</b>	<b>0,14%</b>
Personnel enseignant	52.186	53.973	53.936	54.156	1,10%	0,34%	0,14%
Autres catégories de personnel	0	0	0	0	0,00%	-	-
<b>Spécial (D53)</b>	<b>480.641</b>	<b>486.612</b>	<b>497.086</b>	<b>498.874</b>	<b>10,16%</b>	<b>2,52%</b>	<b>2,32%</b>
Personnel enseignant	414.750	415.745	422.535	423.869	8,63%	1,95%	1,75%
Autres catégories de personnel	65.891	70.867	74.551	75.005	1,53%	5,84%	5,63%
<b>Promotion sociale (D56)</b>	<b>180.096</b>	<b>183.985</b>	<b>184.973</b>	<b>187.625</b>	<b>3,82%</b>	<b>1,98%</b>	<b>1,77%</b>
Personnel enseignant	178.004	181.384	181.935	184.513	3,76%	1,73%	1,52%
Autres catégories de personnel	2.092	2.601	3.038	3.112	0,06%	19,65%	19,41%
<b>Artistique supérieur (D57)</b>	<b>63.995</b>	<b>65.330</b>	<b>64.818</b>	<b>66.311</b>	<b>1,35%</b>	<b>1,50%</b>	<b>1,30%</b>
Personnel enseignant	60.225	61.193	60.713	61.963	1,26%	1,26%	1,06%
Autres catégories de personnel	3.770	4.137	4.105	4.348	0,09%	5,10%	4,89%
<b>Artistique secondaire plein exercice (D57)</b>	<b>2.316</b>	<b>2.245</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>-100,00%</b>	<b>-100,00%</b>
Personnel enseignant	2.316	2.245	0	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
Autres catégories de personnel	0	0	0	0	0,00%	-	-
<b>Artistique secondaire horaire réduit (D57)</b>	<b>93.326</b>	<b>93.686</b>	<b>93.627</b>	<b>93.344</b>	<b>1,90%</b>	<b>-0,37%</b>	<b>-0,56%</b>
Personnel enseignant	93.326	93.686	93.627	93.344	1,90%	-0,37%	-0,56%
Autres catégories de personnel	0	0	0	0	0,00%	-	-
<b>Total</b>	<b>4.851.273</b>	<b>4.872.276</b>	<b>4.923.145</b>	<b>4.912.315</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,82%</b>	<b>0,62%</b>

\*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 0,2% en 2015.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Sur base des montants prévus au budget 2015 ajusté, nous estimons l'évolution des masses salariales dans l'enseignement selon une méthodologie développée par le CERPE.

Avant de rappeler notre méthode d'estimation des masses salariales dans l'enseignement, rappelons que, suite à l'accord sectoriel 2011-2012 signé entre le gouvernement de la Communauté française et les syndicats du secteur de l'enseignement, **le système d'aménagement de fin de carrière (DPPR) a été sensiblement modifié** par le décret du 20 décembre 2011<sup>73</sup>. Les principales modifications apportées au système des DPPR sont la notion de « **durée maximale de disponibilité** » (le nombre maximal de mois de disponibilité correspondant au nombre d'années d'ancienneté du membre du personnel<sup>74</sup> et le fait que la DPPR, est accordée **jusqu'au moment** où la personne peut bénéficier d'une **pension de retraite**, selon les conditions fixées par le gouvernement fédéral et **non plus nécessairement à 60 ans**. Notons que cela implique, pour chaque membre du personnel souhaitant bénéficier d'une DPPR, de bien la programmer. Le recours à la DPPR est en effet **irréversible**, comme dans l'ancien système. Dès lors, si l'enseignant utilise tout son pot disponible mais n'atteint pas l'âge de départ à la pension anticipée, il ne pourra pas reprendre ses fonctions.

Afin de tenir compte de cette modification du système des DPPR et des dispositions fédérales actuelles en matière de pension, **nous faisons l'hypothèse simplifiée que tous les agents qui prennent leur DPPR, le font pendant 3 ans** (durée de disponibilité de 36 mois), **entre 59 et 61 ans**, avant de prendre leur retraite à 62 ans.

Par ailleurs, nous estimons le coût du prolongement des mesures de DPPR (estimation que nous reprenons dans notre tableau de projection).

Rappelons à présent les cinq étapes de la méthodologie développée par le CERPE afin d'estimer l'évolution des masses salariales du personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation.

- 1°) **L'évolution démographique** de chaque tranche d'âge comprise en 0 et 24 ans constitue le point de départ du calcul. Ces tranches d'âge regroupent l'ensemble des individus à la base d'une demande de services d'enseignement. Les évolutions démographiques sont issues des *Perspectives de population 2014-2060* (mars 2015) développées par le Bureau Fédéral du Plan, sur base des observations de populations au 1<sup>er</sup> janvier 2014 fournies par la Direction Générale Statistiques et Informations Economiques (DG SIE).
- 2°) Le passage de la démographie vers **la population scolaire** s'opère au moyen du concept de **taux de fréquentation**. Les taux de fréquentation sont calculés comme le rapport entre, *d'une part*, le nombre d'élèves inscrits dans le niveau d'enseignement considéré et, *d'autre part*, le nombre d'individus appartenant à la classe d'âges correspondant (3 à 11 ans pour le fondamental, 12 à 17 ans pour le secondaire et 3 à 17 ans pour le spécial). Ces taux sont calculés par niveau d'enseignement dans chaque réseau pour l'année scolaire la plus récente possible<sup>75</sup> et sont supposés constants sur la période de projection. Ils reflètent les conséquences de divers phénomènes liés à la fréquentation. Citons, par exemple, l'entrée précoce dans l'enseignement maternel, le prolongement des études au-delà de l'âge de 18 ans, les redoublements ainsi que les migrations entre communautés et/ou états.
- 3°) Sur base de la population scolaire, le simulateur macrobudgétaire estime **le nombre d'enseignants en équivalents temps-plein (ETP)**. Ainsi, le nombre d'ETP de l'année (t) correspond à celui de l'année de l'année (t-1) auquel est appliqué un **coefficient multiplicateur**.

<sup>73</sup> Décret du 20/12/2011 modifiant l'arrêté royal n° 297 du 31 mars 1984 relatif aux charges, traitements, subventions-traitements et congés pour prestations réduites dans l'enseignement et les Centres psycho-médico-sociaux (M.B. 24/02/2012).

<sup>74</sup> Notons toutefois que la DPPR à temps plein ne peut plus débiter avant l'âge de 58 ans.

<sup>75</sup> Il s'agit en l'occurrence de l'année scolaire 2012-2013.

Ce coefficient est égal à une moyenne des variations annuelles de la population scolaire mesurées au cours des années (t), (t-1), (t-2), (t-3) et (t-4). Cette étape du calcul traduit les effets des phénomènes liés à l'encadrement. Il s'agira, par exemple, des normes d'encadrement, de l'écart entre les charges organiques et les charges budgétaires,...

Dans le modèle macrobudgétaire, le nombre d'ETP est également fonction de certains comportements adoptés par les agents. Il en va ainsi du recours aux mesures de mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (les DPPR) dans le cadre de l'Arrêté Royal n°297 du 31/03/1984 (tel que modifié par le décret du 20 décembre 2011). Les DPPR permettent à certaines catégories d'ETP âgés de 55 ans ou plus de ne plus prester leurs charges tout en percevant une rémunération d'attente jusqu'à leur départ à la retraite. Cette rémunération d'attente, supportée par la Communauté, est égale à une fraction du dernier traitement d'activité<sup>76</sup>.

Le prolongement des DPPR affecte l'évolution du nombre total d'ETP en jouant à la fois sur le nombre de départs<sup>77</sup> et sur le nombre d'entrées<sup>78</sup>.

Afin de tenir compte de la modification du système des DPPR et des dispositions fédérales actuelles en matière de pension, **nous faisons l'hypothèse simplifiée que tous les agents qui prennent leur DPPR, le font pendant 3 ans** (durée de disponibilité de 36 mois), **entre 59 et 61 ans**, avant de prendre leur retraite à 62 ans.

Pour prolonger les DPPR, nous supposons qu'il n'y a pas de modification de comportement de la part des agents. Autrement dit, **nous posons l'hypothèse que chaque année, un pourcentage constant du nombre d'ETP appartenant aux classes d'âges concernées demandent et obtiennent leur mise en disponibilité**. Pour cela, nous nous basons sur l'observation du passé. Nous supposons toutefois que ceux qui prenaient leur DPPR à 56 ans, à 57 ans ou à 58 ans dans l'ancien système, la prendront désormais à 59 ans; que ceux qui la prenaient à 59 ans dans l'ancien système la prendront désormais à 60 ans et que ceux qui la prenaient à 60 ans dans l'ancien système la prendront désormais à 61 ans.

Précisons que nous raisonnons en termes de charges budgétaires, par opposition aux charges organiques. Les charges budgétaires correspondent aux ETP dont la rémunération est supportée par le budget communautaire. Les charges organiques correspondent aux ETP qui exercent effectivement leur fonction au sein d'un établissement scolaire. Les diverses formules de mise en disponibilité, les détachements, les congés de maladie,... font que les charges organiques sont inférieures aux charges budgétaires.

- 4°) La quatrième étape du calcul fait intervenir les **coefficients barémiques**. Ces coefficients mesurent la croissance réelle spontanée des masses salariales induite par les modifications de la structure d'âges et de barèmes du corps enseignant. Leur estimation repose sur l'analyse détaillée de l'information contenue dans le fichier de rémunération des enseignants établi au 15 janvier de l'année considérée. Ce fichier reprend l'ensemble des conventions liant un enseignant et la Communauté. Pour chaque convention, nous connaissons l'âge de l'enseignant, son ancienneté, son barème ainsi que le pourcentage d'application de ce dernier et la fraction de temps-plein prestée.

---

<sup>76</sup> 75% en moyenne.

<sup>77</sup> Le départ correspond au moment où la rémunération de l'enseignant n'est plus supportée par le budget de la Communauté française.

<sup>78</sup> L'entrée correspond à l'engagement d'un nouvel ETP. L'engagement signifie que la rémunération de l'agent est à charge du budget de la Communauté française.

En outre, les coefficients barémiques reflètent certaines mesures décidées par la Communauté française, telles que l'alignement des échelles de traitement des instituteurs et institutrices de l'enseignement fondamental sur celles des régents de l'enseignement secondaire inférieur<sup>79</sup>.

Les coefficients barémiques sont calculés par niveau (fondamental, secondaire et spécial) et par réseau (communautaire, officiel subventionné et libre subventionné).

- 5°) La cinquième et dernière étape consiste à faire évoluer les dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation, en leur appliquant les taux de croissance du nombre d'ETP en combinaison avec les coefficients barémiques tels qu'ils ont été préalablement estimés pour les différents niveaux et réseaux étudiés. Nous obtenons alors les taux annuels de croissance réelle des postes concernés (cf. Tableau 31).

Dès 2016, nous appliquons les taux du Tableau 31 aux montants du budget 2015 ajusté de la Communauté française ; ces montants sont également adaptés au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix santé (cf. Tableau 2).

Le résultat de ces étapes successives figure au Tableau 32. Nous y reprenons l'évolution attendue des dépenses de personnel enseignant dans l'enseignement fondamental, secondaire et spécial, **en milliers EUR courants (en tenant compte de l'évolution du coût de la vie)** ; nous y ajoutons également les montants relatifs à l'enseignement de promotion sociale et à l'enseignement supérieur artistique pour lesquels nous adoptons des hypothèses de projection simplifiées.

La méthodologie développée aux paragraphes précédents n'est pas appliquée aux dépenses de personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical. Pour celles-ci, nous supposons une simple liaison du montant 2015 au taux de fluctuation de l'indice des prix santé (hypothèse de croissance réelle nulle).

Si nous ajoutons ces dépenses de personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical aux montants repris au Tableau 32, nous obtenons les montants repris dans notre simulation sous l'intitulé « dépenses de personnel dans l'enseignement » (voir Tableau 64).

---

<sup>79</sup> Pour rappel, ce programme d'alignement s'est achevé en 2005. Ses effets budgétaires sont donc complets depuis 2006.

**Tableau 31. Croissance réelle des dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation dans l'enseignement fondamental, secondaire (de plein exercice et à horaire réduit), spécial, de promotion sociale et artistique (supérieur, secondaire de plein exercice et à horaire réduit), de 2016 à 2025 (%)**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Fondamental (D51)</b>	<b>1,29%</b>	<b>1,12%</b>	<b>1,34%</b>	<b>1,17%</b>	<b>0,97%</b>	<b>0,78%</b>	<b>0,67%</b>	<b>0,66%</b>	<b>0,66%</b>	<b>0,76%</b>
Communauté française	1,32%	1,41%	1,52%	1,48%	1,26%	1,15%	0,98%	0,83%	0,72%	1,06%
Officiel subventionné	1,27%	1,06%	1,25%	1,13%	0,90%	0,75%	0,72%	0,73%	0,85%	0,82%
Libre subventionné	1,30%	1,13%	1,41%	1,16%	1,00%	0,74%	0,53%	0,53%	0,40%	0,61%
<b>Secondaire PE* (D52)</b>	<b>0,04%</b>	<b>0,22%</b>	<b>0,43%</b>	<b>0,44%</b>	<b>0,49%</b>	<b>0,74%</b>	<b>0,93%</b>	<b>1,16%</b>	<b>1,19%</b>	<b>1,18%</b>
Communauté française	0,07%	0,38%	0,69%	0,64%	0,71%	1,07%	1,30%	1,46%	1,40%	1,39%
Officiel subventionné	0,05%	-0,11%	0,17%	0,02%	0,17%	0,29%	0,47%	0,89%	0,91%	0,86%
Libre subventionné	0,02%	0,26%	0,40%	0,48%	0,50%	0,73%	0,92%	1,11%	1,19%	1,18%
<b>Secondaire HR** (D52)</b>	<b>0,04%</b>	<b>0,16%</b>	<b>0,37%</b>	<b>0,36%</b>	<b>0,42%</b>	<b>0,64%</b>	<b>0,84%</b>	<b>1,09%</b>	<b>1,13%</b>	<b>1,11%</b>
Communauté française	0,07%	0,38%	0,69%	0,64%	0,71%	1,07%	1,30%	1,46%	1,40%	1,39%
Officiel subventionné	0,05%	-0,11%	0,17%	0,02%	0,17%	0,29%	0,47%	0,89%	0,91%	0,86%
Libre subventionné	0,02%	0,26%	0,40%	0,48%	0,50%	0,73%	0,92%	1,11%	1,19%	1,18%
<b>Spécial (D53)</b>	<b>1,54%</b>	<b>1,33%</b>	<b>1,19%</b>	<b>1,15%</b>	<b>1,06%</b>	<b>1,05%</b>	<b>1,01%</b>	<b>0,99%</b>	<b>1,10%</b>	<b>1,10%</b>
Communauté française	1,98%	1,60%	1,37%	1,32%	1,35%	1,35%	1,19%	1,18%	1,18%	1,29%
Officiel subventionné	1,23%	1,07%	1,17%	1,17%	1,00%	1,14%	1,18%	1,24%	1,40%	1,27%
Libre subventionné	1,44%	1,29%	1,09%	1,05%	0,91%	0,83%	0,81%	0,75%	0,89%	0,90%
<b>Promotion sociale (D56)</b>	<b>0,16%</b>	<b>0,49%</b>	<b>0,21%</b>	<b>0,13%</b>	<b>0,05%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,05%</b>	<b>0,13%</b>	<b>0,22%</b>
Communauté française	0,03%	0,36%	0,21%	0,13%	0,05%	0,00%	0,00%	0,05%	0,13%	0,22%
Officiel subventionné	0,13%	0,49%	0,21%	0,13%	0,05%	0,00%	0,00%	0,05%	0,13%	0,22%
Libre subventionné	0,33%	0,62%	0,21%	0,13%	0,05%	0,00%	0,00%	0,05%	0,13%	0,22%
<b>Artistique sup. (D57)</b>	<b>-1,05%</b>	<b>-0,58%</b>	<b>-0,79%</b>	<b>-0,57%</b>	<b>-0,33%</b>	<b>-0,10%</b>	<b>0,14%</b>	<b>0,37%</b>	<b>0,45%</b>	<b>0,52%</b>
Communauté française	-0,19%	0,10%	-0,79%	-0,57%	-0,33%	-0,10%	0,14%	0,37%	0,45%	0,52%
Officiel subventionné	-0,85%	-0,23%	-0,79%	-0,57%	-0,33%	-0,10%	0,14%	0,37%	0,45%	0,52%
Libre subventionné	-2,03%	-1,45%	-0,79%	-0,57%	-0,33%	-0,10%	0,14%	0,37%	0,45%	0,52%
<b>Artistique sec. PE* (D57)</b>	<b>0,05%</b>	<b>-0,11%</b>	<b>0,17%</b>	<b>0,02%</b>	<b>0,17%</b>	<b>0,29%</b>	<b>0,47%</b>	<b>0,89%</b>	<b>0,91%</b>	<b>0,86%</b>
Officiel subventionné	0,05%	-0,11%	0,17%	0,02%	0,17%	0,29%	0,47%	0,89%	0,91%	0,86%
<b>Artistique sec. HR** (D57)</b>	<b>0,05%</b>	<b>-0,08%</b>	<b>0,19%</b>	<b>0,07%</b>	<b>0,20%</b>	<b>0,34%</b>	<b>0,52%</b>	<b>0,91%</b>	<b>0,94%</b>	<b>0,89%</b>
Officiel subventionné	0,05%	-0,11%	0,17%	0,02%	0,17%	0,29%	0,47%	0,89%	0,91%	0,86%
Libre subventionné	0,02%	0,26%	0,40%	0,48%	0,50%	0,73%	0,92%	1,11%	1,19%	1,18%
Humanités artistiques	0,05%	-0,08%	0,19%	0,07%	0,20%	0,34%	0,52%	0,91%	0,94%	0,89%
<i>dont officiel subventionné</i>	<i>0,05%</i>	<i>-0,11%</i>	<i>0,17%</i>	<i>0,02%</i>	<i>0,17%</i>	<i>0,29%</i>	<i>0,47%</i>	<i>0,89%</i>	<i>0,91%</i>	<i>0,86%</i>
<i>dont libre subventionné</i>	<i>0,02%</i>	<i>0,26%</i>	<i>0,40%</i>	<i>0,48%</i>	<i>0,50%</i>	<i>0,73%</i>	<i>0,92%</i>	<i>1,11%</i>	<i>1,19%</i>	<i>1,18%</i>
<b>Total</b>	<b>0,62%</b>	<b>0,65%</b>	<b>0,81%</b>	<b>0,74%</b>	<b>0,69%</b>	<b>0,73%</b>	<b>0,79%</b>	<b>0,90%</b>	<b>0,93%</b>	<b>0,96%</b>

\* PE = Plein exercice

\*\* HR = Horaire réduit

Sources : calculs CERPE.

**Tableau 32. Dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation dans l'enseignement fondamental, secondaire (de plein exercice et à horaire réduit), spécial, de promotion sociale et artistique (supérieur, secondaire de plein exercice et à horaire réduit) de 2016 à 2025 (milliers EUR courants)**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Fondamental (D51)</b>	<b>1.756.331</b>	<b>1.797.071</b>	<b>1.844.458</b>	<b>1.893.740</b>	<b>1.942.373</b>	<b>1.978.788</b>	<b>2.013.631</b>	<b>2.048.890</b>	<b>2.084.896</b>	<b>2.123.531</b>
Communauté française	143.177	146.916	151.055	155.554	160.008	163.598	166.996	170.210	173.301	177.042
Officiel subventionné	907.673	928.211	951.898	976.945	1.001.365	1.019.882	1.038.404	1.057.330	1.077.944	1.098.593
Libre subventionné	705.481	721.943	741.505	761.241	781.000	795.308	808.231	821.350	833.652	847.896
<b>Secondaire PE (D52)</b>	<b>2.191.130</b>	<b>2.222.346</b>	<b>2.260.776</b>	<b>2.304.560</b>	<b>2.352.685</b>	<b>2.395.765</b>	<b>2.444.395</b>	<b>2.499.483</b>	<b>2.556.658</b>	<b>2.614.730</b>
Communauté française	519.389	527.598	538.116	549.628	562.298	574.474	588.240	603.274	618.304	633.684
Officiel subventionné	390.355	394.593	400.396	406.476	413.665	419.415	425.977	434.427	443.135	451.786
Libre subventionné	1.281.386	1.300.155	1.322.263	1.348.456	1.376.722	1.401.876	1.430.179	1.461.783	1.495.220	1.529.260
<b>Secondaire HR (D52)</b>	<b>54.828</b>	<b>55.574</b>	<b>56.502</b>	<b>57.551</b>	<b>58.716</b>	<b>59.736</b>	<b>60.890</b>	<b>62.223</b>	<b>63.610</b>	<b>65.013</b>
Communauté française	7.636	7.757	7.911	8.081	8.267	8.446	8.648	8.869	9.090	9.316
Officiel subventionné	17.295	17.483	17.740	18.010	18.328	18.583	18.874	19.248	19.634	20.017
Libre subventionné	29.897	30.334	30.850	31.461	32.121	32.708	33.368	34.105	34.886	35.680
<b>Spécial (D53)</b>	<b>435.477</b>	<b>446.470</b>	<b>457.573</b>	<b>469.718</b>	<b>482.202</b>	<b>492.545</b>	<b>502.910</b>	<b>513.402</b>	<b>524.662</b>	<b>536.200</b>
Communauté française	121.433	124.832	128.159	131.779	135.663	138.982	142.163	145.403	148.705	152.249
Officiel subventionné	107.208	109.644	112.352	115.351	118.353	120.994	123.742	126.628	129.789	132.860
Libre subventionné	206.836	211.994	217.061	222.589	228.186	232.569	237.005	241.372	246.168	251.091
<b>Promotion sociale (D56)</b>	<b>187.016</b>	<b>190.181</b>	<b>193.054</b>	<b>196.210</b>	<b>199.441</b>	<b>201.618</b>	<b>203.829</b>	<b>206.157</b>	<b>208.678</b>	<b>211.419</b>
Communauté française	49.837	50.616	51.381	52.221	53.080	53.660	54.248	54.868	55.539	56.269
Officiel subventionné	86.866	88.334	89.669	91.135	92.635	93.646	94.673	95.755	96.926	98.199
Libre subventionné	50.314	51.231	52.005	52.855	53.725	54.312	54.907	55.534	56.214	56.952
<b>Artistique sup. (D57)</b>	<b>62.049</b>	<b>62.430</b>	<b>62.746</b>	<b>63.331</b>	<b>64.135</b>	<b>64.772</b>	<b>65.572</b>	<b>66.533</b>	<b>67.560</b>	<b>68.652</b>
Communauté française	25.646	25.978	26.110	26.353	26.688	26.953	27.286	27.686	28.113	28.568
Officiel subventionné	11.343	11.453	11.511	11.618	11.766	11.883	12.030	12.206	12.394	12.595
Libre subventionné	25.060	24.998	25.125	25.359	25.681	25.936	26.257	26.641	27.053	27.490
<b>Artistique sec. PE (D57)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Officiel subventionné	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Artistique sec. HR (D57)</b>	<b>94.512</b>	<b>95.575</b>	<b>97.003</b>	<b>98.522</b>	<b>100.298</b>	<b>101.737</b>	<b>103.377</b>	<b>105.452</b>	<b>107.597</b>	<b>109.734</b>
Officiel subventionné	82.903	83.803	85.036	86.327	87.854	89.075	90.468	92.263	94.112	95.950
Libre subventionné	9.434	9.572	9.735	9.928	10.136	10.321	10.530	10.762	11.008	11.259
Humanités artistiques	2.175	2.199	2.232	2.267	2.308	2.341	2.379	2.427	2.476	2.525
<i>dont officiel subventionné</i>	1.953	1.974	2.003	2.033	2.069	2.098	2.131	2.173	2.217	2.260
<i>dont libre subventionné</i>	222	225	229	234	239	243	248	253	259	265
<b>TOTAL</b>	<b>4.781.344</b>	<b>4.869.647</b>	<b>4.972.112</b>	<b>5.083.632</b>	<b>5.199.850</b>	<b>5.294.962</b>	<b>5.394.604</b>	<b>5.502.140</b>	<b>5.613.662</b>	<b>5.729.279</b>
<b>dont coût du prolongement des DPPR</b>	<b>15.955</b>	<b>42.286</b>	<b>34.148</b>	<b>31.215</b>	<b>27.969</b>	<b>26.432</b>	<b>32.591</b>	<b>39.462</b>	<b>44.131</b>	<b>48.717</b>

Sources : calculs CERPE.



## 2) *Dotations de fonctionnement aux Universités*

En 2015, il est inscrit un montant de **684.305 milliers EUR** à l'initial et un montant de **672.939 milliers EUR** à l'ajusté afin de couvrir les frais de fonctionnement des Universités organisées ou subventionnées par la Communauté française<sup>80</sup>. Il représente **6,85%** des dépenses totales de l'Entité et a diminué de **0,61%** en terme nominal entre les budgets 2014 et 2015 ajustés.

A noter que, comme le précise l'exposé général du budget 2015 initial (p.52), afin de contribuer aux efforts d'économies, les montants de base ne sont indexés qu'à 90%, avec l'intention de préserver le financement de la part allouée aux salaires. Toutefois, cette économie est atténuée par l'octroi en 2015 d'une partie de la tranche de refinancement des universités, prévue par le décret du 20 novembre 2008 modifié, qui était jusqu'alors gelée (**667 milliers EUR** au budget 2015 initial et **1,33 millions EUR** au budget ajusté<sup>81</sup>). Notons également que, le décret « Paysage » ayant consacré la naissance des Pôles académiques au détriment des académies universitaires, au budget 2015, les crédits de celles-ci ont été répartis entre les différentes institutions universitaires qui les composaient. Enfin, il convient de préciser qu'un refinancement de l'enseignement supérieur est prévu dès 2016. Les montants inscrits au budget 2015 se basent donc toujours sur les modalités de financement existantes.

Dans le simulateur macrobudgétaire, le montant global destiné aux universités se compose de cinq éléments : les allocations de fonctionnement versées aux universités et aux académies, le complément d'allocation versé par la Communauté française en application de l'article 34 de la loi du 27/07/1971, l'intervention en faveur des étudiants boursiers, l'allocation pour la promotion de la réussite et l'allocation relative aux études de médecine.

Le montant de ces différents éléments ainsi que leur évolution dans le temps sont déterminés par la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires (modifiée par le décret « Bologne » du 31 mars 2004 et par divers décrets ou décrets programmes<sup>82</sup>) ainsi que par l'Arrêté du 2 mai 2013 relatif au test d'orientation du secteur de la santé et aux activités préparatoires aux études de médecine.

### a) Les allocations de fonctionnement

Les Universités de la Communauté et les Universités libres se partagent plusieurs enveloppes, en application de la loi du 27 juillet 1971 :

- 1) **La partie fixe de l'allocation de fonctionnement** : elle représente un montant de **109.746 milliers EUR** (en EUR de 1998). Elle est fixe au sens où les pourcentages de sa répartition entre les institutions sont fixés jusqu'en 2015<sup>83</sup>.

---

<sup>80</sup> Notons que les enveloppes destinées aux universités comprennent également les moyens destinés aux Instituts supérieurs d'architecture (à l'exception des moyens liés aux traitements des membres du personnel de l'ISA La Cambre et de l'ISAI Victor Horta, qui restent encore provisoirement au sein de la division organique 55 relative aux Hautes écoles).

<sup>81</sup> La revalorisation du refinancement à hauteur de **667 milliers EUR** au budget ajusté s'est fait au détriment d'une diminution du même montant de la dotation de base à l'ARES. Selon l'exposé général du budget 2015 ajusté (p. 33), ce transfert est proposé en raison du besoin important de refinancement des universités, de même que de la mise en place moins rapide que prévue de l'ARES.

<sup>82</sup> Les montants de base pour 2014 et 2015 ont ainsi été modifiés dernièrement par le décret-programme du 18 décembre 2013 (articles 21 à 32, M.B. 25/03/14), par le décret-programme du 17 décembre 2014 (articles 64 à 75, M.B. 05/02/15) et par le décret-programme du 14 juillet 2015 (article 18).

<sup>83</sup> A partir de 2016, la partie fixe de l'allocation est versée à l'académie universitaire à laquelle appartient l'institution ou directement versée à l'institution si elle ne fait pas encore partie d'une académie (art. 29 §1<sup>er</sup> de la loi du 27 juillet 1971).

- 2) **La partie variable de l'allocation de fonctionnement** : elle représente un montant de **324.457 milliers EUR** (en EUR de 1998). Cette partie est variable au sens où elle est répartie entre les institutions universitaires concernées en fonction du rapport entre la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de chaque institution et la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de l'ensemble des institutions concernées.
- 3) Un montant de **8.406 milliers EUR** (en EUR de 1998) destiné à **promouvoir la réalisation de thèses de doctorats** (art.32 bis).
- 4) Un montant de **7.586 milliers EUR** (en EUR de 1998) au titre d'intervention de la Communauté française dans le **financement des réparations importantes des installations immobilières** des Universités destinées à l'administration, à l'enseignement et à la recherche (art.45 §1<sup>er</sup>).
- 5) Depuis 2007, un montant de **3.439 milliers EUR** (en EUR de 1998) au titre d'intervention de la Communauté française dans les **charges d'emprunts** contractées par les académies universitaires pour des emprunts **immobiliers** destinés à l'administration, l'enseignement et la recherche (art. 45 §1<sup>er</sup> bis).

Chaque année, tous ces montants sont adaptés aux variations de l'indice des prix santé comme suit :

$$Allocation_t = Montant\ de\ base_{1998} * \frac{Indice\ des\ prix\ santé_t}{Indice\ des\ prix\ santé_{1998}} \quad (1)$$

Le décret-programme du 17 décembre 2014 prévoit toutefois que, pour les années 2015 et 2016, cette indexation ne porte que sur 90 % du montant.

En outre, l'article 29 §7 (introduit par le décret du 28/11/2008, récemment modifié par l'article 18 du décret-programme du 14/07/2015) prévoit que la partie variable de l'allocation de fonctionnement soit augmentée de **2 millions EUR** de 2010 à 2025 (sauf en 2013 et 2014, par mesure d'économie) et de **1 millions EUR** en 2026 et 2027. L'augmentation annuelle prévue pour 2015 est de **1.333 milliers EUR**. La loi précise également que les moyens ainsi ajoutés seront adaptés aux variations de l'indice des prix santé en le multipliant par le taux d'adaptation calculé selon la formule suivante :

$$\frac{Indice\ santé\ de\ décembre\ de\ l'année\ concernée}{Indice\ santé\ de\ décembre\ de\ l'année\ où\ le\ montant\ apparaît\ pour\ la\ première\ fois.}$$

Signalons également que les allocations de fonctionnement inscrites au budget 2015 initial intègrent des allocations complémentaires pour l'Ulg, l'UCL, l'ULB et l'UMons dans le cadre de fusion avec des hautes écoles (pour un montant que nous estimons à environ **25,5 millions EUR**<sup>84</sup>). D'après nos informations, ces allocations complémentaires seraient maintenues par la suite; nous lions donc le montant 2015 à l'évolution de l'indice des prix santé sur toute la période 2016-2025.

Signalons enfin que le décret-programme du 12 juillet 2012 (art.25) prévoit une allocation annuelle à la faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Liège de **800 milliers EUR** (montant que nous retrouvons au budget 2015 initial). Nous maintenons donc constant ce montant sur la période de projection.

<sup>84</sup> En l'absence d'information sur ce montant pour 2015, nous supposons qu'il est égal au montant pour 2014 (environ **25,4 millions EUR**) indexé selon l'évolution de l'indice santé.

#### b) Le complément d'allocation

Le complément des parties fixes et variables de l'allocation de fonctionnement, accordé aux Universités libres, représente un montant de **5.412 milliers EUR** (en EUR de 1998), conformément à la loi (art.29 §3 et art.34 de la loi du 27/07/1971, telle que modifiée par le décret-programme du 15/12/2010).

Le complément accordé à l'Université de Mons représente quant à lui un montant de **218 milliers EUR** (en EUR de 1998), conformément à la loi (art.29 §3 bis et art.34 de la loi du 27/07/1971, telle que modifiée par le décret du 28/11/2008<sup>85</sup> et le décret-programme du 15/12/2010).

Ces montants sont adaptés annuellement selon la formule (1) reprise ci-dessus. En 2015, le montant global pour le complément d'allocation s'élève ainsi à **7.725 milliers EUR** à l'initial et à **7.576 milliers EUR** à l'ajusté.

#### c) L'intervention en faveur des étudiants boursiers

Afin de compenser la perte subie par les Universités qui, proportionnellement, accueillent un nombre important d'**étudiants boursiers** ou bénéficient de droits d'inscription réduits, la Communauté française verse chaque année un montant égal à la différence entre, *d'une part*, les recettes « théoriques<sup>86</sup> » générées par les droits d'inscription et, *d'autre part*, les recettes effectivement perçues après prises en compte des réductions de droits d'inscription octroyées aux étudiants boursiers ou de conditions modestes (art.36bis de la loi du 27/07/1971, tel qu'inséré par le décret « Bologne » du 31/03/2004). La loi ne prévoit pas de montant de base. Néanmoins, l'exposé des motifs qui accompagnait le décret « Bologne » avançait le chiffre de **7.500 milliers EUR** (en EUR de 2003).

Rappelons en outre que le décret « Bologne » (article 157) prévoyait un mécanisme de transition dans l'octroi des moyens de 2006 à 2010.

Notons finalement qu'en 2010, l'article 36 bis a été modifié par le décret « démocratisation » (décret du 19/07/2010<sup>87</sup>), de manière à augmenter l'intervention de la Communauté française en faveur des universités pour la promotion de l'accès aux études. Le montant inscrit à ce titre en 2015 s'élève ainsi globalement à **16.670 milliers EUR** à l'initial et à **16.504 milliers EUR** à l'ajusté. Sans plus d'information à ce sujet, nous projetons par conséquent ce montant en le liant à l'évolution de l'indice des prix santé sur toute la période 2016-2025.

---

<sup>85</sup> Décret du 28 novembre 2008 portant intégration de la Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux au sein de l'Université de Liège, création de l'Université de Mons par fusion de l'Université de Mons-Hainaut et de la Faculté polytechnique de Mons, restructurant des habilitations universitaires et refinançant les Universités (M.B. 10/02/2009).

<sup>86</sup> C'est-à-dire les recettes que les Universités obtiendraient si l'ensemble des étudiants payait les droits d'inscription complets.

<sup>87</sup> Décret relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur (M.B. 31/08/2010).

d) L'allocation pour la promotion de la réussite

Selon la loi du 27/07/1971, le montant de base (en EUR de 1998) de cette allocation s'élève à **621,5 milliers EUR** (art.36 *ter*, modifié par l'art.29 du décret-programme du 18/12/2013 et par l'art. 72 du décret-programme du 17/12/2014) et à **133,6 milliers EUR** pour les universités (art. 36 *quater* al.1<sup>er</sup>, modifié par l'art.30 du décret-programme du 18/12/2013 et par l'art. 73 du décret-programme du 17/12/2014).

En outre, la loi du 27/07/1971 prévoit qu'à partir de 2013, une allocation complémentaire d'un montant de **2.509,8 milliers EUR** soit répartie entre les universités pour promouvoir les activités d'aide à la réussite et de préparation aux études supérieures du secteur de la santé (art.36 *quater*/1, inséré dans la loi par le décret du 23/03/2013 organisant les études du secteur de la santé et modifié par l'art.31 du décret-programme du 18/12/2013 et par l'art.73 du décret-programme du 17/12/2014).

Ces montants sont également indexés selon la formule (1) reprise ci-dessus (sauf pour les années 2015 et 2016, pour lesquelles l'indexation ne porte que sur 90 % du montant). Le montant inscrit au budget 2015 pour la promotion de la réussite s'élève ainsi globalement à **4.432 milliers EUR** à l'initial et à **4.383 milliers EUR** à l'ajusté.

e) L'allocation relative aux études de médecine

A partir de 2013, l'Arrêté du 02/05/2013<sup>88</sup> prévoit une subvention de **200 milliers EUR** (en EUR de 1998) pour le Conseil Interuniversitaire de la Communauté française (CIUF) afin de lui permettre d'assurer, la prise en charge de la gestion et l'organisation administratives du test d'orientation du secteur de la santé (art.6) et une allocation de **300 milliers EUR** (en EUR de 1998) pour les académies afin de leur permettre d'organiser les activités préparatoires aux études de médecine (art.7).

Ces montants sont également indexés selon la formule (1) reprise ci-dessus.

Le montant inscrit au budget en 2015 pour l'allocation relative aux études de médecine s'élève globalement à **681 milliers EUR** à l'initial et à **672 milliers EUR** à l'ajusté.

---

<sup>88</sup> Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif au test d'orientation du secteur de la santé et aux activités préparatoires aux études de médecine (M.B. 27/05/2013).

**Tableau 33. Dotations de fonctionnement versées aux Universités de 2016 à 2025 (milliers EUR)**

	Allocations de fonctionnement						Complément	Boursiers	Réussite	Médecine	Total
	Partie fixe	Partie variable	Doctorats	Réparations importantes immobilières	Charges d'emprunts immobilières	Autres	Complément Universités libres	Intervention boursiers	Promotion réussite	Allocation médecine	
<b>2016</b>	149.924	452.920	11.483	10.364	4.698	26.643	7.706	16.702	4.460	684	<b>685.584</b>
<b>2017</b>	151.723	460.355	11.621	10.488	4.754	26.953	7.798	16.902	4.514	693	<b>695.801</b>
<b>2018</b>	153.696	468.339	11.772	10.624	4.816	27.293	7.900	17.122	4.572	702	<b>706.836</b>
<b>2019</b>	156.001	477.364	11.948	10.784	4.888	27.691	8.018	17.379	4.641	712	<b>719.427</b>
<b>2020</b>	158.497	487.002	12.140	10.956	4.966	28.121	8.147	17.657	4.715	723	<b>732.925</b>
<b>2021</b>	160.233	494.336	12.273	11.076	5.021	28.420	8.236	17.851	4.767	731	<b>742.944</b>
<b>2022</b>	161.988	501.751	12.407	11.198	5.076	28.723	8.326	18.046	4.819	739	<b>753.073</b>
<b>2023</b>	163.763	509.247	12.543	11.320	5.131	29.028	8.417	18.244	4.872	748	<b>763.313</b>
<b>2024</b>	165.556	516.825	12.680	11.444	5.188	29.338	8.509	18.444	4.925	756	<b>773.665</b>
<b>2025</b>	167.370	524.486	12.819	11.570	5.244	29.650	8.603	18.646	4.979	764	<b>784.130</b>

Sources : Loi du 27/07/1971 modifiée, Arrêté du 02/05/13 et calculs CERPE.

### 3) Dotations de fonctionnement aux Hautes Ecoles

Le montant repris pour les Hautes Ecoles dans le simulateur macrobudgétaire (Tableau 29) s'élève au budget 2015 à **420.903 milliers EUR** à l'initial et à **428.542 milliers EUR** à l'ajusté, soit **4,36%** des dépenses totales de la Communauté française. Ce montant se compose de trois éléments : les allocations de fonctionnement, une allocation de soutien à la recherche en Hautes Ecoles et une allocation pour la promotion de la réussite.

Les **allocations de fonctionnement** versées aux Hautes Ecoles au budget 2015 (**414.168 milliers EUR** à l'initial et **421.884 milliers EUR** à l'ajusté) correspondent aux crédits visés par les articles 9 et 10<sup>89</sup> du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française<sup>90</sup>. Comme l'indique l'exposé général du budget 2015 initial de la Communauté française (p.53), l'enveloppe globale des Hautes Ecoles tient compte du mécanisme décréteil d'indexation mais, comme pour les universités, cette enveloppe n'est indexée qu'à 90% afin de participer à l'effort d'économie, avec l'intention de préserver le financement de la part allouée aux salaires.

Dans le simulateur, nous lions dès 2016 le montant des allocations de fonctionnement inscrit au budget 2015 ajusté aux fluctuations de l'indice des prix santé (cf. Tableau 2), sauf en 2016 où l'indexation ne porte que sur 90% du montant<sup>91</sup>.

En outre, l'enveloppe globale versée aux Hautes écoles intègre également en 2015, comme les années précédentes, l'allocation d'aide à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur. Cette allocation est définie par l'article 21<sup>quater</sup> du décret du 9 septembre 1996 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2010<sup>92</sup>. Selon le décret (art.21<sup>quater</sup> §1<sup>er</sup> et §2<sup>93</sup>), le montant global de l'allocation destiné aux Hautes Ecoles s'élève à partir de 2015 à **12.027 milliers EUR** et évolue chaque année en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation de l'année budgétaire précédente. Un coefficient réducteur était toutefois appliqué à ce montant pour les années 2010 et 2011 (respectivement de 0,6 et 0,8).

<sup>89</sup> Modifié dernièrement par l'art.34 du décret-programme du 18/12/2013 et par l'art.77 du décret-programme du 17/12/2014.

<sup>90</sup> Ce montant n'inclut pas les dépenses liées aux Instituts supérieurs d'Architecture, ces derniers étant transférés au sein des institutions universitaires depuis l'année académique 2010-2011.

<sup>91</sup> En effet, le décret-programme du 17 décembre 2014 (art.77) prévoit que, pour les années 2015 et 2016, l'indexation ne porte que sur 90 % du montant.

<sup>92</sup> Décret relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur (M.B. 31/08/2010).

<sup>93</sup> Modifié dernièrement par l'art.79 du décret-programme du 17/12/2014.

Au budget 2015, seul un montant de **5.654 milliers EUR** à l'initial et de **5.577 milliers EUR** à l'ajusté apparaît à ce titre dans les prévisions de dépenses de la Communauté française. Nous supposons toutefois que la majeure partie du montant dû aux hautes écoles figure déjà dans les allocations de fonctionnement. Pour la période 2016-2025, nous indexons, sur base du taux d'inflation de l'année précédente (soit 2015-2024), le montant inscrit au budget 2015 ajusté. Notre estimation des allocations de fonctionnement globales (y compris l'allocation d'aide à la démocratisation de l'enseignement supérieur) versées aux hautes écoles est reprise à la première colonne du Tableau 34.

Le deuxième élément correspond à une **allocation de soutien à la recherche** en Hautes Ecoles (apparue au budget 2009 de la Communauté française). Comme l'indique le programme justificatif du budget 2009, les moteurs du développement de la recherche en HE sont les enseignants. Or, les actions menées par ces derniers dans le domaine de la recherche s'effectuent en supplément de leur charge de cours, qui la plupart du temps est complète, de sorte que seuls les plus motivés s'y intéressent. Cette situation constitue par conséquent un frein majeur au développement de la recherche dans les HE. Un mécanisme a donc été mis en place pour soulager la charge de cours des enseignants promoteurs de projets de recherche, afin qu'ils intensifient leurs actions dans ce domaine. Ce mécanisme comprend notamment la création d'une ligne budgétaire en Communauté française prévue à l'article 14, al.7 du décret du 09 septembre 1996<sup>94</sup>. Le décret prévoit, à partir de 2015, un montant de **254 milliers EUR**, adapté annuellement à l'indice des prix santé de l'année précédente à partir de 2017. Au budget 2015 à l'initial comme à l'ajusté, un montant de **254 milliers EUR** figure à ce titre au budget des dépenses. Pour 2016, nous maintenons ce montant constant et pour la période 2017-2025, nous indexons celui-ci, sur base du taux de fluctuation de l'indice santé de l'année précédente (soit 2016-2024). Cette estimation est reprise à la deuxième colonne du Tableau 34.

Finalement, une **allocation d'aide à la promotion de la réussite** est allouée aux Hautes Ecoles depuis 2007 dans le but de soutenir des projets visant à promouvoir la réussite en première année de l'enseignement supérieur (article 21<sup>quinquies</sup> du décret du 9 septembre 1996<sup>95</sup>). Le décret prévoit, à partir de 2015, un montant de **527 milliers EUR**, adapté annuellement à l'indice des prix santé de l'année précédente à partir de 2017. Le montant inscrit au budget 2015, tant à l'initial qu'à l'ajusté, s'élève à **527 milliers EUR**. Pour 2016, nous maintenons ce montant constant et pour la période 2017-2025, nous indexons celui-ci, sur base du taux de fluctuation de l'indice santé de l'année précédente (soit 2016-2024). Cette estimation est reprise à la troisième colonne du Tableau 34.

Notons qu'à côté de ces trois éléments, l'enveloppe destinée aux Hautes écoles comprend également au budget 2015, tant à l'initial qu'à l'ajusté, des crédits exceptionnels, à hauteur de **300 milliers EUR**, destinés à soutenir les hautes écoles pour les dépenses liées aux études de logopédie. Comme leur nom l'indique, nous supposons que ces dépenses sont exceptionnelles et donc nulles sur toute la période de projection.

---

<sup>94</sup> Inséré par l'art.12 du décret-programme du 20 décembre 2011 et modifié dernièrement par l'art.78 du décret-programme du 17/12/2014.

<sup>95</sup> Modifié dernièrement par l'art.80 du décret-programme du 17/12/2014.

**Tableau 34. Allocations versées aux Hautes Ecoles de 2016 à 2025 (milliers EUR)**

	Allocations de fonctionnement	Allocation de soutien à la recherche	Allocation pour la promotion de la réussite	Allocation totale Hautes Ecoles
<b>2016</b>	432.040	254	527	<b>432.821</b>
<b>2017</b>	437.235	257	533	<b>438.026</b>
<b>2018</b>	442.914	260	540	<b>443.714</b>
<b>2019</b>	449.552	264	547	<b>450.362</b>
<b>2020</b>	456.739	267	555	<b>457.561</b>
<b>2021</b>	461.771	272	564	<b>462.607</b>
<b>2022</b>	466.829	275	570	<b>467.674</b>
<b>2023</b>	471.942	278	576	<b>472.796</b>
<b>2024</b>	477.112	281	583	<b>477.975</b>
<b>2025</b>	482.338	284	589	<b>483.210</b>

Sources : calculs CERPE.

#### **4) Dépenses de personnel hors enseignement**

Cette catégorie de dépenses primaires particulières regroupe les rémunérations supportées par la Communauté française qui ne sont pas liées aux fonctions d'enseignant, de directeur et d'auxiliaire d'éducation (ni aux fonctions de personnel administratif, technique ou ouvrier dans l'enseignement). Il s'agit ainsi des salaires des membres de l'administration et des cabinets ministériels, ainsi que des traitements des membres de l'inspection scolaire, des centres PMS et du personnel de l'enseignement supérieur hors université et des Hautes Ecoles. Enfin, ce groupe de dépenses reprend également les provisions pour indexation, la provision en vue des négociations sectorielles avec le secteur non marchand et depuis le budget 2015 ajusté, la provision pour interruption de carrière. Notons que, bien que nous reprenions par principe la provision index pour le personnel dans les dépenses de personnel hors enseignement, celle-ci concerne également les dépenses de personnel dans l'enseignement.

Au total, ces dépenses salariales représentent **616.742 milliers EUR** au budget 2015 initial et **502.563 milliers EUR** au budget 2015 ajusté, soit **5,12%** du total des charges de la Communauté, et ont augmenté de **11,29%** en nominal entre les budgets 2014 et 2015 ajustés. Cette augmentation a pour cause principale la hausse des dépenses de rémunération du personnel statutaire à la DO 11 suite au transfert de compétences lié à la sixième réforme de l'Etat (de **116.148 milliers EUR** en 2014 ajusté à **151.559 milliers EUR** en 2015 ajusté). Notons l'apparition au budget 2015 ajusté d'une nouvelle dépense que ne nous reprenons dans les dépenses de personnel hors enseignement : la provision pour interruption de carrière (**9.330 milliers EUR**). Notons également qu'au budget 2015 ajusté, nous reprenons dans les dépenses de personnel hors enseignement un montant de **8.428 milliers EUR** (**228 milliers EUR** à la DO 11 et **8.200 milliers EUR** à la DO 40) correspondant à une partie de la contribution de responsabilisation pension de 2014 qui n'avait pas été payée à temps. Remarquons enfin que la provision index pour le personnel (**77.835 milliers EUR** au budget 2015 initial) a été annulée au budget 2015 ajusté en raison du non franchissement de l'indice pivot<sup>96</sup>.

<sup>96</sup> Exposé général du budget 2015 ajusté, p. 42.

Globalement, les dépenses destinées à rémunérer le personnel payé directement par la Communauté française<sup>97</sup> totalisent **5.539.887 milliers EUR** au budget 2015 initial et **5.414.878 milliers EUR** au budget 2015 ajusté, en hausse de **1,71%** en terme nominal par rapport au budget 2014 ajusté. Ils absorbent **55,15%** des dépenses totales de l'Entité au budget 2015 ajusté.

Ce montant ne comprend pas les masses salariales du personnel des Universités et des Hautes Ecoles. Ces masses sont comprises dans les dotations de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire (**1.105.208 milliers EUR** en 2015 initial et **1.101.481 milliers EUR** en 2015 initial). On peut considérer qu'au sein desdites dotations de fonctionnement, les dépenses de personnel représentent environ 80% de l'enveloppe, soit environ **884.166 milliers EUR** à l'initial et **881.185 milliers EUR** à l'ajusté.

Sur la période de projection, nous faisons évoluer ces dépenses en fonction des fluctuations de l'indice des prix santé (à l'exception des montants liés à la régularisation de la contribution de responsabilisation pension de 2014 que nous annulons sur la projection).

**Tableau 35. Estimations des dépenses de personnel hors enseignement de 2016 à 2025 (milliers EUR)**

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
500.065	506.065	512.651	520.340	528.666	534.456	540.310	546.229	552.211	558.260

Sources : calculs CERPE.

### 5) *Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (St Quentin)*

Sur base du chapitre V du budget, au budget 2015 ajusté, la Communauté française verse à la Région wallonne, **339.354 milliers EUR**<sup>98</sup> (**347.099 milliers EUR** au budget 2015 initial<sup>99</sup>) et à la Cocof, **98.012 milliers EUR** (**100.241 milliers EUR** au budget 2015 initial<sup>100</sup>). Ces montants correspondent à l'intervention de la Communauté dans le financement des compétences qu'elle a transférées à ces deux Entités suite aux accords de la Saint Michel et de la Saint Quentin (1993). Ils sont attribués en vertu de l'article 7 du décret II du 19 juillet 1993<sup>101</sup>.

Aucun décompte relatif à l'année 2014 n'est inscrit au budget des dépenses 2015 de la Communauté.

Les mécanismes d'évolution de ces dotations sont modélisés dans un module spécifique du simulateur macrobudgétaire : le module « Intrafranco » Ils font intervenir différents paramètres ; nous insisterons surtout sur l'influence de la **croissance barémique des salaires dans la fonction publique**

<sup>97</sup> Il s'agit du personnel dans l'enseignement (pour un montant de **4.923.145 milliers EUR**) et du personnel hors enseignement (pour un montant de **616.742 milliers EUR**).

<sup>98</sup> Ce montant diffère de celui inscrit au budget 2015 ajusté de la Région wallonne (**338.217 milliers EUR**). Selon la Cour des comptes (rapport sur le budget 2015 initial de la Communauté française, p.11), cette différence s'explique par le fait que la Communauté française s'est basée pour 2015 sur un taux d'inflation de 0,2% (Perspectives économiques 2015-2020 du BFP publiées en mai 2015) tandis que la Région wallonne s'est basée sur un taux d'inflation de 0% (Budget économique de février 2015 du BFP).

<sup>99</sup> Ce montant diffère de celui inscrit au budget 2015 initial de la Région wallonne (**340.859 milliers EUR**). Selon la Cour des comptes (rapport sur le budget 2015 initial de la Région wallonne, p.35), cette différence s'explique par le fait que la Région wallonne s'est basé sur un indice barémique de la fonction publique bruxelloise pour 2015 (2 %) différent de celui sur lequel s'est basé la Communauté française (0 %).

<sup>100</sup> Ce montant est identique à celui inscrit au budget 2015 initial de la Cocof.

<sup>101</sup> Décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (M.B.10/09/1993), tel que modifié par le décret du 23 décembre 1999. Notons que ce décret a été abrogé par le décret spécial du 3 avril 2014 (accords de la Sainte Emile), à l'exception notamment de l'article 7.



**bruxelloise.** Cette croissance détermine l'évolution du droit de tirage dont dispose la Cocof sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale. En vertu des mécanismes de la Saint Quentin, les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof sont fonction négative dudit droit de tirage. Autrement dit, la politique salariale des services publics bruxellois influence non seulement les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale (via les salaires que l'Entité paie à ses employés), mais aussi les dépenses de la Communauté française et les recettes de la Région wallonne et de la Cocof.

Supposons par exemple que les salaires bruxellois augmentent plus vite que l'inflation. Cette hausse va, *d'une part*, accroître les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale (via une hausse des masses salariales et du droit de tirage dont dispose la Cocof sur le budget bruxellois) et, *d'autre part*, réduire les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof.

Dans le modèle, nous supposons que la croissance réelle des salaires dans la fonction publique bruxelloise est nulle sur l'ensemble de la période de projection.

Nous tenons compte de l'effort complémentaire de **79.326 milliers EUR** supporté par la Région wallonne (à hauteur de 75%) et par la Cocof (25%) depuis l'année 2000. Cet effort, qui vient en déduction de la dotation normalement versée par la Communauté française, est adapté chaque année à l'évolution du niveau général des prix. Il évolue également en fonction d'un coefficient multiplicateur dont la valeur, fixée de commun accord par les parties concernées, est comprise entre **1** et **1,5**<sup>102</sup>. A l'occasion des accords intra-francophones de Val Duchesse (2001), la valeur du coefficient a été fixée à **1,375** pour les années 2003, 2004 et 2005. Le coefficient a ensuite diminué progressivement. Entre 2009 et 2014, il était fixé à **1**. Pour 2015, il a été fixé **1,07485** pour la Cocof et a été maintenu à **1** pour la Région wallonne.

Notons finalement que nous cadrans notre estimation des dotations sur la dernière observation (réalisation) disponible.

Le Tableau 36 reprend notre estimation des dotations qui devraient être versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof sur la période 2016-2025.

**Tableau 36. Dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Saint Quentin de 2016 à 2025 (milliers EUR)**

	<b>Dotation totale</b>	<b>dont RW</b>	<b>dont Cocof</b>
<b>2016</b>	<b>445.415</b>	345.559	99.856
<b>2017</b>	<b>449.504</b>	348.763	100.741
<b>2018</b>	<b>454.331</b>	352.546	101.785
<b>2019</b>	<b>459.576</b>	356.657	102.920
<b>2020</b>	<b>465.255</b>	361.107	104.148
<b>2021</b>	<b>469.205</b>	364.202	105.003
<b>2022</b>	<b>473.198</b>	367.331	105.866
<b>2023</b>	<b>477.234</b>	370.495	106.740
<b>2024</b>	<b>481.315</b>	373.693	107.622
<b>2025</b>	<b>485.441</b>	376.926	108.515

Sources : calculs CERPE.

Il convient de souligner que le chapitre V du budget 2015 initial de la Communauté française ne reprend pas les dotations versées à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie. En effet, celles-ci apparaissent dans une section particulière du budget (voir section III.3).

<sup>102</sup> A défaut d'accord, à partir de 2001, le coefficient est égal au coefficient de l'année précédente.

## 6) *Moyens alloués à la Radio Télévision Belge Francophone (RTBF)*

Ce poste de dépenses primaires particulières, d'un montant global de **239.660 milliers EUR** au budget 2015 initial et **242.342 milliers EUR** au budget 2015 ajusté (soit **2,47%** des dépenses totales de l'Entité), regroupe divers éléments.

*Le premier* correspond à la **dotation** que la Communauté française verse à la RTBF en contrepartie de ses missions de service public, conformément au contrat de gestion 2013-2017<sup>103</sup>. Cette dotation s'élève à **213.539 milliers EUR** au budget 2015 initial et à **216.346 milliers EUR** au budget 2015 ajusté (soit **2,20%** des dépenses totales).

Le contrat de gestion (art.65.1) prévoit pour 2013 un montant de **209.994 milliers EUR** qui doit être, pour 2014, au minimum adapté au taux de croissance du PIB et, à partir de 2015, indexé (sur base de l'indice des prix à la consommation) et majoré de 2%, cette majoration devant couvrir l'augmentation de la masse salariale liée aux évolutions de carrières et des échelles barémiques et l'augmentation plus rapide que celle de l'index des coûts d'achats de droits ainsi que des coûts de production de l'industrie audiovisuelle. Par ailleurs, le contrat de gestion prévoit, à partir de 2015, une subvention complémentaire pour la mise en place des projets visant les programmes culturels et la collaboration avec ARTE, égale à un montant de **2.968 milliers EUR** (en EUR de 2013) annuellement indexé et ensuite diminué annuellement de **2 millions EUR**. L'estimation de ces montants est reprise à la première colonne du Tableau 37.

*Le deuxième* élément correspond à la subvention spécifique allouée par la Communauté française à la RTBF dans le cadre du **projet TV5 Monde** (conformément à l'article 66.1 du contrat de gestion de la RTBF). En 2015, la subvention pour le projet TV5 s'élève à **9.004 milliers EUR** à l'initial et **8.991 milliers EUR** à l'ajusté<sup>104</sup>. Le contrat de gestion prévoit que cette subvention soit indexée à partir de 2014<sup>105</sup>.

*Le troisième* élément correspond à la provision pour le **pool des parastataux et le fonds spécial de soutien à la production indépendante**, pour un montant global de **9.056 milliers EUR** en 2015 (aux budgets initiaux et ajustés). Ainsi, l'article 12.5 du contrat de gestion précise que la RTBF et la Communauté française assurent le maintien du financement du fond spécial destiné à l'investissement dans les œuvres audiovisuelles de création. Par ailleurs, l'article 66.2 b du contrat de gestion prévoit que la Communauté française alloue des subventions complémentaires à la RTBF pour couvrir « les charges complémentaires induites par une éventuelle augmentation du taux de cotisations au régime de pensions, dues par la RTBF au pool des parastataux (...), dès lors que ce taux de cotisation dépasse de plus de 2,5% le taux de 26,705% en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2003 ». Cette subvention aura en outre pour but, à partir de 2014, de couvrir les charges de compléments de pension. En l'absence d'informations supplémentaires, cette provision concernant notamment des charges liées à l'augmentation du taux de cotisations au régime de pensions et des charges complémentaires de pension, nous indexons le montant 2015 ajusté en fonction du taux de croissance de l'indice des prix santé (Tableau 2).

*Le quatrième* élément correspond à la **subvention « responsabilisation SEC95 » (8.061 milliers EUR** au budget 2015 initial et **7.949 milliers EUR** au budget 2015 ajusté) qui a pour but de compenser partiellement le sous-financement public des années 2013 et 2014 et les efforts réalisés par la RTBF pour

---

<sup>103</sup> Quatrième contrat de gestion de la Radio-Télévision belge de la Communauté française pour les années 2013 à 2017 tel qu'il a été modifié par l'avenant du 10 décembre 2014.

<sup>104</sup> Dont un montant pour les frais spécifiques (**942 milliers EUR** à l'initial et **929 milliers EUR** à l'ajusté) et un montant en soutien au projet représentant les dépenses de contribution à TV5 Monde (**8.062 milliers EUR** à l'initial et à l'ajusté).

<sup>105</sup> Notons toutefois que la partie « soutien au projet » de la subvention à TV5 Monde dépend de la Conférence des Ministres responsables de TV5 Monde (nous l'indexons à défaut d'information plus précise).

garantir son solde de financement dans les comptes consolidés SEC95 de la Communauté française (conformément à l'article 66.2 c du contrat de gestion). Cette subvention, conditionnée au fait que la RTBF respecte des objectifs précis en termes de solde de financement SEC, doit s'élever à **1.500 milliers EUR** en 2013 et **8.000 milliers EUR** en 2014. Le contrat de gestion prévoit que le montant 2014 soit ensuite indexé annuellement. Toutefois, il prévoit aussi que le montant puisse être réduit en cas d'écart négatif entre le solde de financement réel de la RTBF et l'objectif prévu. Dans le simulateur macrobudgétaire, ne pouvant prédire quel sera le solde de financement de la RTBF, nous supposons que celui-ci respectera l'objectif fixé par la Communauté française. Nous indexons donc de 2016 à 2025 le montant 2015 ajusté.

Enfin, le *cinquième* élément est la **subvention pour la captation d'évènements sportifs**. Le contrat de gestion (art. 66.2 d) prévoit un montant de **150 milliers EUR** par an pour la période 2013-2017. Aucun montant ne figure au budget 2015. Nous supposons par contre qu'il sera ajouté à l'ajustement et qu'il sera maintenu par la suite (à défaut d'informations supplémentaires à ce stade).

Sur la période de projection, nous obtenons les montants repris dans le tableau ci-dessous, pour les différents éléments des moyens alloués à la RTBF.

**Tableau 37. Montants alloués à la RTBF dans le cadre du contrat de gestion de 2016 à 2025 (milliers EUR)**

	Dotations contrat de gestion	Projet TV5	Pensions et Fonds spécial production indépendante	SEC95	Captation sports	Total
<b>2016</b>	221.710	9.117	9.165	8.060	150	<b>248.202</b>
<b>2017</b>	224.395	9.226	9.275	8.157	150	<b>251.203</b>
<b>2018</b>	227.564	9.355	9.395	8.271	150	<b>254.736</b>
<b>2019</b>	231.008	9.496	9.536	8.395	150	<b>258.585</b>
<b>2020</b>	234.736	9.648	9.689	8.530	150	<b>262.752</b>
<b>2021</b>	237.329	9.753	9.795	8.623	150	<b>265.650</b>
<b>2022</b>	239.950	9.860	9.902	8.717	150	<b>268.580</b>
<b>2023</b>	242.601	9.968	10.011	8.813	150	<b>271.542</b>
<b>2024</b>	245.280	10.077	10.120	8.909	150	<b>274.537</b>
<b>2025</b>	247.988	10.188	10.231	9.007	150	<b>277.564</b>

Sources : 4<sup>ème</sup> contrat de gestion de la RTBF pour les années 2013 à 2017 incluses et calculs CERPE.

## 7) *Moyens alloués à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)*

La **dotations** allouée à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (en contrepartie de la réalisation des missions et obligations qui lui sont imposées par ou en vertu des décrets et par le contrat de gestion 2013-2018<sup>106</sup>) s'élevait à **329.838 milliers EUR** au budget 2015 initial et à **313.852 milliers EUR** au budget 2015 ajusté, soit **3,20%** des dépenses totales de la Communauté française. Cette dotation est en forte hausse (**+29,43%**) par rapport au budget 2014 ajusté (**242.495 milliers EUR**). Selon l'exposé général du budget 2015 initial (p.47), la forte augmentation de cette dotation se justifie par les nouvelles compétences transférées à l'ONE dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat (**80 millions EUR**)<sup>107</sup>, le déploiement du Plan Cigogne (**1,6 millions EUR**) et la majoration des montants prévus par le contrat de

<sup>106</sup> Tel que modifié par le troisième avenant du 11 février 2015.

<sup>107</sup> Il s'agit, d'une part, d'un transfert de compétences du Fédéral (le Fonds d'équipement et de service collectif, pour un montant de **34,8 millions EUR**) et d'autre part, d'un transfert des compétences de la CF permettant d'avantage de cohérence en regroupant les matières liées à la santé pour les jeunes de 0 à 18 ans (pour un montant de **45,1 millions EUR** couvrant la convention bucco-dentaire, les programmes de vaccination, le dépistage de la surdité néonatale, le dépistage des anomalies métaboliques et le subventionnement des services de promotion de la santé à l'école et du non-marchand y relatif).

gestion<sup>108</sup>. Toutefois, l'exposé général du budget 2015 ajusté (p. 31) précise qu'à l'ajustement, la dotation à l'ONE est adaptée « compte tenu d'un transfert de **14 millions EUR** déjà effectué par répartition afin de permettre une imputation correcte des liquidations engendrées par le marché des vaccins encore en cours, d'une diminution relative à une révision à la baisse de l'indexation, d'une diminution justifiée par un sous-utilisé attendu en 2015 au niveau des dépenses, d'une augmentation pour la désignation d'un délégué syndical supplémentaire dans le cadre de l'accord sectoriel et d'une diminution liée à une ré-estimation du montant transféré à l'ONE pour la politique des vaccins sachant que désormais, la Cocom et la Communauté germanophone supporteront elle-même le coût budgétaire de cette politique ».

Le contrat de gestion (art. 205) précise que la dotation de base pour le budget 2014 initial est fixée à **242.239 milliers EUR**, compte non tenu de la prise en compte de l'indexation dite « boîte aux lettres » fixée à **1.867 milliers EUR** au budget 2014 initial. Le troisième avenant au contrat de gestion du 11 février 2015 (art. 5 §1) prévoit également, dès le budget 2015 initial, un montant complémentaire de **45.072 milliers EUR** pour couvrir les charges liées à ses nouvelles compétences transférées de la Communauté française. Enfin, l'article 64/1 du contrat de gestion prévoit dès le budget 2015 initial, un montant de **34,8 millions EUR** pour le transfert du FESC (Fonds d'équipement et de service collectif).

Le contrat de gestion fixe les principes d'évolution de ces moyens (art.206 §1). Ainsi, le contrat stipule que la dotation ONE est « majorée chaque année d'une part, des moyens nécessaires pour prendre en compte l'évolution de l'index et d'autre part, de 1% pour couvrir les nouvelles missions » prévues par le contrat de gestion. Le contrat de gestion (art. 206 §2) précise également que l'augmentation des charges de rémunération liée à la dérive barémique est intégrée dans la dotation de base chaque année.

Le contrat de gestion (art.207) prévoit la manière dont doit évoluer la dotation pour prendre en compte l'évolution de l'index. L'évolution prévue est notamment déterminée par l'observation (ou la perspective) d'un (ou plusieurs) dépassements de l'indice-pivot pour l'indice santé au cours de l'année précédant l'année concernée. Notons toutefois qu'il nous est impossible de prévoir à l'horizon 2025 si des dépassements se produiront (ni quand dans l'année ils se produiront). En outre, il est difficile de prévoir l'évolution liée à la dérive barémique. Nous ne pouvons donc pas appliquer strictement le texte du contrat de gestion. Sur la période de projection, nous indexons donc le montant de base (ainsi que les montants supplémentaires) sur base de l'indice santé<sup>109</sup>. Remarquons toutefois que les montants supplémentaires prévus par le contrat de gestion incluent des montants pour le marché des vaccins encore en cours (**14 millions EUR**) ainsi des montants que pour la politique des vaccins devant être rétrocédés à la Cocom et à la Communauté germanophone (respectivement **1.152** et **140 milliers EUR**). Or, à partir du budget 2015 ajusté, ces montants sont repris dans des postes spécifiques du budget en dehors de la dotation à l'ONE et nous reprenons ceux-ci dans les dépenses primaires ordinaires. Dès lors, dans nos projections, afin d'éviter un double comptage, nous déduisons ces montants indexés de la

---

<sup>108</sup> Il s'agit notamment des montants ayant trait au pourcentage supplémentaire pour des nouvelles initiatives (**2,5 millions EUR**), à l'indexation des frais de fonctionnement (**0,2 millions EUR**), à la couverture des dépenses dans le cadre de l'accord social (secteur XVII; **0,3 millions EUR**), à la dérive barémique (**1,8 millions EUR**) et à l'indexation pour les centres de vacances et les équipes SOS (**0,1 millions EUR**).

<sup>109</sup> En réalité, selon le contrat de gestion, seul 87,18 % (la part des coûts de rémunération de personnel) de la dotation de base (hors montants pour les équipes SOS Enfants et les centres de vacances) devrait être indexé en fonction de l'évolution de l'indice santé, le reste (les frais de fonctionnement) devant être indexé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Toutefois, étant donné que sur la période de projection, nous supposons qu'il n'y a pas de différence entre les deux (voir section I.2), nous ne tenons pas compte de cette distinction. Par ailleurs, notons que les montants pour les équipes SOS Enfants et les centres de vacances devraient évoluer en fonction de la législation en vigueur dans ces secteurs pour prendre en compte l'index.

dotation telle que prévue par le contrat de gestion. On peut d'ailleurs supposer, que le contrat de gestion de l'ONE sera prochainement modifié afin de ne plus inclure ces montants.

Le contrat précise également que la majoration de 1% est calculée sur la base de la dotation de base pour 2014 initial moins un montant de 442 millions EUR<sup>110</sup>, à laquelle on ajoute l'index dit « boîte aux lettres » annualisé. Sur la période de projection, nous majorons donc le montant de base indexé d'un montant égal à :  $0.01 * 243.664 \text{ milliers EUR}^{111} * \text{le produit des taux de croissance de l'indice des prix santé de 2015 à l'année concernée.}$

Notons que le contrat de gestion prévoit également l'inscription d'une provision pour l'indexation des frais de personnel de l'ONE. Il est prévu que cette provision soit calculée en fonction de la perspective d'un dépassement de l'indice-pivot au cours de l'année concernée. Au budget 2015 initial, cette provision s'élève à **3,6 millions EUR** et se retrouve dans la provision index pour les OIP à la DO 11 (rapport de la Cour des comptes sur le budget 2015 initial, p.35). Nous ne disposons toutefois pas d'information sur le montant de cette provision au budget 2015 ajusté.

Rappelons finalement que le contrat de gestion de l'ONE (article 211) prévoit qu'une **dotation complémentaire** lui soit attribuée afin de mettre en œuvre les objectifs fixés par les Accords avec le secteur non-marchand. Le montant inscrit à cet effet au budget 2015 s'élève à **18.349 milliers EUR** à l'initial et à **18.044 milliers EUR** à l'ajusté. L'évolution de cette dotation (indexation annuelle sur la base de l'indice santé) est également prévue dans le contrat de gestion. Sur la période 2016-2025, nous indexons donc le montant 2015 ajusté en utilisant l'indice santé.

Globalement, le montant inscrit au budget 2015 en faveur de l'ONE s'élève à **348.187 milliers EUR** à l'initial et à **331.896 milliers EUR** à l'ajusté, contre **260.484 milliers EUR** au budget 2014 ajusté, et représente **3,38%** des dépenses totales. Notre estimation des moyens alloués à l'ONE à l'horizon 2025 est quant à elle reprise au Tableau 38.

**Tableau 38. Montants alloués à l'ONE dans le cadre du contrat de gestion de 2016 à 2025 (milliers EUR)**

	Dotation ONE	Dotation complémentaire « non marchand »	Total
<b>2016</b>	316.572	18.261	<b>334.833</b>
<b>2017</b>	320.371	18.480	<b>338.851</b>
<b>2018</b>	324.520	18.720	<b>343.240</b>
<b>2019</b>	329.388	19.001	<b>348.389</b>
<b>2020</b>	334.658	19.305	<b>361.759</b>
<b>2021</b>	338.324	19.516	<b>357.840</b>
<b>2022</b>	342.029	19.730	<b>361.759</b>
<b>2023</b>	345.776	19.946	<b>365.722</b>
<b>2024</b>	349.563	20.164	<b>369.728</b>
<b>2025</b>	353.392	20.385	<b>373.777</b>

Sources : contrat de gestion de l'ONE pour les années 2013 à 2018 et calculs CERPE.

<sup>110</sup> Il s'agit du montant correspondant au coût, en 2014, du solde du remboursement de la retenue de 13,07 % sur le pécule de vacances pour la période 2005-2011.

<sup>111</sup> C'est à-dire 242.239 milliers EUR + 1.867 milliers EUR – 442 milliers EUR.

## 8) *Dépenses relatives aux bâtiments scolaires*

Les dépenses de la Communauté française en matière de bâtiments scolaires regroupent les crédits destinés au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française, au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, au Fonds de garantie des bâtiments de l'enseignement subventionné libre et officiel, au Fonds d'urgence des bâtiments scolaires, au Programme des Travaux de Première Nécessité, au Programme d'Urgence ainsi qu'au Programme Prioritaire de Travaux.

### **A. Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française**

L'article 5 du décret du 05/02/1990 (relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française) fixe le montant de la dotation versée chaque année au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté. Ce montant s'élève à **27.270 millions EUR**<sup>112</sup>. Le décret ne prévoit aucun mécanisme particulier d'évolution. Aussi, nous supposons que la dotation est maintenue constante en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection.

Dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse, les moyens alloués au Fonds sont augmentés chaque année d'un montant maximum défini pour les années 2003 à 2010 par le décret du 05/02/1990, tel que modifié par le décret du 12/07/2001, dit de la Saint Boniface, visant à améliorer les conditions matérielles de l'enseignement fondamental et secondaire. Pour les années suivant 2010, le montant est identique à celui prévu pour 2010, soit **6.197 millions EUR** (art. 6 bis §1 du décret du 05/02/1990).

Par ailleurs, suite à la décision du Gouvernement (du 7 octobre 2010) de lancer un vaste programme de 400 millions EUR de travaux, de nouveaux suppléments s'ajoutent à ces montants dès 2011. Ainsi, l'article 6 bis §2 prévoit les moyens supplémentaires suivants :

- **2.016 millions EUR** de 2011 à 2037 ;
- **2.016 millions EUR** de 2014 à 2040 et
- **2.016 millions EUR** de 2015 à 2041.

L'article 6 bis §3 prévoit en outre un supplément de **4.000 millions EUR** de 2011 à 2037, tandis que l'article 6 bis §4 prévoit un supplément de **2.785 millions EUR** de 2012 à 2038. Enfin, l'article 6 bis §5 prévoit également un nouveau supplément de **500 millions EUR** de 2013 à 2017.

Globalement, le montant pour le fonds des bâtiments de l'enseignement de la Communauté française s'élève à **46.800 millions EUR** aux budgets 2015 initial et ajusté, ce qui correspond à ce que prévoit le décret modifié.

### **B. Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné**

La dotation annuelle fixe allouée au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, telle que définie à l'article 7 §2 3° du décret du 05/02/1990, s'élève à **12.022 millions**

---

<sup>112</sup> Notons que **pour 2014**, l'article 5 du décret (modifié par l'article 23 du décret programme du 18/12/14) prévoyait une dotation exceptionnelle de **5.303 millions EUR** en vue de créer de nouvelles places dans les établissements scolaires afin de répondre aux évolutions démographiques et une dotation exceptionnelle de **1.776 millions EUR** pour l'initiative porteuse de collaboration interréseaux dans le domaine de l'enseignement qualifiant sur le site de la Cité des métiers à Charleroi.

**EUR**<sup>113</sup>. Le décret ne prévoit aucun mécanisme particulier d'évolution. Aussi, nous supposons que la dotation est maintenue constante en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection.

L'article 7 §2 5° du décret du 05/02/1990 (inséré par l'art.1 du décret-programme du 14/07/2015) prévoit, en outre, une dotation exceptionnelle de **20.000 milliers EUR** en 2015, de **20.600 milliers EUR** en 2016 et de **6.900 milliers EUR** en 2017.

Suite aux accords de Val Duchesse, la dotation est majorée chaque année d'un montant défini pour les années 2003 à 2010 par le décret du 05/02/1990 (introduit par le décret du 12/07/2001). A partir de 2011, le montant de ce supplément est identique à celui versé pour l'année 2010, soit **2.732 milliers EUR** (art. 8bis §1<sup>er</sup> du décret du 05/02/1990).

Par ailleurs, suite à la décision du Gouvernement (du 7 octobre 2010) de lancer un vaste programme de 400 millions EUR de travaux, de nouveaux suppléments s'ajoutent à ces montants dès 2011. Ainsi, l'article 8 bis §2 (modifié dernièrement par l'art. 2 du décret-programme du 24/07/2015) prévoit les moyens supplémentaires suivants :

- **2.656 milliers EUR** de 2011 à 2037 ;
- **2.656 milliers EUR** de 2014 à 2040 ;
- **2.656 milliers EUR** de 2015 à 2018 et
- **2.656 milliers EUR** de 2039 à 2041.

L'article 8 bis §3 (modifié dernièrement par l'art. 3 du décret-programme du 24/07/2015) prévoit quant à lui un supplément de **1.585 milliers EUR** de 2012 à 2030 et de **1.490 milliers EUR** en 2031, tandis que l'article 8bis §4 prévoit un nouveau supplément de **743 milliers EUR** de 2013 à 2032.

Globalement, le montant pour le fonds des bâtiments de l'enseignement officiel subventionné s'élève à **25.818 milliers EUR** au budget 2015 initial et à **45.818 milliers EUR** au budget 2015 ajusté<sup>114</sup>. Selon l'exposé général du budget 2015 ajusté (p.26), l'importante augmentation du Fonds est justifiée par le financement de dossiers qui devaient à l'origine bénéficier d'une intervention du CRAC.

### **C. Fonds de garantie des bâtiments de l'enseignement subventionné libre et officiel**

Le décret du 05/02/1990 définit le niveau maximum des engagements que peut prendre le Fonds de garantie des bâtiments scolaires de l'enseignement subventionné libre et officiel. Les plafonds annuels s'élèvent à **24.790 milliers EUR** pour l'enseignement libre et à **7.932 milliers EUR** pour l'enseignement officiel (art. 9 §7)<sup>115</sup>.

Les moyens versés au Fonds de garantie ont eux aussi été accrus dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse. Le décret du 12/07/2001 prévoit donc que le niveau maximum autorisé des engagements soit relevé d'un certain montant chaque année de la période 2003-2010. A partir de 2011, les suppléments sont identiques à celui versé en 2010, soit **6.197 milliers EUR** pour l'enseignement libre (art. 12 §1 du décret du 05/02/1990) et **1.983 milliers EUR** pour l'enseignement officiel (art. 13 §1 du décret du 05/02/1990).

<sup>113</sup> Notons que **pour 2014**, l'article 7 du décret (modifié par l'article 23 du décret programme du 18/12/14) prévoyait une dotation exceptionnelle de **11.288 milliers EUR** en vue de créer de nouvelles places dans les établissements scolaires afin de répondre aux évolutions démographiques

<sup>114</sup> Sur base du décret modifié, ce montant devrait s'élever à **45.050 milliers EUR**.

<sup>115</sup> Notons que **pour 2014**, l'article 9 du décret (modifié par l'article 23 du décret programme du 18/12/14) prévoyait une pour le fonds de garantie une dotation exceptionnelle de **13.796 milliers EUR** en vue de créer de nouvelles places dans les établissements scolaires afin de répondre aux évolutions démographiques

La **dotation** de la Communauté française allouée au Fonds de garantie est en baisse (**11.000 milliers EUR** en 2015 initial et ajusté contre **13.797 milliers EUR** en 2014 ajusté).

Cette dotation correspond à un certain pourcentage du niveau maximum autorisé des engagements. Ce pourcentage est obtenu en comparant, pour une année, le montant inscrit au budget (soit **11.000 milliers EUR** en 2015) avec le montant maximum fixé par le décret du 5 février 1990. Dans le cadre du budget 2015, ce pourcentage est de **26,89%**.

Pour projeter l'évolution de cette dotation, nous supposons que le rapport entre cette dernière et le niveau maximum autorisé des engagements du Fonds est constant sur l'ensemble de la période, identique à celui observé en 2014 (soit **26,89%**).

Ces différents éléments sont repris au Tableau 39.

**Tableau 39. Calcul de la dotation totale versée au Fonds de garantie des bâtiments scolaires de l'enseignement subventionné libre et officiel de 2016 à 2025 (milliers EUR)**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Engagement maximum</b>	<b>40.902</b>	<b>40.902</b>	<b>40.902</b>	<b>40.902</b>	<b>40.902</b>	<b>40.902</b>	<b>40.902</b>	<b>40.902</b>	<b>40.902</b>	<b>40.902</b>
<b>Libre subventionné</b>	<b>30.987</b>	<b>30.987</b>	<b>30.987</b>	<b>30.987</b>	<b>30.987</b>	<b>30.987</b>	<b>30.987</b>	<b>30.987</b>	<b>30.987</b>	<b>30.987</b>
Dotation de base	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790
Supplément Val Duchesse	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197
<b>Officiel subventionné</b>	<b>9.915</b>	<b>9.915</b>	<b>9.915</b>	<b>9.915</b>	<b>9.915</b>	<b>9.915</b>	<b>9.915</b>	<b>9.915</b>	<b>9.915</b>	<b>9.915</b>
Dotation de base	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932
Supplément Val Duchesse	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983
<b>Rapport entre engagements max et dotation 2015</b>	<b>26,89%</b>	<b>26,89%</b>	<b>26,89%</b>	<b>26,89%</b>	<b>26,89%</b>	<b>26,89%</b>	<b>26,89%</b>	<b>26,89%</b>	<b>26,89%</b>	<b>26,89%</b>
<b>Dotation de base (1)</b>	<b>8.800</b>	<b>8.800</b>	<b>8.800</b>	<b>8.800</b>	<b>8.800</b>	<b>8.800</b>	<b>8.800</b>	<b>8.800</b>	<b>8.800</b>	<b>8.800</b>
<b>Supplément Val Duchesse (2)</b>	<b>2.200</b>	<b>2.200</b>	<b>2.200</b>	<b>2.200</b>	<b>2.200</b>	<b>2.200</b>	<b>2.200</b>	<b>2.200</b>	<b>2.200</b>	<b>2.200</b>
<b>DOTATION TOTALE = (1) + (2)</b>	<b>11.000</b>	<b>11.000</b>	<b>11.000</b>	<b>11.000</b>	<b>11.000</b>	<b>11.000</b>	<b>11.000</b>	<b>11.000</b>	<b>11.000</b>	<b>11.000</b>

Sources : décret du 05/02/1990 (tel que modifié par le décret du 14/11/2008), décret du 12/07/2001 et calculs CERPE.

#### **D. Fonds d'urgence des bâtiments scolaires**

Depuis 2012, plus aucun montant ne figure à ce titre au budget communautaire. Par conséquent, nous créditons ce poste d'un montant nul également sur la période de projection.

#### **E. Programme des Travaux de Première Nécessité (PTPN)**

Le décret de la Saint Boniface garantissait la continuité du **Programme de Travaux de Première Nécessité (PTPN)**<sup>116</sup>, en prévoyant qu'un montant de **7.347 milliers EUR** lui soit attribué chaque année. Cependant, le **Programme Prioritaire de Travaux (PPT)** a été créé en 2007 et doit remplacer le programme des travaux de première nécessité et le programme d'urgence (voir point F ci-dessous). Le décret du 16/11/2007 (M.B. 24/01/2008) prévoit ainsi (art.17) l'abrogation du décret du 14/06/2001 relatif au Programme des Travaux de Première Nécessité, « lorsque tous les crédits engagés qui s'y réfèrent seront liquidés ». Au budget 2015 ajusté (comme au budget initial), un montant de **50 milliers EUR** subsiste afin de permettre les paiements des dossiers encore en cours pour ce programme qui se trouve en phase de clôture. Nous créditons donc ce programme d'un montant nul sur toute la période de projection.

<sup>116</sup> Art. 5 du décret du 14 juin 2001 relatif au programme de travaux de première nécessité en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française.



## F. Programme d'urgence (PU)

Le décret du 12/07/2001 (Saint-Boniface) prévoyait l'insertion, dans le décret du 14/06/2001 relatif au Programme des Travaux de Première Nécessité, d'un chapitre consacré au Programme d'urgence. Les montants annuels consacrés à ce programme y étaient fixés pour la période 2003-2010<sup>117</sup>. Toutefois, comme rappelé au point précédent, le décret du 14/06/2001 a été abrogé par le décret du 16/11/2007 relatif au programme prioritaire de travaux (art. 17). Bien qu'un montant de **50 milliers EUR** subsiste néanmoins aux budgets 2015 initial et ajusté (afin d'assurer le paiement des dossiers encore en cours pour ce programme en phase de clôture), nous créditons donc le Programme d'urgence d'un montant nul sur toute la période de projection.

## G. Programme prioritaire de travaux (PPT)

Comme expliqué aux points E et F, ce programme de travaux doit remplacer le programme des travaux de première nécessité (PTPN) et le programme d'urgence (PU). Le décret du 16/11/2007 relatif au programme prioritaire de travaux (PPT), modifié dernièrement par le décret-programme du 17/12/2014, détermine (art.7§1<sup>er</sup>) les moyens qui seront alloués à ce programme pour les années 2008 à 2016 (soit **35.826 milliers EUR** pour 2013 et **36.233 milliers EUR** pour 2014, 2015 et 2016), ainsi que la manière dont ces moyens devront évoluer à partir de 2017 (soit une adaptation à l'indice général des prix à la consommation<sup>118</sup>).

En outre, s'ajoutent à cela des crédits supplémentaires pour le réseau libre, conformément à l'article 7 §2 du décret du 16/11/2007:

- **918,6 milliers EUR** de 2011 à 2013 ;
- **1.837,2 milliers EUR** en 2014 ;
- **2.755,8 milliers EUR** de 2015 à 2037 ;
- **1.837,2 milliers EUR** de 2038 à 2040 et
- **918,6 milliers EUR** en 2041.

Le montant inscrit au budget 2015 pour ce programme de travaux s'élève globalement à **38.582 milliers EUR** à l'initial et à **42.000 milliers EUR** à l'ajusté.

Le Tableau 40 reprend les crédits de liquidation prévus en 2014 et en 2015 pour les postes visés aux point A à G ci-dessus. Remarquons que l'augmentation des fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française et de l'enseignement officiel subventionné entre les budgets 2014 initial et ajusté s'explique par la prise en compte des dotations exceptionnelles au budget ajusté (dotations en vue de créer de nouvelles places dans les établissements scolaires et pour l'initiative porteuse de collaboration interréseaux dans le domaine de l'enseignement qualifiant sur le site de la Cité des métiers à Charleroi). Par ailleurs, le montant inscrit au budget 2014 ajusté pour le fonds de garantie des bâtiments scolaires correspond à la dotation exceptionnelle en vue de créer de nouvelles places dans les établissements scolaires (**13,8 millions EUR**).

---

<sup>117</sup> Art. 18 du décret du 14 juin 2001.

<sup>118</sup> Le décret précise qu' «à partir de 2017, le montant de 2013 est adapté à l'indice des prix à la consommation au premier janvier de l'année concernée rapporté à l'indice des prix à la consommation au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ».

**Tableau 40. Crédits de liquidation consacrés aux bâtiments scolaires de l'enseignement francophone aux budgets 2014 et 2015 (milliers EUR)**

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	2015 ajusté
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la CF	44.784	51.860	46.800	46.800
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné	22.394	33.683	25.818	45.818
Fonds de garantie des bâtiments scolaires de l'enseignement subventionné	12.600	13.797	11.000	11.000
Fond d'urgence	0	0	0	0
Programme de Travaux de Première Nécessité (PTPN)	50	50	50	50
Programme d'Urgence (PU)	50	50	50	50
Programme Prioritaire de Travaux (PPT)	37.500	37.500	38.582	42.000
<b>Total</b>	<b>117.378</b>	<b>136.940</b>	<b>122.300</b>	<b>145.718</b>

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française.

Enfin, le Tableau 41 résume l'évolution attendue de l'ensemble des moyens destinés aux bâtiments scolaires des différents réseaux d'établissements. Il met également en évidence l'importance des montants nouveaux issus des accords intra-francophones de Val Duchesse, conformément au décret du 12/07/2001.

**Tableau 41. Dépenses relatives aux bâtiments scolaires de 2016 à 2025 (milliers EUR)**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Fonds des bâtiments CF</b>	<b>46.800</b>	<b>46.800</b>	<b>46.300</b>	<b>46.300</b>	<b>46.300</b>	<b>46.300</b>	<b>46.300</b>	<b>46.300</b>	<b>46.300</b>	<b>46.300</b>
Dotation de base*	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270
Supplément Val Duchesse	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197
Supplément (art.6 bis §2)	6.048	6.048	6.048	6.048	6.048	6.048	6.048	6.048	6.048	6.048
Supplément (art.6 bis §3)	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
Supplément (art.6 bis §4)	2.785	2.785	2.785	2.785	2.785	2.785	2.785	2.785	2.785	2.785
Supplément (art.6 bis §5)	500	500	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Fonds des bâtiments officiels subventionnés</b>	<b>45.650</b>	<b>31.950</b>	<b>25.050</b>	<b>22.394</b>	<b>22.394</b>	<b>22.394</b>	<b>22.394</b>	<b>22.394</b>	<b>22.394</b>	<b>22.394</b>
Dotation de base*	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022
Dotation exceptionnelle (art.7 §2)	20.600	6.900	0	0	0	0	0	0	0	0
Supplément Val Duchesse	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732
Supplément (art.8 bis §2)	7.968	7.968	7.968	5.312	5.312	5.312	5.312	5.312	5.312	5.312
Supplément (art.8 bis §3)	1.585	1.585	1.585	1.585	1.585	1.585	1.585	1.585	1.585	1.585
Supplément (art.8 bis §4)	743	743	743	743	743	743	743	743	743	743
<b>Fonds de garantie des bâtiments scolaires</b>	<b>11.000</b>	<b>11.000</b>	<b>11.000</b>	<b>11.000</b>	<b>11.000</b>	<b>11.000</b>	<b>11.000</b>	<b>11.000</b>	<b>11.000</b>	<b>11.000</b>
Dotation de base*	8.800	8.800	8.800	8.800	8.800	8.800	8.800	8.800	8.800	8.800
Supplément Val Duchesse	2.200	2.200	2.200	2.200	2.200	2.200	2.200	2.200	2.200	2.200
<b>Fonds d'urgence</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Programme travaux de première nécessité</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Programme d'urgence</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Programme prioritaire de travaux</b>	<b>38.989</b>	<b>39.698</b>	<b>40.215</b>	<b>40.777</b>	<b>41.385</b>	<b>41.808</b>	<b>42.236</b>	<b>42.668</b>	<b>43.106</b>	<b>43.547</b>
Dotation de base (art.7 §1)	36.233	36.942	37.459	38.021	38.629	39.052	39.480	39.913	40.350	40.792
Supplément (art.7 §2)	2.756	2.756	2.756	2.756	2.756	2.756	2.756	2.756	2.756	2.756
<b>Total</b>	<b>142.439</b>	<b>129.448</b>	<b>122.565</b>	<b>120.471</b>	<b>121.079</b>	<b>121.502</b>	<b>121.930</b>	<b>122.362</b>	<b>122.800</b>	<b>123.242</b>
<b>Dont Val Duchesse**</b>	<b>11.129</b>	<b>11.129</b>	<b>11.129</b>	<b>11.129</b>	<b>11.129</b>	<b>11.129</b>	<b>11.129</b>	<b>11.129</b>	<b>11.129</b>	<b>11.129</b>

\* Hypothèse propre (en ce qui concerne les dotations de base allouées aux trois Fonds).

\*\* Somme des lignes « Supplément Val duchesse » et « Programme d'Urgence ».

Sources : décret du 05/02/1990, décret du 12/07/2001, décret du 16/11/2007 et calculs CERPE.

## 9) Loyers aux Sociétés Patrimoniales d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS)

Les loyers dont la Communauté française s'acquitte depuis 1997 en faveur des six Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires (les SPABS) représentent **20.262 millions EUR** en 2015 (tant à l'initial qu'à l'ajusté), soit **0,21%** des dépenses totales de l'Entité.

Sur la période de projection, ces loyers sont calculés au sein du module Saint Quentin. Ils correspondent à la différence entre l'intervention maximale de la Région wallonne et de la Cocof en faveur de la Communauté, *d'une part*, et l'intervention effective, *d'autre part*. Notre estimation des loyers aux SPABS figure au Tableau 42.

**Tableau 42. Estimation des loyers versés par la Communauté française aux SPABS wallonnes et bruxelloise de 2016 à 2025 (milliers EUR)**

	Total des loyers	dont Région wallonne	dont Cocof
2016	20.528	15.806	4.721
2017	20.774	15.996	4.778
2018	21.065	16.220	4.845
2019	21.381	16.463	4.918
2020	21.723	16.727	4.996
2021	21.961	16.910	5.051
2022	22.201	17.095	5.106
2023	22.445	17.282	5.162
2024	22.690	17.472	5.219
2025	22.939	17.663	5.276

Sources : calculs CERPE.

## 10) Fonds d'égalisation des budgets

Le Fonds d'égalisation des budgets a pour mission de contribuer à l'équilibre budgétaire de la Communauté française. Il permet la constitution de réserves destinées à compenser une éventuelle baisse des recettes ou à financer des dépenses imprévues. Comme les années précédentes, le Fonds d'égalisation des budgets n'est pas alimenté au budget 2015 de la Communauté française (ni à l'initial ni à l'ajusté) et nous supposons **qu'il ne sera pas alimenté de 2016 à 2025**; nous le créditons donc d'un montant nul sur toute la période.

## 11) Fonds écreuil<sup>119</sup>

Rappelons que le Fonds écreuil a été mis en place par le décret du 20/06/2002. Ce décret a été fortement modifié par le décret programme du 15/12/2006, notamment en ce qui concerne l'objectif du fonds, ses missions, et son alimentation.

Ainsi, l'article 18 (1°), qui prévoyait que la Communauté française verse annuellement une dotation au Fonds Ecreuil, selon un pourcentage de ses recettes institutionnelles (parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP), a été modifié. Désormais, ce point de l'article 18 précise que les réserves du Fonds sont constituées « des réserves et provisions existant au 31 décembre 2005 ».

Comme les années précédentes, le Fonds écreuil n'est pas alimenté au budget 2015 (ni à l'initial ni à l'ajusté) et nous supposons que **les dotations de la Communauté française en faveur du Fonds seront également nulles de 2016 à 2025**.

<sup>119</sup> Voir nos précédents rapports pour davantage de détails concernant l'objet, les missions et l'alimentation de ce Fonds, tels que définis par le décret du 20 juin 2002 (modifié par le décret programme du 15 décembre 2006).

## 12) Rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionné

Le rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionnés a été décidé dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse. A terme, l'objectif du rattrapage était de faire en sorte que les subventions versées aux établissements de l'enseignement subventionné atteignent 75% des dotations de fonctionnement versées aux établissements de la Communauté française. Ce rattrapage progressif est prévu par l'article 32 §2 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement (modifié par le décret du 12 juillet 2001, dit de la Saint Boniface, visant à améliorer les conditions matérielles de l'enseignement fondamental et secondaire, et par divers décrets-programmes<sup>120</sup>). Cette loi fixe des montants de 2003 à 2018 et prévoit ensuite que le montant reste constant en nominal à partir de 2018.

**Tableau 43. Dépenses relatives au rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionné de 2003 à 2018 (milliers EUR)**

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
2.769	9.817	35.325	43.609	63.347	67.898	85.729	101.812	101.812	109.854	109.854	109.854	109.854	112.363	114.871	117.379

Sources : loi du 29 mai 1959 modifiée.

Pour les années 2016 à 2018, nous fixons les montants définis par la loi et à partir de 2019, nous maintenons constant en nominal le montant fixé pour l'année 2018 comme prévu par la loi.

## 13) Mise en équivalence des avantages sociaux pour les établissements scolaires de la Communauté française

Les Communes, les Provinces et la Cocof qui accordent des avantages sociaux<sup>121</sup> au bénéfice des élèves de leurs établissements doivent consentir, dans des conditions similaires, les mêmes avantages au bénéfice des élèves fréquentant des écoles de même catégorie situées dans la même Commune/Province/zone géographique et relevant de l'enseignement libre subventionné par la Communauté française. Les établissements de la Communauté française étant exclus de ce régime des avantages sociaux, l'article 34 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement (modifié par le décret du 12 juillet 2001, dit de la Saint Boniface, visant à améliorer les conditions matérielles de l'enseignement fondamental et secondaire, et par divers décrets-programmes<sup>122</sup>) leur accorde une compensation dont il définit l'enveloppe budgétaire annuelle maximale de 2003 à 2018. La loi prévoit ensuite que le montant reste constant en nominal à partir de 2018.

**Tableau 44. Montants annuels affectés à la mise en équivalence des avantages sociaux pour les établissements scolaires de la Communauté française de 2003 à 2018, (milliers EUR)**

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
506	1.785	6.420	7.928	11.517	12.345	14.502	16.619	17.371	18.806	18.806	18.806	18.806	19.254	19.701	20.149

Sources : loi du 29 mai 1959 modifiée.

<sup>120</sup> Notamment, dans le cadre des mesures d'économie prises lors de l'élaboration du budget 2015 initial, l'article 7 du décret-programme du 17/12/2014 étale la dernière tranche, qui était prévue en 2015, jusqu'en 2018. Notons que la dernière tranche était initialement prévue en 2010.

<sup>121</sup> Organisation de cantines et/ou de restaurants, distribution de friandises et/ou de boissons, accès aux piscines et aux infrastructures communales et/ou provinciales, accueil des enfants en dehors des heures de classes,...

<sup>122</sup> Notamment, dans le cadre des mesures d'économie prises lors de l'élaboration du budget 2015 initial, l'article 8 du décret-programme du 17/12/2014 étale la dernière tranche, qui était prévue en 2015, jusqu'en 2018. Notons que la dernière tranche était initialement prévue en 2010.

Pour les années 2016 à 2018, nous fixons les montants définis par la loi et à partir de 2019, nous maintenons constant en nominal le montant fixé pour l'année 2018 comme prévu par la loi.

#### **14) Organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné**

Le Conseil de la Communauté française a voté l'organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné. L'article 2 du décret du 12 juillet 2001 relatif à la prise en compte de l'organisation de cours philosophiques dans les enseignements officiel et libre non conventionnel subventionnés (modifié par divers décrets-programmes<sup>123</sup>) fixe les enveloppes budgétaires annuelles maximales qui bénéficieront aux établissements concernés de 2003 à 2018. Le décret prévoit ensuite que le montant reste constant en nominal à partir de 2018.

**Tableau 45. Montants annuels affectés à l'organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné de 2003 à 2018 (milliers EUR)**

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
183	652	2.343	2.893	4.202	4.504	5.290	6.337	6.337	6.860	6.860	6.860	6.860	7.024	7.187	7.350

Sources : décret du 12/07/2001 modifié.

Pour les années 2016 à 2018, nous fixons les montants définis par la loi et à partir de 2019, nous maintenons constant en nominal le montant fixé pour l'année 2018 comme prévu par la loi.

#### **15) L'allocation à l'ARES et aux Pôles académiques**

Il s'agit de crédits destinés à mettre en œuvre le nouveau « Paysage »<sup>124</sup>. Ce décret prévoit ainsi notamment la création de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) qui remplace les trois académies actuelles. Le décret prévoit aussi la création de cinq Pôles académiques qui seront chapeautés par l'ARES. Il s'agit d'associations d'établissements d'enseignement supérieur, parmi lesquels au moins une université, qui sont basées sur la proximité géographique des implantations des établissements, tout établissement appartenant à un ou plusieurs Pôles académiques selon le lieu de ses implantations.

Le financement de ces nouveaux organes est également prévu par le décret. L'ARES reçoit ainsi une allocation annuelle de **3.500 milliers EUR** (art.27)<sup>125</sup>. Le décret (tel que modifié par l'art. 16 du décret-programme du 14/07/2015) prévoit toutefois que, pour 2015, cette dotation s'élève à **2.833 milliers EUR**. Notons que cette diminution s'est faite au profit d'une augmentation du même montant (**667 milliers EUR**) du refinancement des universités à l'ajusté qui se justifie selon l'exposé général du budget 2015 ajusté (p. 33), en raison du besoin important de refinancement des universités, de même que de la mise en place moins rapide que prévue de l'ARES. Quant aux Pôles académiques, ils reçoivent une dotation globale annuelle de **1.250 milliers EUR** (art.56).

<sup>123</sup> Notamment, dans le cadre des mesures d'économie prises lors de l'élaboration du budget 2015 initial, l'article 14 du décret-programme du 17/12/2014 étale la dernière tranche, qui était prévue en 2015, jusqu'en 2018. Notons que la dernière tranche était initialement prévue en 2010.

<sup>124</sup> Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (M.B. 18/12/13).

<sup>125</sup> Le montant de base a été modifié par l'article 61 du décret-programme du 17/12/2014 (de **2.500 à 3.500 milliers EUR**). Selon l'exposé général du budget 2015 initial (p.52), cette augmentation se justifie pour accroître l'activité de l'ARES et répondre aux différentes missions qui lui sont confiées en vertu du décret Paysage.

Le décret définit l'évolution de ces montants de base : ils sont adaptés aux variations de l'indice des prix santé en le multipliant par le taux d'adaptation calculé selon la formule suivante :

$$\text{Indice santé de décembre de l'année concernée} / \text{Indice santé de décembre 2013.}$$

Le décret (modifié par l'art.61 du décret-programme du 17/12/2014 et par l'art.16 du décret-programme du 14/07/2015) prévoit toutefois que, pour les années 2015 et 2016, cette indexation ne porte que sur 90% du montant de base.

Par ailleurs, l'article 36 *quater* al.3 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires (modifié par l'article 73 du décret-programme du 17/12/2014) prévoit une allocation de **14,8 milliers EUR** pour l'ARES<sup>126</sup>. Chaque année, ce montant est adapté aux variations de l'indice des prix santé en le multipliant par le taux d'adaptation calculé selon la formule suivante :

$$\text{Indice santé de décembre de l'année concernée} / \text{Indice santé de décembre 1998.}$$

Le décret-programme du 17 décembre 2014 prévoit toutefois que, pour les années 2015 et 2016, cette indexation ne porte que sur 90 % du montant.

Au budget 2015, l'allocation à l'ARES s'élève à **3.438 milliers EUR** à l'initial et à **2.719 milliers EUR** à l'ajusté. L'allocation aux Pôles académiques s'élève à **1.275 milliers EUR** au budget 2015 initial et à **1.258 milliers EUR** au budget 2015 ajusté. Sur la période de projection, nous faisons évoluer ces dotations conformément à ce qui est prévu par le décret et la loi.

**Tableau 46. Allocations à l'ARES et aux Pôles académiques de 2016 à 2025 (milliers EUR)**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Allocation à l'ARES	3.580	3.623	3.670	3.725	3.784	3.826	3.868	3.910	3.953	3.996
Allocation aux Pôles académiques	1.271	1.287	1.303	1.323	1.344	1.359	1.374	1.389	1.404	1.419
<b>Total</b>	<b>4.851</b>	<b>4.909</b>	<b>4.973</b>	<b>5.048</b>	<b>5.128</b>	<b>5.185</b>	<b>5.241</b>	<b>5.299</b>	<b>5.357</b>	<b>5.415</b>

Sources : décret du 07/11/2013, loi du 27/07/1971 et calculs CERPE.

## 16) La provision conjoncturelle

Cette provision, destinée à faire face à la dégradation des paramètres macroéconomiques, est nulle aux budgets 2015 initial et ajusté, alors qu'elle était de **10.458 milliers EUR** au budget 2014 initial (et nulle au budget 2014 ajusté)<sup>127</sup>.

En supposant qu'il s'agit d'une dépense non récurrente constituée pour faire face à une éventuelle dégradation des paramètres macroéconomiques utilisés pour établir les budgets des différentes Entités francophones, nous mettons la provision conjoncturelle à zéro sur l'ensemble de la période de projection.

## 17) La contribution responsabilisation pension

Aux budgets 2014, un montant de **50.578 milliers EUR** était inscrit (**42.150 milliers EUR** dans la provision conjoncturelle à la DO 11, **228 milliers EUR** dans une provision en vue de la cotisation responsabilisation pension à la DO 11 et **8.200 milliers EUR** dans une provision en vue de la cotisation

<sup>126</sup> Auparavant, cette allocation était attribuée au Conseil Interuniversitaire de la Communauté française (CIUF).

<sup>127</sup> Rappelons qu'en 2014 initial, une grande partie de la provision conjoncturelle inscrite au budget (**42.150** sur **52.608 milliers EUR**) a été provisionnée afin d'assumer la contribution de responsabilisation pension mise à la charge de la Communauté française pour 2014 et que nous nous reprenons ce montant dans un poste à part afin de pouvoir isoler l'impact de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat. Pour 2014 ajusté, l'ensemble de la provision conjoncturelle inscrite au budget (**42.150 milliers EUR**) est affectée à la contribution de responsabilisation pension.

responsabilisation pension à la DO 40), ce montant correspond à ce qui était prévu lors du Comité de concertation du 17 juillet 2013. A partir de 2015, la contribution de responsabilisation pension est déduite de la partie attribuée du produit de l'IPP et n'apparaît donc plus en dépenses (voir point 2 de la section II.2.1).

Notons qu'au budget 2015 ajusté, un montant de **8.428 milliers EUR (228 milliers EUR à la DO 11 et 8.200 milliers EUR à la DO 40)** apparaît au titre de provision pour la contribution de responsabilisation pension. Ce montant correspond en réalité à une partie de la contribution de responsabilisation pension de 2014 qui n'avait pas été payée à temps. Afin d'éviter toute confusion avec la contribution de 2015 (qui est directement déduite des recettes de la Communauté française), nous ne reprenons pas ce montant dans ce poste spécifique mais dans les dépenses de personnel hors enseignement.

### 18) *Les infrastructures hospitalières*

Suite à la 6ème réforme de l'Etat, **à partir de 2016**, les sous-parties A1 et A3 du budget des moyens financiers des hôpitaux sont transférées du Fédéral aux Communautés et à la Cocom. La sous-partie A1 concerne le budget alloué pour la construction et la rénovation d'hôpitaux, alors que la A3 a trait aux frais d'investissement dans du matériel médical lourd (RMN, PET-scan, radio- thérapie)<sup>128</sup>. Dans le cadre des accords intra-francophones de la Sainte Emilie, la Communauté française a toutefois transféré ces compétences à la Région wallonne et à la Cocof, à l'exception de celles visant les hôpitaux académiques.

Pour projeter le montant des dépenses correspondant à ces nouvelles compétences, nous partons du montant total estimé pour 2016 (ce montant est défini à l'article 47/9 §2 de la LSF) réparti entre les Communautés et la Cocom selon la clé « besoins » définie pour le mécanisme de transition à l'article 48/1, §4, al.2 de la LSF. Nous déduisons ensuite du montant attribué à la Communauté française la part transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie (montants définis à l'article 7 §2 et 3 du décret spéciale du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française). Le montant 2016 évolue ensuite selon l'inflation et la croissance de la population totale de la Communauté française<sup>129</sup>. Ces montants sont repris au Tableau 47.

**Tableau 47. Estimations des dépenses pour les infrastructures hospitalières de 2016 à 2025 (milliers EUR)**

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
41.226	41.906	42.674	43.508	44.405	45.112	45.835	46.576	47.333	48.107

Sources: LSF, décret spécial du 03/04/2014 et calculs CERPE.

### 19) *Les pôles d'attraction interuniversitaires (PAI)*

Suite à la 6ème réforme de l'Etat, **à partir de 2018**, les compétences liées aux pôles d'attraction interuniversitaires sont transférées aux Communautés.

Pour projeter le montant des dépenses correspondant à ces nouvelles compétences, en l'absence d'informations supplémentaires, nous supposons que le montant "besoins" pour 2018 correspond au montant défini à l'article 47/11 al.1 de la LSF. Le montant 2018 évolue ensuite selon l'inflation. Ces montants sont repris au Tableau 48.

<sup>128</sup> Exposé général du budget 2015 initial, p. 34.

**Tableau 48. Estimations des dépenses pour les compétences liées aux PAI de 2018 à 2025 (milliers EUR)**

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
13.911	14.119	14.345	14.502	14.661	14.822	14.984	15.148

Sources : LSF et calculs CERPE.

## 20) Les autres dépenses particulières (les dépenses « one shot »)

Cette catégorie de dépenses particulières regroupe toutes les dépenses de la Communauté française que nous pouvons qualifier de « one shot ». Autrement dit, il s'agit de toutes les dépenses effectuées une seule année. En 2015, nous ne reprenons aucun crédit à ce poste et nous le créditons d'un montant **nul** sur toute la période de projection.

### III.2.3. Les fonds budgétaires

Les fonds budgétaires (crédits variables) font référence à des postes de dépenses financés par des recettes précises : les recettes affectées. A chaque fonds budgétaire correspond normalement<sup>130</sup> une recette affectée d'un montant équivalent. En 2015, ces crédits totalisent **82.363 milliers EUR** à l'initial et à **78.341 milliers EUR** à l'ajusté. Ils intègrent, entre autres, les postes de dépenses financés par le bénéfice de la Loterie Nationale, pour un montant de **23.879 milliers EUR**. Dès lors, dans le simulateur macrobudgétaire, nous supposons que les dépenses sont identiques aux recettes telles qu'elles sont estimées au point 5 de la section II.2.1 (p.25).

De manière générale, nous estimons les crédits variables en supposant que ces dépenses sont égales aux recettes affectées correspondantes, telles qu'elles sont estimées au point 1 de la section II.2.3 (p. 36).

### III.2.4. Les dépenses de dette

Sur base de ses documents budgétaires, l'endettement de la Communauté française est composé de deux éléments : la *dette directe*, c'est-à-dire les emprunts qu'elle a elle-même contractés depuis l'année 1991<sup>131</sup> afin de financer ses propres besoins, et la *dette indirecte*, c'est-à-dire des emprunts contractés par des tiers mais dont la Communauté supporte les charges (intérêts et/ou amortissements) en totalité ou en partie. Rappelons qu'il s'agit des engagements pris en 1992 et 1993, d'une part, par les universités pour financer leurs investissements immobiliers d'ordre académique et, d'autre part, par une série d'organismes paracommunautaires.

<sup>129</sup> Notons qu'étant donné qu'il s'agit de compétences visant les hôpitaux universitaires, la population de la Communauté française correspond ici à : population de la Région wallonne + 80% de population de la Région de Bruxelles-Capitale.

<sup>130</sup> Notons toutefois qu'au budget 2015 initial, le total des crédits variables (**82.363 milliers EUR**) ne correspondait pas au total des recettes affectées (**96.143 milliers EUR**), essentiellement à cause du fait que le fonds budgétaire destiné à l'intervention de l'Etat fédéral dans le cadre de programmes de prévention à caractère national en matière de vaccination était doté de prévisions de recettes à hauteur de **13,9 millions EUR** et de prévisions de dépenses nulles. Au budget 2015 ajusté, cette recette est annulée car elle n'avait plus lieu d'être étant donné que l'intervention de l'Inami dans le programme de vaccination a été intégrée dans les modifications apportées au financement des Communautés et Régions. Au budget 2015 ajusté, le total des crédits variables (**78.341 EUR**) ne correspond pas non plus au total des recettes affectées (**80.538 milliers EUR**),

<sup>131</sup> Au cours des années 1989 et 1990, la trésorerie de la Communauté française a été gérée par la Trésorerie de l'Etat fédéral. Pendant cette période de transition, une dette de **218.146 milliers EUR** a été constituée vis-à-vis du pouvoir fédéral. La Communauté a ensuite acquis son autonomie de trésorerie et a alors emprunté ce montant.



**Tableau 49. Dépenses de dette de la Communauté française en 2014 et en 2015 (milliers EUR)**

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	2015 ajusté	% du total 2015 ajusté	15 aju vs 14 aju nominal	15 aju vs 14 aju réel*
<b>Dépenses de dette</b>	<b>217.532</b>	<b>217.464</b>	<b>205.216</b>	<b>203.216</b>	<b>2,07%</b>	<b>-6,55%</b>	<b>-6,74%</b>
<b>Charges d'intérêt</b>	<b>209.261</b>	<b>209.193</b>	<b>196.717</b>	<b>194.717</b>	<b>1,98%</b>	<b>-6,92%</b>	<b>-7,11%</b>
Dette directe à court terme	13.991	15.031	13.991	11.991	0,12%	-20,22%	-20,38%
Dette directe à long terme	193.553	189.553	178.900	178.900	1,82%	-5,62%	-5,81%
Dette indirecte "universités"	1.717	4.609	3.826	3.826	0,04%	-16,99%	-17,15%
Dette indirecte "OIP"	0	0	0	0	0,00%	-	-
<b>Charges d'amortissement</b>	<b>8.271</b>	<b>8.271</b>	<b>8.499</b>	<b>8.499</b>	<b>0,09%</b>	<b>2,76%</b>	<b>2,55%</b>

\* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 0,2% en 2015.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

## 1) Charges d'intérêt

Les charges d'intérêt inscrites au budget 2015 de la Communauté totalisent **196.717 milliers EUR** à l'initial et **194.717 milliers EUR** à l'ajusté. Au budget 2015 ajusté, elles se répartissent entre intérêts sur la dette à court terme, intérêts sur la dette directe à long terme et intérêts sur la dette indirecte à hauteur de **11.991 milliers**, **178.900 milliers** et **3.826 milliers EUR**, respectivement.

Nous projetons ensuite ces différentes charges d'intérêt sur la période de projection.

Commençons par les **charges d'intérêt de la dette à court terme**. De 2016 à 2025, le montant inscrit est identique à celui figurant au budget 2015 ajusté, soit **11.991 milliers EUR**.

Les **charges d'intérêt de la dette directe à long terme** sont calculées chaque année de façon endogène, en fonction, *d'une part*, des charges de l'année antérieure et, *d'autre part*, de la variation de la dette directe au cours de l'exercice budgétaire précédent. L'encours varie en fonction du solde net à financer et des amortissements de la dette indirecte. Le taux d'intérêt utilisé correspond à celui du Tableau 2.

Pour estimer les **charges d'intérêt de la dette indirecte**, nous supposons que l'annuité<sup>132</sup> payée par la Communauté de 2016 à 2025 est égale à celle du budget 2015 ajusté (soit **3.826 milliers EUR**). Rappelons que la dette indirecte est composée des emprunts des universités ainsi que des emprunts de certains organismes paracommunautaires. Les intérêts sont calculés en fonction de l'encours de l'année précédente et du taux d'intérêt implicite de 2014<sup>133</sup>.

## 2) Charges d'amortissement

Les amortissements de la dette, considérés comme des opérations de trésorerie, sont **nuls** au budget 2015 (tant à l'initial qu'à l'ajusté), comme les années précédentes.

De 2016 à 2025, les **amortissements de la dette directe à long terme** sont supposés constants en nominal, identiques au montant inscrit au budget 2015 ajusté de la Communauté (c'est-à-dire nuls). Nous estimons les **amortissements de la dette indirecte** comme la différence entre le montant de l'annuité, supposée constante, et le montant des intérêts calculés au point précédent.

Par ailleurs, le budget comprend des amortissements « leasing » (codes économiques 9) qui sont à déduire des dépenses primaires de la Communauté pour obtenir le solde budgétaire brut. Globalement, il s'agit d'un montant de **8.499 milliers EUR** aux budgets 2015 initial et ajusté. Nous supposons sur la

<sup>132</sup> C'est-à-dire la somme des intérêts et des amortissements.

<sup>133</sup> Celui-ci est calculé comme le rapport entre les charges d'intérêt inscrites au budget 2015 et l'encours 2014.

période de projection que ces dépenses d'amortissement évoluent selon le taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation.

### **III.3. Section particulière (Sainte Emilie)**

Le budget 2015 contient une section particulière dont les recettes et les dépenses sont identiques et s'élèvent à **3.530.179 milliers EUR** à l'initial et à **3.429.071 milliers EUR** à l'ajusté.

Les dépenses de cette section reprennent les dotations que la Communauté française verse depuis 2015 à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords intrafrancophones de la Sainte Emilie. Quant aux recettes de cette section, elles reprennent la part des dotations fédérales reçues par la Communauté française qui est reversée à la Région wallonne et à la Cocof via ces dotations (voir section II.3 de ce rapport). Notons que si les dotations « Sainte Emilie » apparaissent hors budget, elles sont indirectement prises en compte car les recettes de la section particulière sont directement déduites des dotations reçues du Fédéral dans le budget de la Communauté française.

Selon l'exposé général du budget 2015 initial de la Communauté française (p. 97), le choix d'utiliser la Section particulière permet d'isoler les montants en question, leur permettant d'apparaître au budget mais sans donner une image surévaluée notamment des recettes générales de la Communauté française. Ainsi, des ratios de gestion comme par exemple le ratio stock de dette/recettes ou le ratio coût des salaires/total de dépenses donnent une image plus proche de la réalité en prenant des chiffres hors section particulière. La Cour des comptes (rapport sur le budget 2015 initial de la Communauté française, p. 24) estime toutefois peu cohérent que les deux types de dotations octroyées à la Région wallonne et à la Cocof suivent un régime budgétaire différent, les dotations versées dans le cadre des accords de la Saint-Quentin étant inscrites dans le budget même des dépenses (division organique 90) et celles versées dans le cadre des accords de la Sainte Emilie étant soustraites du budget proprement dit et reprises à une section particulière. La Cour des comptes (rapport sur le budget 2015 ajusté de la Communauté française, p. 15) estime, par ailleurs, qu'il est préférable de réserver la section particulière à des opérations effectuées pour compte de tiers, comme le fait la Région wallonne.

Nous allons maintenant détailler les dépenses de cette section particulière.

Ainsi, dans le cadre des accords intrafrancophones de la Sainte Emilie, la Communauté française, transfère dès 2015 à la Région wallonne et à la Cocof, une partie des nouvelles compétences qui lui ont été attribuées suite à la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat. Il s'agit des allocations familiales (totalement transférées à la Région wallonne<sup>134</sup>); des soins aux personnes âgées, du Fonds d'Impulsion fédéral à la Politique des Immigrés (FIPI), du Fonds Européen pour l'Intégration des ressortissants des pays tiers (FEI) (totalement transférés à la Région wallonne et à la Cocof); des soins de santé et des infrastructures hospitalières (partiellement transférés à la Région wallonne et à la Cocof). Par ailleurs, outre ces nouvelles compétences liées à la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat, la Région wallonne et la Cocof héritent de certaines compétences en promotion de la santé qui étaient restées du domaine de la Communauté française lors des accords de la Saint-Quentin. Enfin, la Communauté française récupère des compétences qu'elle avait cédées à la Région wallonne et à la Cocof lors des accords de la Saint-Quentin : les services « Espace-Rencontres » et l'aide sociale aux justiciables.

Afin de financer ces compétences, la Communauté française verse à la Région wallonne et à la Cocof une dotation additionnelle (en plus de celle prévue dans le cadre des accords de la Saint-Quentin). Celle-ci est définie à l'article 7 §§ 2 et 3 du décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la

---

<sup>134</sup> En effet, suite à la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat, c'est la Cocom qui exerce ces compétences de manière exclusive sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Cocof (M.B. 25/06/2014). Le décret spécial prévoit que l'opération soit totalement neutre pour la Communauté française en 2015. Celle-ci reverse ainsi à la Région wallonne la partie des dotations fédérales (ainsi que la partie du mécanisme de transition) liée aux compétences transférées. Par ailleurs, la Région wallonne et la Cocof prennent également à leur charge une partie de l'assainissement budgétaire prévu pour la Communauté française dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat.

Dans la section particulière du budget 2015 initial, la dotation additionnelle à la Région wallonne s'élève à **3.421.252 milliers EUR**<sup>135</sup> et celle à la Cocof à **108.927 milliers EUR**<sup>136</sup>. Au budget 2015 ajusté, ces montants s'élèvent respectivement à **3.320.770 milliers EUR**<sup>137</sup> et **108.301 milliers EUR**.

A titre informatif, nous projetons ces montants sur la période 2016-2025 selon les mécanismes prévus par l'article 7 §§ 2 et 3 du décret spécial du 3 avril 2014. Ces estimations sont reprises au Tableau 50.

**Tableau 50. Dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie de 2016 à 2025 (milliers EUR)**

	<b>Dotation totale</b>	<b>dont RW</b>	<b>dont Cocof</b>
<b>2016</b>	<b>3.626.119</b>	3.517.258	108.861
<b>2017</b>	<b>3.691.373</b>	3.582.412	108.961
<b>2018</b>	<b>3.766.886</b>	3.657.819	109.067
<b>2019</b>	<b>3.848.103</b>	3.738.929	109.174
<b>2020</b>	<b>3.937.541</b>	3.828.256	109.285
<b>2021</b>	<b>4.010.863</b>	3.901.477	109.385
<b>2022</b>	<b>4.076.922</b>	3.967.432	109.489
<b>2023</b>	<b>4.126.262</b>	4.016.667	109.595
<b>2024</b>	<b>4.184.486</b>	4.074.786	109.701
<b>2025</b>	<b>4.269.219</b>	4.169.921	99.299

Sources : calculs CERPE.

Notons que, sur la période de projection, notre estimation de la dotation totale (c'est-à-dire le total des dépenses de la section particulières) correspond exactement à notre estimation du total des recettes de la section particulière, qui sont directement déduites des recettes de la Communauté française (voir section II.3 de cette partie).

<sup>135</sup> Ce montant diffère légèrement de celui inscrit au budget 2015 initial de la Région wallonne (**3.421.255 milliers EUR**).

<sup>136</sup> Ce montant est identique à celui inscrit au budget 2015 initial de la Cocof.

<sup>137</sup> Ce montant diffère légèrement de celui inscrit au budget 2015 ajusté de la Région wallonne (**3.322.845 milliers EUR**).

## IV. Les soldes

Sur base des montants de recettes et de dépenses présentés précédemment, le modèle macrobudgétaire consacré à la Communauté française permet de calculer quatre soldes : le solde primaire, le solde net à financer, le solde brut à financer et le solde de financement SEC.

Le **solde primaire** de la Communauté française est calculé comme la différence entre les recettes totales (hors produits d'emprunts) et les dépenses primaires totales (hors dépenses de dette). En soustrayant les charges d'intérêt totales (estimées de façon endogène) du solde primaire, nous obtenons le **solde net à financer budgétaire**. Ensuite, en soustrayant du solde net à financer les charges d'amortissement, nous obtenons le **solde brut à financer**.

Enfin, le modèle calcule le **solde de financement SEC**. Ce dernier sert de cadre de référence pour évaluer l'importance de la contribution des Entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique par le Pacte de stabilité et de croissance européen. Pour passer du solde brut à financer au solde de financement SEC, plusieurs corrections doivent être prises en compte ; elles sont détaillées à la section IV.1 ci-dessous.

Le Tableau 51 présente les soldes de la Communauté française calculés par le modèle macrobudgétaire sur base des documents budgétaires pour les budgets 2014 et 2015. Pour la période 2016-2025, les soldes sont quant à eux repris dans le tableau de projection, p.102 de ce rapport.

**Tableau 51. Soldes de la Communauté française aux budgets 2014 et 2015 (milliers EUR)**

	2014 initial	2014 ajusté	2015 Initial	2015 ajusté
(1) Recettes totales hors produits d'emprunts	9.420.601	9.334.540	9.572.494	9.379.483
(2) Dépenses primaires totales	9.515.692	9.515.178	9.682.494	9.615.406
<b>(3) Solde primaire = (1) - (2)</b>	<b>-95.091</b>	<b>-180.638</b>	<b>-110.000</b>	<b>-235.923</b>
(4) Charges d'intérêt	209.261	209.193	196.717	194.717
<b>(5) Solde Net à Financer = (3) - (4)</b>	<b>-304.352</b>	<b>-389.831</b>	<b>-306.717</b>	<b>-430.640</b>
(6) Charges d'amortissement	8.271	8.271	8.499	8.499
<b>(7) Solde Brut à Financer = (5) - (6)</b>	<b>-312.623</b>	<b>-398.102</b>	<b>-315.216</b>	<b>-439.139</b>
<b>(8) Correction SEC</b>	<b>220.372</b>	<b>306.072</b>	<b>145.398</b>	<b>200.098</b>
- Sous-utilisation des crédits de dépenses	104.084	125.084	111.084	111.084
- Périmètre de consolidation	97.906	132.806	18.400	23.500
- OCPP- Swaps	8.015	71.015	46.015	40.015
- Amortissements "leasing"	8.271	8.271	8.499	8.499
-Corrections de rémunérations	2.096	2.096	0	0
-CRAC bâtiments scolaires	0	-33.200	-38.600	-1.400
-Litiges bâtiments	0	0	0	10.000
-Corrections CRP	0	0	0	8.400
<b>(9) Solde Financement SEC = (7) + (8)</b>	<b>-92.251</b>	<b>-92.030</b>	<b>-169.818</b>	<b>-239.041</b>

Sources : Communauté française, Cour des comptes et calculs CERPE.

### **IV.1. Les corrections SEC aux budgets et sur la période 2016-2025**

Depuis 2003, les résultats budgétaires des Entités fédérées sont évalués par rapport au cadre de référence défini au niveau européen par le Système intégré d'Enregistrement Comptable<sup>138</sup> (le SEC95, qui, depuis septembre 2014, a été remplacé par le SEC 2010). Ce dernier a pour but d'harmoniser les législations comptables entre les pays membres de l'Union européenne et il détermine notamment

<sup>138</sup> Conseil Supérieur des Finances, Section *Besoins de financement des Pouvoirs publics*, Rapport annuel 2003, juillet 2003, p. 107.

diverses corrections permettant le passage du concept de solde budgétaire (ou solde net à financer) vers celui de solde de financement.

Le rapport de la Cour des comptes sur le budget 2015 initial de la Communauté française (p.38) et son rapport sur le budget 2015 ajusté de la Communauté (p.25) détaillent les corrections apportées en 2015 au solde budgétaire pour calculer le solde de financement.

#### **IV.1.1. Sous-utilisation des crédits de dépenses**

*La première* correction concerne la sous-utilisation des crédits de dépenses à laquelle s'engage la Communauté. Il s'agit d'un montant de **111.084 millions EUR** en 2015, tant au budget initial qu'au budget ajusté<sup>139</sup>.

##### *Hypothèses de projection*

Nous supposons que cette sous-utilisation de crédits est **nulle sur l'ensemble de la période de projection**. En effet, cette correction n'est pas à proprement parler une correction liée à la méthodologie SEC, puisque les corrections SEC s'appliquent aux montants de recettes et de dépenses *ex post* (les réalisations). Or, les montants de recettes et de dépenses inscrits dans les budgets de l'Entité correspondent à des prévisions *ex ante*. La correction effectuée à ce titre dans le cadre du budget permet ainsi, sur base des informations fournies par l'Entité, d'estimer quelles devraient être les dépenses réalisées, sur lesquelles les corrections SEC seront appliquées afin de déterminer le solde de financement de l'année concernée. En ce qui concerne les projections, comme notre estimation des dépenses est réalisée « à décision inchangée », nous supposons qu'il n'y aura pas de hausse des dépenses en dehors de l'évolution déjà prévue, mais également qu'il n'y aura pas de diminution (sous-utilisation) des dépenses hormis celles déjà déterminées par un décret ou une loi.

Remarquons enfin que, lorsque des objectifs budgétaires sont établis, nous supposons que l'Entité fera en sorte de les respecter, ce qui se traduira soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge de manœuvre. Nous tenons compte dans ce cas de la sous-utilisation de dépenses dans le calcul du solde net à financer *ex post*, auquel nous appliquons donc les corrections SEC pour obtenir le solde de financement.

#### **IV.1.2. Périmètre de consolidation**

Le périmètre de consolidation de la Communauté française est défini par la liste des unités du secteur public, publiée par l'ICN. Il regroupe le Parlement et le Ministère de la Communauté française, le Fonds d'égalisation des budgets, le Fonds Ecoreuil, les universités, les hautes écoles, les établissements scientifiques ainsi que divers services à comptabilité autonome (SACA) et organismes d'intérêt public (OIP), comme par exemple l'ONE, l'ETNIC et la RTBF. Depuis le budget 2014 ajusté, le périmètre de consolidation prend également en compte les nouvelles entités figurant dans la mise à jour de la liste des unités du secteur public, opérée par l'ICN en avril et en septembre 2014 : l'ARES, la Sonuma, la Société de gestion du Bois Saint-Jean, Theodorus I<sup>140</sup>, le patrimoine de la faculté des sciences agronomiques de la Communauté française à Gembloux et les sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS). Enfin depuis le budget 2015 ajusté, le FNRS est également inclus dans le périmètre de consolidation de la Communauté française.

---

<sup>139</sup> Notons que, dans son rapport de contrôle du compte général de la Communauté française de l'année 2013, la Cour des comptes a chiffré à **136,8 millions EUR** le montant de l'inexécution des prévisions inscrites au budget de cet exercice.

<sup>140</sup> Le fonds d'investissement Theodorus a pour objectif d'investir dans les spins-offs de l'ULB.

Au budget 2015 initial, une correction de **18.400 milliers EUR** est prévue au budget communautaire pour le périmètre de consolidation. Au budget 2015 ajusté, cette correction s'élève à **23.500 milliers EUR** suite à l'inclusion du FNRS dans le périmètre de consolidation de la Communauté. Le Tableau 52 présente la ventilation des corrections opérées.

**Tableau 52. Périmètre de consolidation de la Communauté française aux budgets 2014 et 2015 (milliers EUR)**

	2014 initial	2014 ajusté	2015 Initial	2015 ajusté
OIP (dont Fonds écureuil)	54.506	58.506	7.500	7.500
SACA hors enseignement	15.000	36.800	11.600	11.600
SACA enseignement	18.400	18.400	14.400	14.400
Universités	10.000	10.000	0	0
Hautes écoles	0	0	6.200	6.200
Parlement de la CF	0	-8.800	0	0
Sonuma	0	0	-1.000	-1.000
Bois Saint-Jean	0	-400	-400	-400
Théodorus	0	0	0	0
SPABS	0	-800	-800	-800
St'Art	0	19.100	-19.100	-19.100
FNRS	0	0	0	5.100
<b>Périmètre de consolidation total</b>	<b>97.906</b>	<b>132.806</b>	<b>18.400</b>	<b>23.500</b>

Sources : Cour des comptes.

On observe une importante diminution du solde des OIP entre 2014 et 2015. Celle-ci s'explique par la mise en réserve en 2014 dans le fonds Ecureuil d'un montant de 42,2 millions EUR, correspondant à la part de la provision conjoncturelle attribuée à la contribution de responsabilisation pension. Par ailleurs, on observe également une baisse du solde des SACA hors enseignement entre le budget 2014 ajusté et le budget 2015 initial, notamment due à la forte hausse (**+19,6 millions EUR**) des dotations destinées aux trois Fonds des bâtiments scolaires au budget 2014 ajusté afin de financer le plan particulier d'investissement en vue de l'augmentation de la capacité d'établissements scolaires.

Remarquons que le fonds St'Art (qui est un intermédiaire dans le cadre de ce plan particulier d'investissement) est également repris dans le périmètre de la Communauté française.

Notons enfin que, dans son rapport sur le budget 2015 initial (p.39), la Cour des comptes signale que les corrections opérées pour les SACA, y compris les hautes écoles (**32,2 millions EUR**) ne correspondent pas au solde budgétaire consolidé de ces institutions, tels qu'il ressort des budgets annexés au budget 2015 initial (**12,6 millions EUR**). Par ailleurs, dans son rapport sur le budget 2015 ajusté (p.26), la Cour des comptes souligne que l'absence d'ajustement des corrections initiales opérées pour les SACA ne correspond pas avec l'ajustement du budget de ces institutions, qui se traduit par une baisse de leur solde budgétaire consolidé de **2,8 millions EUR (-2,1 millions EUR** pour les SACA de l'enseignement, y compris les hautes écoles et **-683 milliers EUR** pour les SACA hors enseignement).

#### *Hypothèses de projection*

Pour projeter le périmètre de consolidation sur la période 2016-2019, nous reprenons la projection pluriannuelle de la Communauté (exposé général du budget 2015 initial, p.125), soit **4 millions EUR**. A partir de 2020, en l'absence d'informations supplémentaires, nous maintenons constant en nominal le montant 2019.

### IV.1.3. Octrois de crédits et prises de participation (OCCP – codes 8) / Swaps

La *troisième* correction concerne les octrois de crédits et les prises de participation (OCCP, codes économiques 8) ainsi que les Swaps depuis le budget 2014 ajusté. Cette correction s'élève à **46.015 milliers EUR** au budget 2015 initial et à **40.015 milliers EUR** au budget 2015 ajusté.

A partir du budget 2014 ajusté, une correction relative à la comptabilisation des charges d'intérêt de la dette, liées à la gestion des Swaps, est apportée. Cette correction s'élève à **50 millions EUR** au budget 2015 initial et à **40 millions EUR** au budget 2015 ajusté<sup>141</sup>.

Le reste de la correction concerne les OCCP qui sont considérés par le SEC, non comme des opérations budgétaires, mais comme des opérations purement financières et doivent dès lors être exclus du calcul du solde de financement. Le solde (dépenses - recettes) de ces opérations dans les documents budgétaires, correspond à la correction à effectuer.

#### *Hypothèses de projection*

Pour la période 2016-2025, pour les octrois de crédits et les prises de participation, nous estimons la correction à effectuer comme la différence entre le total des prises de participations (dépenses dotées d'un code économique 8) et le total des octrois de crédits (recettes en capital affectées). Par ailleurs, pour la correction liée aux SWAPS, en l'absence d'informations supplémentaires, nous maintenons constant en nominal le montant inscrit au budget 2015 ajusté (c'est-à-dire **40 millions EUR**).

### IV.1.4. Leasing financier (codes 9)

Enfin, la *quatrième* correction est liée aux amortissements supportés par la Communauté française dans le cadre d'opérations de leasing financier. Dans le modèle, ces amortissements (identifiés par des codes 9 de la classification économique) sont compris en dépenses primaires ordinaires et s'élèvent globalement à **8.499 milliers EUR** en 2015, aussi bien au budget initial<sup>142</sup> qu'au budget ajusté.

Notons toutefois qu'au budget 2015 ajusté, on observe un écart entre le montant des codes économiques 9 inscrits au budget (**8.510 milliers EUR**<sup>143</sup>) et le montant des amortissements repris dans les tableaux budgétaires (**8.499 milliers EUR**). Afin d'obtenir les mêmes soldes que dans les documents budgétaires, nous reprenons donc cet écart (**11 milliers EUR**) dans les dépenses primaires ordinaires.

#### *Hypothèses de projection*

Par hypothèse, puisqu'ils sont repris en dépenses primaires ordinaires, ces amortissements sont donc projetés en fonction de l'indice des prix à la consommation. Par conséquent, le montant annuel de la correction relative auxdits amortissements est égal au montant inscrit au budget 2015 ajusté (c'est-à-dire **8.510 milliers EUR**) que nous indexons.

<sup>141</sup> Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2015 initial (p.40) et rapport de la Cour des comptes sur le budget 2015 ajusté (p.27).

<sup>142</sup> Au budget 2015 initial, ce montant de **8.499 milliers EUR** peut être décomposé de la façon suivante : **6.284 milliers EUR** d'amortissements liés aux bâtiments de « l'Espace 27 Septembre » (DO 13, activité 14, AB 71.01 et 71.03), **1.981 milliers EUR** d'amortissements liés au bâtiment situé Place Surllet de Chokier (DO 13, activité 14, AB 71.02) et **234 milliers EUR** d'amortissements liés aux bâtiments de l'antenne déconcentrée de l'aide à la jeunesse de Charleroi (DO 13, activité 14, AB 71.04).

<sup>143</sup> Au budget 2015 ajusté, ce montant de **8.510 milliers EUR** peut être décomposé de la façon suivante : **6.284 milliers EUR** d'amortissements liés aux bâtiments de « l'Espace 27 Septembre » (DO 13, activité 14, AB 71.01 et 71.03), **1.981 milliers EUR** d'amortissements liés au bâtiment situé Place Surllet de Chokier (DO 13, activité 14, AB 71.02) et **245 milliers EUR** d'amortissements liés aux bâtiments de l'antenne déconcentrée de l'aide à la jeunesse de Charleroi (DO 13, activité 14, AB 71.04).

#### IV.1.5. Corrections de rémunérations

Entre les budgets 2013 et 2014 ajustés, *une cinquième* correction apparaissait au budget. Il s'agit de la prise en compte, conformément aux normes SEC, du remboursement aux membres du personnel de la Communauté française du prélèvement de 13,07% sur le pécule de vacances dans le cadre d'un litige. Selon la Cour des comptes<sup>144</sup>, ces remboursements, estimés par le Ministère de la Communauté française à 10,3 millions EUR, devaient être répartis sur les exercices 2012 à 2014. Cette correction (qui s'élevait à **2.096 milliers EUR** aux budgets 2014) n'apparaît donc plus au budget 2015.

##### *Hypothèses de projection*

Etant donné que, selon la Cour des comptes, ces remboursements devaient être répartis sur les exercices 2012 à 2014, nous supposons qu'il n'y aura plus de correction de rémunérations à partir de 2015 et nous maintenons donc cette correction à zéro sur la période 2016-2025.

#### IV.1.6. CRAC - Bâtiments scolaires

Une *sixième* correction est apparue au budget 2014 ajusté. Cette correction résulte de l'accord conclu entre les gouvernements de la Communauté française et de la Région Wallonne de reporter à la charge de la Communauté française le financement des travaux de rénovation des bâtiments scolaires du réseau officiel subventionné par le CRAC (le Centre régional d'aide aux communes), malgré que le CRAC soit repris dans le périmètre de consolidation de la Région wallonne. Cette correction s'élève à **-38.600 milliers EUR** au budget 2015 initial et à **-1.400 milliers EUR** au budget 2015 ajusté. Ce montant correspond à la différence entre les annuités remboursées par la Communauté française au CRAC et les mises à disposition réellement effectuées par celui-ci, augmentées des charges d'intérêt. La forte diminution de cette correction négative au budget ajusté résulte d'une part, d'une réestimation à la baisse par le Comité de monitoring des dépenses d'investissement au travers du CRAC pour l'année 2015 (pour un montant de **17,3 millions EUR**) et d'autre part, de la décision du gouvernement de la Communauté française de faire financer par le Fonds des bâtiments scolaires des dossiers qui, initialement, devaient bénéficier de l'intervention du CRAC (pour un montant de **20 millions EUR**)<sup>145</sup>.

##### *Hypothèses de projection*

Sur la période de projection, en l'absence d'informations supplémentaires, nous maintenons constant en nominal le montant inscrit au budget 2015 ajusté (c'est-à-dire **-1,4 millions EUR**).

#### IV.1.7. Litiges bâtiments

Une *septième* correction, liée à l'exécution de la décision de justice relative à des litiges, apparaît au budget 2015 ajusté. Cette correction s'élève à **10 millions EUR** au budget 2015 ajusté et se justifie par le fait que cette décision de justice est à charge du budget 2015, mais devenue exécutoire en 2014<sup>146</sup>.

##### *Hypothèses de projection*

Etant donné que cette décision de justice est exceptionnelle et liée au budget 2015, nous annulons cette correction sur la période de projection.

---

<sup>144</sup> Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2014 initial, p.45.

<sup>145</sup> Présentation de l'ajustement 2015 par le Ministre du Budget, p. 30.

<sup>146</sup> Présentation de l'ajustement 2015 par le Ministre du Budget, p. 31.



#### IV.1.8. Correction « contribution de responsabilisation pension »

Enfin, une *huitième* correction apparaît également au budget 2015 ajusté. Cette correction concerne les crédits inscrits au budget 2015 (**8,4 millions EUR**) afin de financer une partie de la contribution de responsabilisation pension de 2014 qui n'avait pas été payée à temps (et qui ne concernent donc pas le solde de financement 2015). Cette correction s'élève donc à **8,4 millions EUR** au budget 2015 ajusté.

##### *Hypothèses de projection*

Etant donné que cette situation est exceptionnelle et liée au budget 2015, nous annulons cette correction sur la période de projection.

**Tableau 53. Montant des corrections permettant le passage du solde net à financer vers le solde de financement compatible avec le SEC de 2016 à 2025 (milliers EUR)**

	Sous-utilisation des crédits de dépenses	Périmètre de consolidation	Octrois de crédits et prises de participation - Swaps	Amortissements liés aux leasings financiers	Corrections de rémunérations	CRAC-Bâtiments scolaires	Litiges bâtiments	Corrections CRP	Total des corrections SEC 95
2016	0	4.000	40.024	8.629	0	-1.400	0	0	51.253
2017	0	4.000	40.025	8.733	0	-1.400	0	0	51.357
2018	0	4.000	40.025	8.855	0	-1.400	0	0	51.480
2019	0	4.000	40.025	8.988	0	-1.400	0	0	51.613
2020	0	4.000	40.026	9.132	0	-1.400	0	0	51.757
2021	0	4.000	40.026	9.232	0	-1.400	0	0	51.858
2022	0	4.000	40.026	9.333	0	-1.400	0	0	51.959
2023	0	4.000	40.027	9.435	0	-1.400	0	0	52.062
2024	0	4.000	40.027	9.538	0	-1.400	0	0	52.165
2025	0	4.000	40.027	9.643	0	-1.400	0	0	52.270

Sources : calculs CERPE.

#### IV.2. Les objectifs budgétaires de la Communauté française

Afin de préparer le programme de stabilité que la Belgique doit remettre chaque année à la Commission européenne, l'accord de coopération du 13 décembre 2013<sup>147</sup> précise que la répartition, en termes nominaux et structurels, de l'objectif budgétaire annuel entre les différents niveaux de pouvoir, doit être approuvée en Comité de concertation, sur base d'un avis de la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des finances.

Le programme de stabilité 2015-2018 de la Belgique, qui a été approuvé par le Conseil des ministres fédéral du 24 avril 2015 et dont le Comité de concertation a simplement pris acte le 29 avril 2015, se base sur l'avis de mars 2015 du Conseil supérieur des finances. La trajectoire présentée dans le programme de stabilité prévoit d'atteindre l'équilibre budgétaire structurel pour l'ensemble des administrations publiques en 2018 et que chaque entité atteigne un équilibre budgétaire structurel au plus tard en 2018. La répartition de la trajectoire entre les différentes composantes de l'Entité II (communautés, régions et pouvoirs locaux) n'est toutefois pas précisée dans le programme de stabilité.

<sup>147</sup> Accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'Etat fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (MB 18/12/13).

A titre indicatif, dans sa déclaration de politique communautaire (juillet 2014), la Communauté française arrête une trajectoire qui prévoit, pour 2015, un objectif nominal de **-140 millions EUR** et un retour à l'équilibre budgétaire nominal en 2018. Par ailleurs, la trajectoire recommandée par le CSF dans son avis de mars 2015<sup>148</sup> pour la Communauté française correspond, compte non tenu des accords de la Sainte Emilie, à un objectif nominal de **-202 millions EUR** pour 2015 avant de retrouver l'équilibre nominal en 2018. Notons qu'au budget 2015 ajusté, le solde de financement s'élève à **-240 millions EUR** (contre **-170 millions EUR** au budget initial) et ne respecte donc pas ces objectifs.

---

<sup>148</sup> Avis « Trajectoire budgétaire en préparation du programme de stabilité 2015-2018 de la Section Besoins du financement du CSF (mars 2015), p. 26.

## V. L'endettement

Rappelons que l'endettement communautaire est composé d'une *dette directe*, constituée depuis 1991, d'une *dette indirecte* qui regroupe des engagements pris par des tiers (universités et organismes d'intérêt public) mais dont les intérêts et/ou les amortissements sont supportés, en tout ou en partie, par la Communauté, et d'une *dette de court terme* (de laquelle nous déduisons la dette détenue par le Fonds Ecureuil).

Notons que selon l'ICN<sup>149</sup>, la dette brute consolidée (dette au sens du Traité de Maastricht) est beaucoup plus large que la dette consolidée dont parle la Communauté française dans ses documents budgétaires (exposé général et rapport sur la dette). En effet, le montant défini par la Communauté française ne tient pas compte de dettes qui selon la définition de l'ICN, devraient apparaître dans la dette indirecte de la Communauté. Il s'agit des dettes des organismes appartenant au périmètre de consolidation ainsi que des dettes contractées dans le cadre du financement alternatif, des projets PPP et du leasing financier. Ainsi, à titre illustratif, la dette consolidée de la Communauté française au 31/12/2014 ne s'élève qu'à **5.009,1 millions EUR** selon ses documents budgétaires alors que selon l'ICN, celle-ci devrait s'élever à **6.391 millions EUR**, ce qui représente une différence de **1.381,9 millions EUR** (dont **1.157,8 millions EUR** correspond à la différence entre la dette indirecte définie par la Communauté française et celle définie par l'ICN).

### V.1. Encours de la dette directe de long terme

La dette directe de long terme est constituée d'emprunts contractés depuis l'année 1991 par la Communauté française elle-même.

Le dernier encours connu, pouvant être considéré comme définitif, correspond à la situation observée au 31 décembre 2014. La dette directe atteint alors **5.033,07 millions EUR**<sup>150</sup>.

Pour les années suivantes, nous l'estimons selon la logique résumée au Tableau 51 et basée sur deux facteurs : le premier est **le solde net à financer *ex post***. S'il est négatif (déficit), l'encours s'accroît ; s'il est positif, nous supposons que l'encours est constant (les marges de manœuvre budgétaires ainsi dégagées ne sont pas affectées mais « thésaurisées »). Notons que ce solde *ex-post* tient compte des sous-utilisations de crédits prévues au budget 2015 et, le cas échéant, des objectifs budgétaires qui sont assignés à la Communauté en Comité de concertation. Nous considérons en effet que la Communauté fera en sorte de respecter l'objectif budgétaire fixé en Comité de concertation (cela se traduirait dès lors soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge budgétaire que nous n'affectons pas). A l'heure actuelle, sans accord officiel sur des objectifs budgétaires, nous tenons compte uniquement de la sous-utilisation des crédits de **111,08 millions EUR** figurant au budget 2015 et liée à la correction SEC.

**Les amortissements de la dette indirecte** constituent le second facteur d'évolution de la dette directe. En effet, ils sont réempruntés en dette directe, d'où un glissement entre les deux encours (indirect vers direct). Rappelons que ce glissement n'affecte pas le niveau de l'endettement total de la Communauté.

<sup>149</sup> Avis « Evolutions budgétaires récentes et évaluation par rapport aux objectifs » de juillet 2015, Conseil supérieur des finances, Section « Besoins de financement des Pouvoirs publics », p. 117.

<sup>150</sup> Rapport d'activités mensuel du Trésorier Centralisateur des recettes et des dépenses (rapport de décembre 2014, p.9). Disponible en ligne à l'adresse : <http://www.budget-finances.cfwb.be>.

**Tableau 54. Encours de la dette directe de la Communauté française au 31 décembre (millions EUR)**

	2015 ajusté
<b>Encours de la dette directe au 31/12/2014</b>	<b>5.033,07</b>
- (Solde Net à Financer ex post attendu en 2015)	- (-319,56)
<i>( Dont Solde Net à Financer attendu en 2015)</i>	<i>(-430,64)</i>
<i>( Dont Sous-utilisation de dépenses)</i>	<i>(111,08)</i>
+ Réemprunts de la dette indirecte en 2015	0
<b>Encours de la dette directe au 31/12/2015</b>	<b>5.352,62</b>

Sources : Communauté française, Cour des comptes et calculs CERPE.

Ainsi, nous estimons l'encours de la dette directe communautaire à **5.352.62 millions EUR** au 31 décembre 2015. Nous effectuons ensuite le même calcul pour estimer l'encours sur la période 2016-2025.

Notons que nous estimons la dette de la Communauté française sans tenir compte de ses éventuels actifs financiers (comme le Fonds Ecoreuil) ou autres (comme des biens immobiliers).

## V.2. Encours de la dette indirecte

La dette indirecte est composée de deux types d'emprunts :

- Les emprunts contractés en 1992 et 1993 par les universités francophones afin de financer des investissements immobiliers d'ordre académique ;
- Les emprunts contractés en 1992 et 1993 par quatre organismes paracommunautaires, à savoir le Commissariat Général aux Relations Internationales (le CGRI), l'Office de la Naissance et de l'Enfance (l'ONE), la RTBF et l'Agence « Prévention SIDA ».

Il s'agit d'une dette du passé ne présentant pas d'aspect évolutif ou récurrent et qui se réduit chaque année à hauteur des amortissements budgétaires, ces derniers étant réempruntés en dette directe. En outre, depuis 2004, la dette indirecte concerne uniquement les universités car l'encours de la dette des paracommunautaires est nul depuis lors.

Le dernier encours définitif de la dette indirecte s'élève à **91,48 millions EUR** au 31 décembre 2014<sup>151</sup>. Nous faisons ensuite évoluer cet encours selon la logique reprise au Tableau 55: nous partons de l'encours en  $t-1$  et nous en déduisons le montant des amortissements prévus en  $t$ . Comme expliqué précédemment (section III.2.4), les amortissements correspondent à la différence entre le montant de l'annuité et celui des intérêts (eux-mêmes étant estimés en fonction de l'encours de l'année précédente et du taux d'intérêt implicite). Rappelons enfin que les amortissements de la dette indirecte sont réempruntés en dette directe. Il y a donc un glissement entre l'encours indirect et l'encours direct de la Communauté française, mais qui n'affecte pas le niveau global d'endettement de l'Entité.

Nous obtenons ainsi un encours de **91,48 millions EUR** au 31 décembre 2015, qui se maintient constant sur la période de projection.

**Tableau 55. Encours de la dette indirecte de la Communauté française au 31 décembre (millions EUR)**

	Encours 2015
<b>Encours de la dette indirecte au 31/12/2014</b>	<b>91,48</b>
- Amortissements emprunts universitaires 2015	0,0
<b>Encours de la dette indirecte au 31/12/2015</b>	<b>91,48</b>

Sources : exposé général du budget 2015 initial de la Communauté française et calculs CERPE.

<sup>151</sup> Rapport d'activités mensuel du Trésorier Centralisateur des recettes et des dépenses (rapport de décembre 2014, p.9). Disponible en ligne à l'adresse : <http://www.budget-finances.cfwb.be>.

### **V.3. Dette directe de court terme et dette détenue par le Fonds Ecureuil**

Aux dettes directe de long terme et indirecte s'ajoute également une dette directe de court terme (correspondant au solde de la trésorerie communautaire), dont le dernier montant connu s'élève à **12,5 millions EUR** au 31 décembre 2014<sup>152</sup>.

Enfin, une partie de la dette communautaire est détenue par le Fonds Ecureuil, pour un montant de **128 millions EUR** au 31 décembre 2014<sup>153</sup>. En vertu des règles du SEC, il convient toutefois de déduire ce montant de la dette communautaire totale.

Ne pouvant prédire l'évolution de ces encours, nous les maintenons constants pour les années 2016-2025.

### **V.4. Dette totale (selon les documents budgétaires de la Communauté française)**

Au total, l'endettement de la Communauté française tel que défini dans ses documents budgétaires, c'est-à-dire la somme des dettes directe (de court et long terme), indirecte et détenue par le Fonds Ecureuil, devrait s'élever à environ **5.328,61 millions EUR au 31 décembre 2015**, ou **56,81%** des recettes totales (hors produits d'emprunts). L'évolution de cette dette globale et de ses composantes est reprise dans le tableau de projection (p.86).

### **V.5. Dette brute consolidée**

Le montant inscrit au point V.4 correspond à la dette consolidée telle que la Communauté française la définit dans ses documents budgétaire et non à la dette brute consolidée définie par l'ICN (dette au sens du Traité de Maastricht). En effet, le montant défini par la Communauté française ne tient pas compte de dettes qui selon la définition de l'ICN, devraient apparaître dans la dette indirecte de la Communauté. Il s'agit des dettes des organismes appartenant au périmètre de consolidation ainsi que des dettes contractées dans le cadre du financement alternatif, des projets PPP et du leasing financier.

Ainsi, à titre illustratif, la dette consolidée de la Communauté française au 31/12/2014 ne s'élève qu'à **5.009,1 millions EUR** selon ses documents budgétaires alors que selon l'ICN<sup>154</sup>, celle-ci devrait s'élever à **6.391 millions EUR**, ce qui représente une différence de **1.381,9 millions EUR** (dont **1.157,8 millions EUR** correspond à la différence entre la dette indirecte définie par la Communauté française et celle définie par l'ICN<sup>155</sup>).

Toutefois, par manque d'informations, il nous est difficile d'établir une projection de la dette hors budget de la Communauté française.

---

<sup>152</sup> Rapport annuel 2014 sur la dette publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, p.8.

<sup>153</sup> Rapport annuel 2013 sur la dette publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, p.8.

<sup>154</sup> Avis « Evolutions budgétaires récentes et évaluation par rapport aux objectifs » de juillet 2015, Conseil supérieur des finances, Section « Besoins de financement des Pouvoirs publics », p. 117.

<sup>155</sup> Ainsi, la dette indirecte définie par la Communauté française (**91,5 millions EUR**) comprend uniquement la dette académique des universités tandis que celle définie par l'ICN (**1.249,3 millions EUR**) comprend des dettes des organismes appartenant au périmètre de consolidation (**1.170,2 millions EUR**) ainsi que des dettes contractées dans le cadre des missions déléguées et du financement alternatif (**57,5 millions EUR**) et du leasing financier (**21,6 millions EUR**).

### Partie 3 : Evolution des dépenses et des recettes depuis 2001

Cette section fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la Communauté française depuis 2001.

Nous reprenons tout d'abord des tableaux présentant les budgets initiaux pour la période 2001-2013. Ensuite, nous reprenons des tableaux basés sur les budgets ajustés de 2001 à 2013. L'année 2014, qui intègre déjà certains éléments de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'État (assainissement budgétaire et contribution de responsabilisation pension), a délibérément été omise afin de présenter une série dans le même cadre institutionnel.

Pour les dépenses, nous adoptons une présentation des résultats identique à celle des documents budgétaires, c'est-à-dire un regroupement des crédits de dépenses par chapitre et par division organique. Les recettes sont quant à elles présentées de manière à distinguer les recettes fiscales et générales des recettes affectées.

Les résultats sont présentés en EUR courants. Nous reprenons également la croissance globale observée sur toute la période et la croissance annuelle moyenne pour la même période.

Enfin, des tableaux sont consacrés aux préfigurations des résultats pour les années 2001 à 2012. Dans ces tableaux, la présentation (pour les dépenses) est quelque peu différente car nous disposons de données moins détaillées. Nous mentionnons également les taux de réalisation par rapport aux montants figurant dans les budgets initiaux ainsi que le taux de réalisation moyen sur la période.

**Tableau 56. Evolution des dépenses primaires et de dette de la Communauté française aux budgets INITIAUX de 2001 à 2013 (milliers EUR courants)**

	MONTANTS ISSUS DES BUDGETS INITIAUX								TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX		
	2001	2002	2008	2009	2010	2011	2012	2013	13 vs 02	13 vs 01	Moyenne 2002-2013
DO 01 Parlement de la CF	14.752	20.124	27.772	28.912	27.931	27.931	26.431	20.211	0,43%	37,01%	0,04%
DO 06 Cabinets ministériels	20.585	21.322	23.410	24.175	21.567	21.941	21.978	21.720	1,87%	5,51%	0,17%
DO 10 Services du Gouvernement de la CF et organismes non rattachés aux DO	0	0	1.161	818	880	874	867	864	-	-	-
DO 11 Secrétariat général	170.300	288.085	477.437	303.748	285.697	350.770	478.737	335.011	16,29%	96,72%	1,38%
<i>dont Fonds Ecureuil</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-
DO 12 Informatique	14.455	18.823	24.160	27.443	26.684	28.084	29.517	29.084	54,51%	101,20%	4,03%
DO 13 Gestion des immeubles	9.520	10.633	14.366	21.594	23.992	18.347	17.379	15.809	48,68%	66,06%	3,67%
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds Social Européen	100.833	102.147	34.662	36.876	40.440	37.805	40.705	40.330	-60,52%	-60,00%	-8,10%
<b>Total Chapitre I</b>	<b>330.445</b>	<b>461.134</b>	<b>602.968</b>	<b>443.566</b>	<b>427.191</b>	<b>485.752</b>	<b>615.614</b>	<b>463.029</b>	<b>0,41%</b>	<b>40,12%</b>	<b>0,04%</b>
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	19.910	19.940	25.952	26.406	23.882	26.961	33.333	33.613	68,57%	68,82%	4,86%
DO 16 Santé	13.007	14.961	50.687	54.078	54.060	54.792	58.889	56.641	278,59%	335,47%	12,87%
DO 17 Aide à la jeunesse	164.810	168.075	235.085	250.967	243.948	253.879	268.931	269.441	60,31%	63,49%	4,38%
DO 18 Aide sociale spécialisée	1.284	1.284	1.780	2.126	2.233	2.612	2.688	2.732	112,77%	112,77%	7,11%
DO 19 Enfance	122.338	126.159	183.232	205.062	225.408	243.138	249.674	254.113	101,42%	107,71%	6,57%
DO 20 Affaires générales – Culture	45.471	47.371	83.170	97.302	99.173	100.680	102.673	107.069	126,02%	135,47%	7,70%
DO 21 Arts de la scène	59.128	62.250	79.958	85.671	84.605	87.730	91.926	90.987	46,16%	53,88%	3,51%
DO 22 Livres	15.320	15.706	16.987	18.036	17.999	19.247	20.184	20.354	29,59%	32,86%	2,38%
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	32.164	33.400	48.341	56.093	57.302	60.737	65.086	65.622	96,47%	104,02%	6,33%
DO 24 Patrimoine culturel et arts plastiques	8.319	9.606	13.521	15.350	15.550	17.217	17.905	17.853	85,85%	114,61%	5,80%
DO 25 Audiovisuel et multimédia	193.518	197.182	243.799	255.944	255.060	260.480	275.061	269.732	36,79%	39,38%	2,89%
DO 26 Sport	26.981	28.595	36.116	42.193	44.282	49.089	47.502	45.388	58,73%	68,22%	4,29%
<b>Total Chapitre II</b>	<b>702.250</b>	<b>724.529</b>	<b>1.018.628</b>	<b>1.109.228</b>	<b>1.123.502</b>	<b>1.176.562</b>	<b>1.233.852</b>	<b>1.233.545</b>	<b>70,25%</b>	<b>75,66%</b>	<b>4,96%</b>
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche et éducation	49.750	78.178	95.100	102.353	79.951	91.723	85.003	74.487	-4,72%	49,72%	-0,44%
DO 41 Inspection pédagogique interréseaux	0	0	20.235	21.741	22.623	21.831	20.783	21.420	-	-	-
DO 44 Bâtiments scolaires	78.773	79.760	106.472	113.425	117.430	135.078	140.298	139.824	75,31%	77,50%	5,24%
DO 45 Recherche scientifique	88.198	90.961	118.490	129.661	129.356	131.999	134.515	131.599	44,68%	49,21%	3,41%
DO 46 Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	1.125	1.160	1.130	1.226	1.593	1.619	1.665	1.617	39,40%	43,73%	3,07%
DO 47 Allocations et prêts d'études	35.702	34.540	43.920	49.231	51.304	58.235	59.327	61.368	77,67%	71,89%	5,36%

Sources : budgets initiaux des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001 à 2013 ; calculs CERPE.

**Tableau 56 (suite). Evolution des dépenses primaires et de dette de la Communauté française aux budgets INITIAUX de 2001 à 2013 (milliers EUR courants)**

	MONTANTS ISSUS DES BUDGETS INITIAUX								TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX		
	2001	2002	2008	2009	2010	2011	2012	2013	13 vs 02	13 vs 01	Moyenne 2002-2013
DO 48 Centres PMS	76.168	77.745	72.664	78.073	82.308	84.531	86.189	89.448	15,05%	17,44%	1,28%
DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF	16.485	16.432	15.844	17.652	17.924	17.760	16.648	16.804	2,26%	1,94%	0,20%
DO 51 Enseignement fondamental <i>dont personnel enseignant</i>	1.249.131 1.086.706	1.285.640 1.115.152	1.576.742 1.351.245	1.686.640 1.438.777	1.764.043 1.500.629	1.832.978 1.558.758	1.896.104 1.604.578	2.009.718 1.711.871	56,32% 53,51%	60,89% 57,53%	4,14% 3,97%
DO 52 Enseignement secondaire <i>dont personnel enseignant</i>	1.880.270 1.626.501	1.904.729 1.639.855	2.285.273 1.934.500	2.406.258 2.023.691	2.468.459 2.090.020	2.506.178 2.120.970	2.570.075 2.160.311	2.653.223 2.237.065	39,30% 36,42%	41,11% 37,54%	3,06% 2,86%
DO 53 Enseignement spécial <i>dont personnel enseignant</i>	297.797 236.996	306.791 243.929	396.063 308.205	423.468 328.366	447.406 348.937	458.968 357.466	489.293 379.340	523.467 407.447	70,63% 67,04%	75,78% 71,92%	4,98% 4,77%
DO 54 Enseignement universitaire <i>dont fonctionnement des Universités</i>	462.857 435.651	476.319 448.215	577.757 537.531	619.740 584.513	622.258 586.135	662.617 625.448	692.009 652.817	706.506 673.349	48,33% 50,23%	52,64% 54,56%	3,65% 3,77%
DO 55 Enseignement supérieur hors universités <i>dont fonctionnement des HE</i>	315.821 266.049	327.652 276.813	389.081 329.823	419.725 360.778	429.669 366.539	431.011 379.124	453.251 399.230	466.990 412.064	42,53% 48,86%	47,87% 54,88%	3,27% 3,68%
DO 56 Enseignement de promotion sociale <i>dont personnel enseignant</i>	122.757 109.259	125.349 111.438	158.937 140.895	172.407 146.367	183.695 162.927	208.855 174.534	192.444 176.724	193.368 178.496	54,26% 60,18%	57,52% 63,37%	4,02% 4,38%
DO 57 Enseignement artistique <i>dont personnel enseignant</i>	116.644 106.991	114.363 104.777	141.715 129.813	151.471 138.210	156.349 142.767	160.996 146.326	165.982 150.104	173.361 157.660	51,59% 50,47%	48,62% 47,36%	3,85% 3,78%
DO 58 Enseignement à distance	2.692	2.686	2.698	3.193	2.761	2.804	2.684	2.648	-1,41%	-1,63%	-0,13%
<b>Total Chapitre III</b>	<b>4.794.169</b>	<b>4.922.305</b>	<b>6.002.121</b>	<b>6.396.264</b>	<b>6.577.129</b>	<b>6.807.183</b>	<b>7.006.270</b>	<b>7.265.848</b>	<b>47,61%</b>	<b>51,56%</b>	<b>3,60%</b>
DO 85 Dette publique	421	472	765	785	785	785	585	490	3,81%	16,39%	0,34%
DO 86 Dette liées aux investissements immobiliers des institutions universitaires	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-
DO 87 Dette liées aux emprunts des OIP pris en charge par la CF	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-
<b>Total Chapitre IV (hors intérêts et amortissements)</b>	<b>421</b>	<b>472</b>	<b>765</b>	<b>785</b>	<b>785</b>	<b>785</b>	<b>585</b>	<b>490</b>	<b>3,81%</b>	<b>16,39%</b>	<b>0,34%</b>
DO 90 Dotations RW & Cocof	380.301	376.939	391.710	436.480	429.151	477.880	462.226	450.164	19,43%	18,37%	1,63%
<b>Total Chapitre V</b>	<b>380.301</b>	<b>376.939</b>	<b>391.710</b>	<b>436.480</b>	<b>429.151</b>	<b>477.880</b>	<b>462.226</b>	<b>450.164</b>	<b>19,43%</b>	<b>18,37%</b>	<b>1,63%</b>
<b>Dépenses primaires totales</b>	<b>6.207.586</b>	<b>6.485.379</b>	<b>8.016.192</b>	<b>8.386.323</b>	<b>8.557.758</b>	<b>8.948.162</b>	<b>9.318.547</b>	<b>9.413.076</b>	<b>45,14%</b>	<b>51,64%</b>	<b>3,44%</b>
Charges d'intérêt	133.877	148.250	149.145	154.627	182.189	182.233	213.792	215.592	45,42%	61,04%	3,46%
Charges d'amortissement	94.710	220.633	8.598	7.790	7.388	7.750	7.796	8.050	-96,35%	-91,50%	-25,99%
<b>Dépenses de dette</b>	<b>228.587</b>	<b>368.883</b>	<b>157.743</b>	<b>162.417</b>	<b>189.577</b>	<b>189.983</b>	<b>221.588</b>	<b>223.642</b>	<b>-39,37%</b>	<b>-2,16%</b>	<b>-4,45%</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>6.436.174</b>	<b>6.854.262</b>	<b>8.173.935</b>	<b>8.548.740</b>	<b>8.747.335</b>	<b>9.138.145</b>	<b>9.540.135</b>	<b>9.636.718</b>	<b>40,59%</b>	<b>49,73%</b>	<b>3,15%</b>

Sources : budgets initiaux des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001 à 2013 ; calculs CERPE.



Tableau 57. Evolution des recettes de la Communauté française aux budgets INITIAUX de 2001 à 2013 (milliers EUR courants)

	MONTANTS ISSUS DES BUDGETS INITIAUX								TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX		
	2001	2002	2008	2009	2010	2011	2012	2013	13 vs 02	13 vs 01	Moyenne 2002-2013
<b>I. Recettes fiscales et générales</b>	<b>6.263.022</b>	<b>6.660.653</b>	<b>7.931.914</b>	<b>8.395.379</b>	<b>7.839.223</b>	<b>8.603.347</b>	<b>9.122.166</b>	<b>9.234.364</b>	<b>38,64%</b>	<b>47,44%</b>	<b>3,01%</b>
TVA	4.096.835	4.264.327	5.460.889	5.796.885	5.424.731	5.927.433	6.315.146	6.400.452	50,09%	56,23%	3,76%
IPP	1.607.116	1.624.438	2.008.817	2.099.722	1.918.877	2.139.043	2.277.809	2.264.106	39,38%	40,88%	3,06%
Redevance Radio-TV	268.667	266.787	284.827	301.238	294.194	306.165	318.037	324.875	21,77%	20,92%	1,81%
Etudiants étrangers	57.182	58.289	65.709	70.593	68.480	69.849	73.370	74.947	28,58%	31,07%	2,31%
Autres	67.135	85.900	111.672	126.941	132.941	160.857	137.804	169.984	97,89%	153,20%	6,40%
Emprunts	166.089	360.912	0	0	0	0	0	0	-100,00%	-100,00%	-100,00%
<b>II. Recettes affectées</b>	<b>173.151</b>	<b>193.609</b>	<b>184.007</b>	<b>90.155</b>	<b>91.161</b>	<b>80.895</b>	<b>90.065</b>	<b>90.722</b>	<b>-53,14%</b>	<b>-47,61%</b>	<b>-6,66%</b>
Recettes hors emprunts	6.270.085	6.493.350	8.115.921	8.485.534	7.930.384	8.684.242	9.212.231	9.325.086	<b>43,61%</b>	<b>48,72%</b>	<b>3,34%</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>6.436.173</b>	<b>6.854.262</b>	<b>8.115.921</b>	<b>8.485.534</b>	<b>7.930.384</b>	<b>8.684.242</b>	<b>9.212.231</b>	<b>9.325.086</b>	<b>36,05%</b>	<b>44,89%</b>	<b>2,84%</b>

Sources : budgets initiaux des voies et moyens de la Communauté française pour les exercices 2001 à 2013 ; calculs CERPE.

**Tableau 58. Evolution des dépenses primaires et de dette de la Communauté française aux budgets AJUSTES de 2001 à 2013 (milliers EUR courants)**

	MONTANTS ISSUS DES BUDGETS AJUSTES								TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX		
	2001	2002	2008	2009	2010	2011	2012	2013	13 vs 02	13 vs 01	Moyenne 2002-2013
DO 01 Parlement de la CF	18.768	20.124	27.978	28.912	27.931	28.071	23.291	20.384	1,29%	8,61%	0,12%
DO 06 Cabinets ministériels	21.445	22.130	23.562	24.778	21.160	21.958	22.002	21.732	-1,80%	1,34%	-0,16%
DO 10 Services du Gouvernement de la CF et organismes non rattachés aux DO	0	0	1.161	818	870	874	1.033	965	-	-	-
DO 11 Secrétariat général	188.706	213.079	398.193	271.634	308.425	358.899	328.334	338.504	58,86%	79,38%	4,30%
<i>dont Fonds Ecureuil</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-
DO 12 Informatique	15.367	17.373	25.028	26.684	26.684	28.084	30.648	29.395	69,20%	91,29%	4,90%
DO 13 Gestion des immeubles	10.120	11.121	15.180	20.959	27.314	18.661	16.632	15.979	43,68%	57,90%	3,35%
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds Social Européen	101.128	102.352	35.183	36.822	40.460	37.963	40.635	40.338	-60,59%	-60,11%	-8,12%
<b>Total Chapitre I</b>	<b>355.534</b>	<b>386.179</b>	<b>526.285</b>	<b>410.607</b>	<b>452.844</b>	<b>494.510</b>	<b>462.575</b>	<b>467.297</b>	<b>21,01%</b>	<b>31,44%</b>	<b>1,75%</b>
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	25.736	21.186	25.276	26.013	23.605	27.050	33.635	35.953	69,70%	39,70%	4,93%
DO 16 Santé	13.238	15.049	51.318	54.084	54.081	55.306	58.575	57.812	284,16%	336,71%	13,02%
DO 17 Aide à la jeunesse	166.537	169.108	237.909	245.955	244.538	261.513	264.146	268.005	58,48%	60,93%	4,27%
DO 18 Aide sociale spécialisée	1.284	1.284	1.782	2.126	2.336	2.627	2.695	2.790	117,29%	117,29%	7,31%
DO 19 Enfance	122.534	126.038	193.309	208.206	227.078	243.212	250.872	255.968	103,09%	108,90%	6,65%
DO 20 Affaires générales – Culture	45.957	47.728	52.631	62.007	65.719	65.812	58.603	63.195	32,41%	37,51%	2,58%
DO 21 Arts de la scène	60.218	62.526	80.734	85.361	85.002	87.991	91.654	91.198	45,86%	51,45%	3,49%
DO 22 Livres	15.298	15.765	19.216	20.384	20.701	21.688	23.244	23.616	49,80%	54,37%	3,74%
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	32.486	33.957	76.864	82.357	83.820	89.265	99.898	100.635	196,36%	209,78%	10,38%
DO 24 Patrimoine culturel et arts plastiques	8.394	9.721	13.618	14.981	16.159	17.137	17.787	17.895	84,09%	113,19%	5,70%
DO 25 Audiovisuel et multimédia	192.911	197.809	248.777	254.579	259.401	264.540	278.958	274.260	38,65%	42,17%	3,02%
DO 26 Sport	26.949	29.042	37.017	43.457	45.168	50.527	47.953	46.390	59,73%	72,14%	4,35%
<b>Total Chapitre II</b>	<b>711.542</b>	<b>729.213</b>	<b>1.038.451</b>	<b>1.099.510</b>	<b>1.127.608</b>	<b>1.186.668</b>	<b>1.228.020</b>	<b>1.237.717</b>	<b>69,73%</b>	<b>73,95%</b>	<b>4,93%</b>
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche et éducation	62.308	105.221	98.025	80.462	83.254	115.907	79.046	69.893	-33,58%	12,17%	-3,65%
DO 41 Inspection pédagogique interréseaux	0	0	20.809	21.670	23.015	20.921	21.220	21.117	-	-	-
DO 44 Bâtiments scolaires	78.773	73.765	106.822	113.996	117.430	135.078	136.458	137.567	86,49%	74,64%	5,83%
DO 45 Recherche scientifique	88.463	91.144	120.342	128.873	129.049	133.403	136.093	131.172	43,92%	48,28%	3,37%
DO 46 Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	1.155	1.160	1.153	1.210	1.593	1.649	1.652	1.617	39,40%	40,00%	3,07%
DO 47 Allocations et prêts d'études	31.852	35.752	43.823	51.050	54.204	59.167	59.374	61.345	71,58%	92,59%	5,03%

Sources : budgets ajustés des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001 à 2013 ; calculs CERPE.

**Tableau 58 (suite). Evolution des dépenses primaires et de dette de la Communauté française aux budgets AJUSTES de 2001 à 2013 (milliers EUR courants)**

	MONTANTS ISSUS DES BUDGETS AJUSTES								TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX		
	2001	2002	2008	2009	2010	2011	2012	2013	13 vs 02	13 vs 01	Moyenne 2002-2013
DO 48 Centres PMS	76.545	77.881	74.707	78.425	82.255	83.916	87.569	89.316	14,68%	16,68%	1,25%
DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF	16.750	16.027	17.731	18.255	17.327	17.042	16.533	16.700	4,20%	-0,30%	0,37%
DO 51 Enseignement fondamental <i>dont personnel enseignant</i>	1.251.694	1.288.298	1.631.427	1.678.638	1.754.979	1.829.659	1.938.273	1.994.114	54,79%	59,31%	4,05%
	1.088.096	1.115.152	1.403.995	1.430.597	1.545.332	1.552.101	1.642.012	1.696.495	52,13%	55,91%	3,89%
DO 52 Enseignement secondaire <i>dont personnel enseignant</i>	1.888.711	1.908.286	2.361.911	2.397.673	2.465.711	2.515.590	2.600.974	2.641.131	38,40%	39,84%	3,00%
	1.629.420	1.639.855	2.005.291	2.023.086	2.086.012	2.124.151	2.188.921	2.225.808	35,73%	36,60%	2,82%
DO 53 Enseignement spécial <i>dont personnel enseignant</i>	298.930	307.595	413.582	427.657	451.978	473.120	505.212	524.815	70,62%	75,56%	4,98%
	237.028	243.929	322.264	332.454	351.074	367.230	391.636	407.626	67,11%	71,97%	4,78%
DO 54 Enseignement universitaire <i>dont fonctionnement des Universités</i>	468.868	478.784	591.645	613.762	625.012	675.969	698.634	703.642	46,96%	50,07%	3,56%
	441.012	450.620	552.434	578.865	588.971	637.974	659.261	670.182	48,72%	51,96%	3,67%
DO 55 Enseignement supérieur hors universités <i>dont fonctionnement des HE</i>	317.341	331.324	386.174	424.521	425.345	434.782	455.989	466.068	40,67%	46,87%	3,15%
	267.923	282.323	328.552	362.006	366.446	379.955	400.273	410.653	45,46%	53,27%	3,47%
DO 56 Enseignement de promotion sociale <i>dont personnel enseignant</i>	122.720	125.399	161.572	173.408	189.417	206.269	190.002	192.822	53,77%	57,12%	3,99%
	109.097	111.438	143.701	150.083	168.362	171.642	174.919	177.879	59,62%	63,05%	4,34%
DO 57 Enseignement artistique <i>dont personnel enseignant</i>	117.601	113.859	148.474	151.117	154.334	160.690	169.918	171.651	50,76%	45,96%	3,80%
	107.948	104.022	135.965	137.917	140.818	145.777	154.241	155.820	49,80%	44,35%	3,74%
DO 58 Enseignement à distance	2.672	2.592	2.798	2.925	2.761	2.734	2.672	2.628	1,39%	-1,65%	0,13%
<b>Total Chapitre III</b>	<b>4.824.383</b>	<b>4.957.087</b>	<b>6.180.995</b>	<b>6.363.642</b>	<b>6.577.664</b>	<b>6.865.896</b>	<b>7.099.619</b>	<b>7.225.598</b>	<b>45,76%</b>	<b>49,77%</b>	<b>3,48%</b>
DO 85 Dette publique	421	472	765	763	785	745	560	490	3,81%	16,39%	0,34%
DO 86 Dette liées aux investissements immobiliers des institutions universitaires	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-
DO 87 Dette liées aux emprunts des OIP pris en charge par la CF	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-
<b>Total Chapitre IV (hors intérêts et amortissements)</b>	<b>421</b>	<b>472</b>	<b>765</b>	<b>763</b>	<b>785</b>	<b>745</b>	<b>560</b>	<b>490</b>	<b>3,81%</b>	<b>16,39%</b>	<b>0,34%</b>
DO 90 Dotations RW & Cocof	390.864	377.562	400.534	411.088	527.461	483.859	469.551	443.525	17,47%	13,47%	1,47%
<b>Total Chapitre V</b>	<b>390.864</b>	<b>377.562</b>	<b>400.534</b>	<b>411.088</b>	<b>527.461</b>	<b>483.859</b>	<b>469.551</b>	<b>443.525</b>	<b>17,47%</b>	<b>13,47%</b>	<b>1,47%</b>
<b>Dépenses primaires totales</b>	<b>6.282.744</b>	<b>6.450.513</b>	<b>8.147.030</b>	<b>8.285.610</b>	<b>8.686.362</b>	<b>9.031.678</b>	<b>9.260.325</b>	<b>9.374.627</b>	<b>45,33%</b>	<b>49,21%</b>	<b>3,46%</b>
Charges d'intérêt	140.908	148.250	150.245	154.626	164.582	189.383	199.254	188.775	27,34%	33,97%	2,22%
Charges d'amortissement	94.709	222.430	8.598	7.790	7.388	7.750	7.795	8.273	-96,28%	-91,26%	-25,86%
<b>Dépenses de dette</b>	<b>235.617</b>	<b>370.680</b>	<b>158.843</b>	<b>162.416</b>	<b>171.970</b>	<b>197.133</b>	<b>207.049</b>	<b>197.048</b>	<b>-46,84%</b>	<b>-16,37%</b>	<b>-5,58%</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>6.518.361</b>	<b>6.821.193</b>	<b>8.305.873</b>	<b>8.448.026</b>	<b>8.858.332</b>	<b>9.228.811</b>	<b>9.467.374</b>	<b>9.571.675</b>	<b>40,32%</b>	<b>46,84%</b>	<b>3,13%</b>

Sources : budgets ajustés des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001 à 2013 ; calculs CERPE.

**Tableau 59. Evolution des recettes de la Communauté française aux budgets AJUSTES de 2001 à 2013 (milliers EUR courants)**

	MONTANTS ISSUS DES BUDGETS AJUSTES								TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX		
	2001	2002	2008	2009	2010	2011	2012	2013	13 vs 02	13 vs 01	Moyenne 2002-2013
<b>I. Recettes fiscales et générales</b>	<b>6.344.520</b>	<b>6.624.770</b>	<b>8.128.149</b>	<b>7.992.881</b>	<b>7.938.825</b>	<b>8.729.472</b>	<b>9.026.619</b>	<b>9.118.668</b>	<b>37,65%</b>	<b>43,73%</b>	<b>2,95%</b>
TVA	4.150.992	4.282.343	5.598.628	5.519.787	5.498.271	6.016.888	6.250.386	6.311.972	47,40%	52,06%	3,59%
IPP	1.634.042	1.558.799	2.054.237	1.981.897	1.942.602	2.171.592	2.239.664	2.228.060	42,93%	36,35%	3,30%
Redevance Radio-TV	268.667	272.987	292.498	295.069	294.192	308.790	320.385	321.954	17,94%	19,83%	1,51%
Etudiants étrangers	57.596	58.426	66.379	68.207	67.869	71.237	76.942	75.658	29,49%	31,36%	2,38%
Autres	67.135	89.506	116.407	127.921	135.891	160.965	139.242	181.024	102,25%	169,64%	6,61%
Emprunts	166.089	362.709	0	0	0	0	0	0	-100,00%	-100,00%	-100,00%
<b>II. Recettes affectées</b>	<b>173.840</b>	<b>196.423</b>	<b>176.847</b>	<b>93.358</b>	<b>102.961</b>	<b>90.338</b>	<b>99.001</b>	<b>91.707</b>	<b>-53,31%</b>	<b>-47,25%</b>	<b>-6,69%</b>
Recettes hors emprunts	6.352.272	6.458.484	8.304.996	8.086.239	8.041.786	8.819.810	9.125.620	9.210.375	42,61%	44,99%	3,28%
<b>Recettes totales</b>	<b>6.518.360</b>	<b>6.821.193</b>	<b>8.304.996</b>	<b>8.086.239</b>	<b>8.041.786</b>	<b>8.819.810</b>	<b>9.125.620</b>	<b>9.210.375</b>	<b>35,03%</b>	<b>41,30%</b>	<b>2,77%</b>

Sources : budgets ajustés des voies et moyens de la Communauté française pour les exercices 2001 à 2013 ; calculs CERPE.

**Tableau 60. Evolution des dépenses primaires et de dette de la Communauté française REALISEES, de 2001 à 2012 (milliers EUR courants)**

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Croissance moyenne 2002-2012
Chapitre I*	316.934	296.988	318.564	328.456	393.261	343.914	350.593	483.682	382.653	414.193	420.667	444.841	4,12%
Chapitre II*	694.673	728.854	779.548	806.385	856.829	909.736	955.719	1.029.004	1.083.475	1.123.035	1.174.383	1.241.591	5,47%
Chapitre III	4.814.653	4.894.973	4.953.365	5.122.827	5.421.158	5.620.095	5.809.582	6.378.420	6.319.725	6.542.504	6.838.993	7.024.026	3,68%
Chapitre IV**	341	339	346	482	536	417	442	253	285	351	436	395	1,54%
Total Chapitre V	389.949	377.562	346.848	350.032	360.040	372.255	374.523	400.533	411.088	527.461	483.858	469.551	2,20%
<b>Dépenses primaires totales</b>	<b>6.216.551</b>	<b>6.298.716</b>	<b>6.398.671</b>	<b>6.608.181</b>	<b>7.031.823</b>	<b>7.246.417</b>	<b>7.490.859</b>	<b>8.291.892</b>	<b>8.197.225</b>	<b>8.607.544</b>	<b>8.918.337</b>	<b>9.180.403</b>	<b>3,84%</b>
Charges d'intérêt	133.113	144.732	148.033	127.144	131.497	133.862	136.638	147.224	145.252	148.657	161.846	168.258	1,52%
Charges d'amortissement	7.885	8.455	8.662	8.898	8.602	9.008	8.655	8.596	7.792	7.385	7.748	7.581	-1,08%
<b>Dépenses de dette</b>	<b>140.998</b>	<b>153.187</b>	<b>156.696</b>	<b>136.042</b>	<b>140.098</b>	<b>142.869</b>	<b>145.293</b>	<b>155.820</b>	<b>153.043</b>	<b>156.042</b>	<b>169.594</b>	<b>175.840</b>	<b>1,39%</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>6.357.549</b>	<b>6.451.902</b>	<b>6.555.367</b>	<b>6.744.223</b>	<b>7.171.922</b>	<b>7.389.286</b>	<b>7.636.152</b>	<b>8.447.711</b>	<b>8.350.268</b>	<b>8.763.586</b>	<b>9.087.931</b>	<b>9.356.243</b>	<b>3,79%</b>

\*Hors amortissements leasing (codes 9), repris en charges d'amortissements

\*\*Hors intérêts et amortissements

Sources : préfigurations des résultats de la CF (Cour des comptes), Communauté française et calculs CERPE.

**Tableau 61. Taux de REALISATION des dépenses primaires et de dette de la Communauté française par rapport aux budgets initiaux, de 2001 à 2012**

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Moyenne 2002-2012
Chapitre I*	95,91%	64,40%	79,29%	90,47%	90,24%	71,14%	99,42%	80,22%	86,27%	96,96%	86,60%	72,26%	83,39%
Chapitre II*	98,92%	100,60%	102,54%	102,82%	102,63%	103,55%	100,31%	101,02%	97,68%	99,96%	99,81%	100,63%	101,05%
Chapitre III	100,43%	99,44%	98,99%	99,11%	98,94%	98,40%	99,19%	106,27%	98,80%	99,47%	100,47%	100,25%	99,94%
Chapitre IV**	81,08%	71,79%	73,35%	102,19%	65,72%	51,12%	71,85%	33,13%	36,27%	44,66%	55,60%	67,50%	61,20%
Total Chapitre V	102,54%	100,17%	100,19%	99,77%	100,02%	97,65%	99,53%	102,25%	94,18%	122,91%	101,25%	101,58%	101,77%
<b>Dépenses primaires totales</b>	<b>100,14%</b>	<b>97,12%</b>	<b>98,25%</b>	<b>99,11%</b>	<b>98,89%</b>	<b>97,19%</b>	<b>99,36%</b>	<b>103,44%</b>	<b>97,75%</b>	<b>100,58%</b>	<b>99,67%</b>	<b>98,52%</b>	<b>99,08%</b>
Charges d'intérêt	99,43%	97,63%	94,86%	84,99%	93,85%	95,36%	92,94%	98,71%	93,94%	81,60%	88,81%	78,70%	91,03%
Charges d'amortissement	8,33%	3,83%	1,98%	3,11%	1,98%	99,87%	99,97%	99,98%	100,02%	99,96%	99,97%	97,25%	64,36%
<b>Dépenses de dette</b>	<b>61,68%</b>	<b>41,53%</b>	<b>26,37%</b>	<b>31,19%</b>	<b>24,38%</b>	<b>95,63%</b>	<b>93,33%</b>	<b>98,78%</b>	<b>94,23%</b>	<b>82,31%</b>	<b>89,27%</b>	<b>79,35%</b>	<b>68,76%</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>98,78%</b>	<b>94,13%</b>	<b>92,24%</b>	<b>94,94%</b>	<b>93,32%</b>	<b>97,16%</b>	<b>99,24%</b>	<b>103,35%</b>	<b>97,68%</b>	<b>100,19%</b>	<b>99,45%</b>	<b>98,07%</b>	<b>97,25%</b>

\*Hors amortissements leasing (codes 9), repris en charges d'amortissements

\*\* Hors intérêts et amortissements

Sources : préfigurations des résultats de la CF (Cour des comptes), Communauté française et calculs CERPE.

**Tableau 62. Evolution des recettes de la Communauté française REALISEES, de 2001 à 2012 (milliers EUR courants)**

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Croissance moyenne 2002-2012
<b>I. Recettes fiscales et générales</b>	<b>6.224.494</b>	<b>6.329.229</b>	<b>6.459.481</b>	<b>6.595.101</b>	<b>6.972.303</b>	<b>7.267.013</b>	<b>7.464.930</b>	<b>8.117.282</b>	<b>7.997.088</b>	<b>7.930.159</b>	<b>8.719.219</b>	<b>9.023.007</b>	<b>3,61%</b>
TVA	4.150.992	4.284.885	4.424.864	4.550.476	4.859.140	5.054.182	5.217.211	5.598.629	5.519.787	5.498.271	6.016.888	6.250.386	3,85%
IPP	1.634.040	1.558.798	1.609.572	1.660.931	1.737.937	1.794.328	1.853.683	2.054.237	1.981.897	1.942.602	2.171.593	2.239.664	3,69%
Redevance Radio-TV	260.288	269.218	257.850	261.423	269.799	277.222	280.944	292.498	295.069	294.192	308.790	320.385	1,76%
Etudiants étrangers	57.596	58.426	54.243	60.310	62.604	63.592	64.611	66.549	68.207	68.207	68.207	76.942	2,79%
Autres	42.253	61.828	65.854	61.961	42.824	77.689	48.480	105.369	132.129	126.887	153.741	135.630	8,17%
Emprunts	79.326	96.073	47.099	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
<b>II. Recettes affectées</b>	<b>123.198</b>	<b>115.706</b>	<b>108.061</b>	<b>123.207</b>	<b>142.533</b>	<b>132.906</b>	<b>130.857</b>	<b>193.856</b>	<b>77.486</b>	<b>99.787</b>	<b>69.119</b>	<b>95.617</b>	<b>-1,89%</b>
<b>Recettes hors emprunts</b>	<b>6.268.367</b>	<b>6.348.861</b>	<b>6.520.443</b>	<b>6.718.308</b>	<b>7.114.836</b>	<b>7.399.919</b>	<b>7.595.786</b>	<b>8.311.137</b>	<b>8.074.575</b>	<b>8.029.946</b>	<b>8.788.337</b>	<b>9.118.624</b>	<b>3,69%</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>6.347.693</b>	<b>6.444.934</b>	<b>6.567.542</b>	<b>6.718.308</b>	<b>7.114.836</b>	<b>7.399.919</b>	<b>7.595.786</b>	<b>8.311.137</b>	<b>8.074.575</b>	<b>8.029.946</b>	<b>8.788.337</b>	<b>9.118.624</b>	<b>3,53%</b>

Sources : préfigurations des résultats de la CF (Cour des comptes), Communauté française et calculs CERPE.

**Tableau 63. Taux de REALISATION des recettes de la Communauté française par rapport aux budgets initiaux, de 2001 à 2012**

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Moyenne 2002-2012
<b>I. Recettes fiscales et générales</b>	<b>99,38%</b>	<b>95,02%</b>	<b>92,94%</b>	<b>99,74%</b>	<b>99,45%</b>	<b>98,74%</b>	<b>99,97%</b>	<b>102,34%</b>	<b>95,26%</b>	<b>101,16%</b>	<b>101,35%</b>	<b>98,91%</b>	<b>98,62%</b>
TVA	101,32%	100,48%	100,60%	100,20%	100,11%	98,70%	100,00%	102,52%	95,22%	101,36%	101,51%	98,97%	99,97%
IPP	101,68%	95,96%	98,80%	98,73%	99,11%	98,51%	100,00%	102,26%	94,39%	101,24%	101,52%	98,33%	98,99%
Redevance Radio-TV	96,88%	100,91%	100,30%	100,08%	100,00%	98,53%	100,00%	102,69%	97,95%	100,00%	100,86%	100,74%	100,19%
Etudiants étrangers	100,72%	100,24%	91,67%	100,08%	100,58%	97,97%	99,69%	101,28%	96,62%	99,60%	97,65%	104,87%	99,11%
Autres	62,94%	71,98%	80,86%	92,30%	60,00%	109,24%	95,60%	94,36%	104,09%	95,45%	95,58%	98,42%	90,72%
Emprunts	47,76%	26,62%	8,97%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>II. Recettes affectées</b>	<b>71,15%</b>	<b>59,76%</b>	<b>69,02%</b>	<b>102,25%</b>	<b>125,39%</b>	<b>124,48%</b>	<b>115,38%</b>	<b>105,35%</b>	<b>85,95%</b>	<b>109,46%</b>	<b>85,44%</b>	<b>106,16%</b>	<b>98,97%</b>
<b>Recettes hors emprunts</b>	<b>99,97%</b>	<b>97,77%</b>	<b>99,07%</b>	<b>99,78%</b>	<b>99,86%</b>	<b>99,11%</b>	<b>100,20%</b>	<b>102,41%</b>	<b>95,16%</b>	<b>101,26%</b>	<b>101,20%</b>	<b>98,98%</b>	<b>99,53%</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>98,63%</b>	<b>94,03%</b>	<b>92,42%</b>	<b>99,78%</b>	<b>99,86%</b>	<b>99,11%</b>	<b>100,20%</b>	<b>102,41%</b>	<b>95,16%</b>	<b>101,26%</b>	<b>101,20%</b>	<b>98,98%</b>	<b>98,58%</b>

Sources : préfigurations des résultats de la CF (Cour des comptes), Communauté française et calculs CERPE.

## Partie 4 : Simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2025

Nous présentons dans cette partie les résultats de notre simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2025.

Ces perspectives ont été réalisées *à décision inchangée*, c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions **déjà prises** ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et qu'elle ne correspond pas à l'observation du passé.

La **situation d'amorçage** de la simulation correspond aux montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2015 ajusté de la Communauté française tels que décrits dans la partie 2 de ce rapport.

Ainsi, les **paramètres** macroéconomiques et démographiques retenus correspondent aux valeurs présentées à la section I.2, les postes de **recettes** évoluent selon les hypothèses de la section II.2 et les postes de **dépenses** évoluent selon les hypothèses de la section III.2<sup>156</sup>.

En confrontant les recettes totales (hors produits d'emprunts) aux dépenses primaires totales, le simulateur macrobudgétaire calcule le **solde primaire** de la Communauté française. Puis, le simulateur déduit les charges d'intérêt du solde primaire; nous obtenons ainsi le **solde net à financer**. Ensuite, en soustrayant du solde net à financer les charges d'amortissement, nous obtenons le **solde brut à financer**. Afin de pouvoir estimer le **solde de financement** conforme au SEC, nous projetons également les différentes corrections liées à la méthodologie SEC.

Enfin, le modèle permet d'estimer l'évolution de l'**endettement** en Communauté française.

Notons que nous nous sommes basés sur la présentation du budget 2015 de la Communauté française dans laquelle les dotations de la Communauté française attribuées à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie n'apparaissent pas en dépenses mais sont directement déduites des recettes reçues du Fédéral. Le montant de ces dotations est toutefois repris dans une section particulière du budget (voir section III.3). La part des dotations restant à la Communauté française correspond donc à la dotation du Fédéral reçue par la Communauté française que nous faisons évoluer selon les mécanismes définis dans la LSF diminuée de la part de cette dotation transférée à la Région wallonne et à la Cocof que nous faisons évoluer selon les mécanismes définis dans le décret « Sainte Emilie ».

Les résultats de ce scénario des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2025 figurent au Tableau 64, en milliers EUR courants. La première colonne reprend les montants inscrits au budget 2015 ajusté de la Communauté tandis que la dernière colonne du tableau correspond à la croissance nominale annuelle moyenne mesurée sur la période de projection.

Comme le montre le tableau de perspectives, le solde de financement redeviendrait positif à partir de 2019. Quant à l'endettement, il cesserait de croître à partir de 2019.

<sup>156</sup> Notons que nous n'avons pas tenu compte de la partie du saut d'index non encore intégrée dans le budget 2015 ajusté ou dans les perspectives du Bureau fédéral du Plan.

**Tableau 64. Perspectives budgétaires de la Communauté française de 2015 à 2025 (milliers EUR)**

	2015 aju	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
<b>Recettes totales</b>	<b>9.379.483</b>	<b>9.673.321</b>	<b>9.942.921</b>	<b>10.235.514</b>	<b>10.517.962</b>	<b>10.808.494</b>	<b>11.040.974</b>	<b>11.269.288</b>	<b>11.502.312</b>	<b>11.730.911</b>	<b>12.069.445</b>	<b>2,55%</b>
<b>Transferts de l'Etat fédéral</b>	<b>9.162.643</b>	<b>9.466.394</b>	<b>9.733.751</b>	<b>10.023.696</b>	<b>10.303.266</b>	<b>10.590.683</b>	<b>10.820.997</b>	<b>11.047.121</b>	<b>11.277.931</b>	<b>11.504.291</b>	<b>11.840.562</b>	<b>2,60%</b>
Partie attribuée du produit de la TVA	6.460.210	6.699.917	6.901.609	7.115.337	7.331.530	7.552.616	7.757.431	7.969.722	8.186.254	8.401.232	8.695.382	3,02%
Partie attribuée du produit de l'IPP	2.545.226	2.566.606	2.628.409	2.686.413	2.744.857	2.805.967	2.827.343	2.837.034	2.847.156	2.854.386	2.889.324	1,28%
<i>dont partie attribuée IPP</i>		2.659.721	2.726.035	2.788.367	2.851.057	2.916.301	2.968.012	3.018.303	3.070.464	3.121.365	3.189.896	-
<i>dont - (mécanisme de transition)</i>		-23.171	-23.171	-23.171	-23.171	-23.171	-23.171	-23.171	-23.171	-23.171	-20.854	-
<i>dont -(contribution pension)</i>		-62.109	-68.280	-74.451	-80.622	-86.793	-118.706	-160.875	-204.478	-249.708	-296.546	-
<i>dont -(part transférée à la RW et la Cocof*)</i>	-45.641	-7.836	-6.175	-4.332	-2.407	-370	1.207	2.777	4.341	5.900	16.828	-
Financement étudiants étrangers université	74.463	75.841	76.751	77.825	78.993	80.257	81.136	82.024	82.923	83.831	84.749	1,30%
Recettes Loterie Nationale	23.879	22.338	22.338	22.338	22.338	22.338	22.338	22.338	22.338	22.338	22.338	-0,66%
Dotation maisons de justice	34.611	35.617	36.662	37.793	38.953	40.166	41.183	42.201	43.218	44.229	45.715	2,82%
Part de la dotation soins de santé	24.254	24.850	25.950	27.164	28.426	29.756	30.821	31.889	32.957	34.022	37.909	4,57%
<i>dont dotation du Fédéral</i>	223.238	229.096	234.412	240.278	246.371	252.800	257.993	263.205	268.424	273.629	280.762	2,32%
<i>dont -(part transférée à la RW et la Cocof**)</i>	-198.984	-204.247	-208.462	-213.114	-217.945	-223.043	-227.171	-231.316	-235.467	-239.607	-242.853	2,01%
Part de la dotation allocations familiales***	0	0	-1.014	-2.133	-3.296	-4.522	-5.495	-6.469	-7.443	-8.413	-14.421	-
<i>dont dotation du Fédéral</i>	2.119.762	2.162.614	2.200.095	2.243.282	2.290.331	2.337.930	2.377.246	2.420.865	2.464.079	2.506.115	2.554.062	1,88%
<i>dont -(part transférée à la RW **)</i>	-2.119.762	-2.162.614	-2.201.109	-2.245.415	-2.293.627	-2.342.452	-2.382.741	-2.427.334	-2.471.522	-2.514.528	-2.568.484	1,94%
Part de la dotation soins aux personnes âgées***	0	0	1.003	2.109	3.260	4.472	5.434	6.398	7.361	8.320	14.262	-
<i>dont dotation du Fédéral</i>	1.064.684	1.095.955	1.117.400	1.142.752	1.169.688	1.203.902	1.231.672	1.247.839	1.247.675	1.257.589	1.296.252	1,99%
<i>dont -(part transférée à la RW et la Cocof**)</i>	-1.064.684	-1.095.955	-1.116.397	-1.140.643	-1.166.428	-1.199.429	-1.226.238	-1.241.441	-1.240.314	-1.249.269	-1.281.990	1,87%
Part de la dotation infrastructures hospitalières		41.226	42.042	42.938	43.868	44.849	45.647	46.451	47.259	48.067	48.477	-
<i>dont dotation du Fédéral</i>		196.694	201.273	206.320	211.563	217.094	221.567	226.058	230.559	235.048	241.197	-
<i>dont -(part transférée à la RW et la Cocof**)</i>		-155.468	-159.230	-163.383	-167.695	-172.245	-175.919	-179.607	-183.300	-186.982	-192.720	-
Dotation pôles d'attraction interuniversitaires				13.911	14.338	14.784	15.158	15.533	15.908	16.280	16.827	-
<b>Transferts d'autres Entités fédérées</b>	<b>18.577</b>	<b>16.905</b>	<b>17.107</b>	<b>17.345</b>	<b>17.603</b>	<b>17.884</b>	<b>18.078</b>	<b>18.275</b>	<b>18.474</b>	<b>18.676</b>	<b>18.879</b>	<b>0,16%</b>
<b>Recettes propres</b>	<b>141.604</b>	<b>132.722</b>	<b>134.207</b>	<b>135.960</b>	<b>137.864</b>	<b>139.926</b>	<b>141.360</b>	<b>142.810</b>	<b>144.276</b>	<b>145.757</b>	<b>147.255</b>	<b>0,39%</b>
<b>Recettes affectées (hors Loterie nationale)</b>	<b>56.659</b>	<b>57.300</b>	<b>57.856</b>	<b>58.513</b>	<b>59.228</b>	<b>60.001</b>	<b>60.538</b>	<b>61.082</b>	<b>61.632</b>	<b>62.187</b>	<b>62.749</b>	<b>1,03%</b>
<b>Autres recettes (« one shot »)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
<b>Dépenses primaires</b>	<b>9.615.406</b>	<b>9.802.171</b>	<b>9.938.033</b>	<b>10.115.841</b>	<b>10.298.545</b>	<b>10.494.569</b>	<b>10.645.940</b>	<b>10.802.433</b>	<b>10.967.452</b>	<b>11.137.095</b>	<b>11.311.478</b>	<b>1,64%</b>
<b>Dépenses primaires ordinaires</b>	<b>1.703.624</b>	<b>1.727.464</b>	<b>1.748.194</b>	<b>1.772.668</b>	<b>1.799.258</b>	<b>1.828.046</b>	<b>1.848.069</b>	<b>1.868.312</b>	<b>1.888.776</b>	<b>1.909.464</b>	<b>1.930.379</b>	<b>1,26%</b>



<b>Dépenses primaires particulières</b>	<b>7.833.441</b>	<b>7.995.070</b>	<b>8.109.645</b>	<b>8.262.321</b>	<b>8.417.721</b>	<b>8.584.183</b>	<b>8.714.994</b>	<b>8.850.701</b>	<b>8.994.706</b>	<b>9.143.105</b>	<b>9.296.012</b>	<b>1,73%</b>
Dépenses de personnel dans l'enseignement	4.912.315	5.000.467	5.091.399	5.196.747	5.311.637	5.431.503	5.529.152	5.631.359	5.741.489	5.855.632	5.973.900	1,98%
<i>(dont prolongement DPPR)</i>		15.955	42.286	34.148	31.215	27.969	26.432	32.591	39.462	44.131	48.717	
<i>Fondamental</i>	1.767.785	1.811.091	1.852.488	1.900.596	1.950.720	2.000.265	2.037.314	2.072.798	2.108.704	2.145.366	2.184.663	2,14%
<i>Secondaire PE</i>	2.244.220	2.272.039	2.304.226	2.343.720	2.388.748	2.438.220	2.482.236	2.531.814	2.587.860	2.646.003	2.705.053	1,89%
<i>Secondaire HR</i>	54.156	54.828	55.574	56.502	57.551	58.716	59.736	60.890	62.223	63.610	65.013	1,84%
<i>Spécial</i>	498.874	511.382	523.286	535.387	548.700	562.448	573.670	584.923	596.314	608.482	620.937	2,21%
<i>Promotion sociale</i>	187.625	190.165	193.368	196.283	199.487	202.770	204.984	207.232	209.597	212.156	214.935	1,37%
<i>Artistique sup.</i>	66.311	66.449	66.883	67.257	67.909	68.787	69.475	70.326	71.340	72.419	73.564	1,04%
<i>Artistique sec. PE</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
<i>Artistique sec. HR</i>	93.344	94.512	95.575	97.003	98.522	100.298	101.737	103.377	105.452	107.597	109.734	1,63%
Fonctionnement Universités	672.939	685.584	695.801	706.836	719.427	732.925	742.944	753.073	763.313	773.665	784.130	1,54%
Fonctionnement Hautes Ecoles	428.542	432.821	438.026	443.714	450.362	457.561	462.607	467.674	472.796	477.975	483.210	1,21%
Dépenses de personnel hors enseignement	502.563	500.065	506.065	512.651	520.340	528.666	534.456	540.310	546.229	552.211	558.260	1,06%
Dotations RW & Cocof (St Quentin)	437.366	445.415	449.504	454.331	459.576	465.255	469.205	473.198	477.234	481.315	485.441	1,05%
RTBF	242.342	248.202	251.203	254.736	258.585	262.752	265.650	268.580	271.542	274.537	277.564	1,37%
ONE	331.896	334.833	338.851	343.240	348.389	353.963	357.840	361.759	365.722	369.728	373.777	1,20%
Bâtiments scolaires	145.718	142.439	129.448	122.565	120.471	121.079	121.502	121.930	122.362	122.800	123.242	-1,66%
Loyers aux SPABS	20.262	20.528	20.774	21.065	21.381	21.723	21.961	22.201	22.445	22.690	22.939	1,25%
Fonds d'égalisation des budgets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Fonds écureuil	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Rattrapage subventions de fonctionnement	109.854	112.363	114.871	117.379	117.379	117.379	117.379	117.379	117.379	117.379	117.379	0,66%
Mise en équivalence avantages sociaux	18.806	19.254	19.701	20.149	20.149	20.149	20.149	20.149	20.149	20.149	20.149	0,69%
Cours philosophiques	6.860	7.024	7.187	7.350	7.350	7.350	7.350	7.350	7.350	7.350	7.350	0,69%
ARES et Pôles académiques	3.977	4.851	4.909	4.973	5.048	5.128	5.185	5.241	5.299	5.357	5.415	3,14%
Provision conjoncturelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Infrastructures hospitalières		41.226	41.906	42.674	43.508	44.405	45.112	45.835	46.576	47.333	48.107	-
Pôles d'attraction interuniversitaire				13.911	14.119	14.345	14.502	14.661	14.822	14.984	15.148	-
Autres dépenses particulières (« one shot »)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
<b>Fonds budgétaires (crédits variables)</b>	<b>78.341</b>	<b>79.638</b>	<b>80.194</b>	<b>80.852</b>	<b>81.566</b>	<b>82.339</b>	<b>82.877</b>	<b>83.420</b>	<b>83.970</b>	<b>84.525</b>	<b>85.087</b>	<b>0,83%</b>
<b>Solde primaire</b>	<b>-235.923</b>	<b>-128.850</b>	<b>4.888</b>	<b>119.673</b>	<b>219.416</b>	<b>313.925</b>	<b>395.033</b>	<b>466.855</b>	<b>534.860</b>	<b>593.816</b>	<b>757.967</b>	
<b>Charges d'intérêt totales</b>	<b>194.717</b>	<b>197.273</b>	<b>200.535</b>	<b>201.904</b>	<b>202.562</b>	<b>202.562</b>	<b>202.562</b>	<b>202.562</b>	<b>202.562</b>	<b>202.562</b>	<b>202.562</b>	
Dette à court terme	11.991	11.991	11.991	11.991	11.991	11.991	11.991	11.991	11.991	11.991	11.991	

Dettes directes	178.900	181.456	184.718	186.087	186.745	186.745	186.745	186.745	186.745	186.745	186.745
Dettes indirectes	3.826	3.826	3.826	3.826	3.826	3.826	3.826	3.826	3.826	3.826	3.826
<b>Solde Net à Financer</b>	<b>-430.640</b>	<b>-326.124</b>	<b>-195.647</b>	<b>-82.231</b>	<b>16.854</b>	<b>111.363</b>	<b>192.471</b>	<b>264.293</b>	<b>332.298</b>	<b>391.254</b>	<b>555.405</b>
Charges d'amortissement totales (codes 9)	8.499	8.629	8.733	8.855	8.988	9.132	9.232	9.333	9.435	9.538	9.643
<b>Solde Brut à Financer</b>	<b>-439.139</b>	<b>-334.753</b>	<b>-204.379</b>	<b>-91.086</b>	<b>7.867</b>	<b>102.231</b>	<b>183.239</b>	<b>254.960</b>	<b>322.863</b>	<b>381.716</b>	<b>545.762</b>
<b>Corrections SEC</b>	<b>200.098</b>	<b>51.253</b>	<b>51.357</b>	<b>51.480</b>	<b>51.613</b>	<b>51.757</b>	<b>51.858</b>	<b>51.959</b>	<b>52.062</b>	<b>52.165</b>	<b>52.270</b>
Sous-utilisation de dépenses	111.084	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Périmètre de consolidation	23.500	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
Octrois de crédits et prises de participation (OCPP – codes 8) / SWAPS	40.015	40.024	40.025	40.025	40.025	40.026	40.026	40.026	40.027	40.027	40.027
Amortissements leasing (codes 9)	8.499	8.629	8.733	8.855	8.988	9.132	9.232	9.333	9.435	9.538	9.643
Corrections de rémunérations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CRAC bâtiments scolaires	-1.400	-1.400	-1.400	-1.400	-1.400	-1.400	-1.400	-1.400	-1.400	-1.400	-1.400
Litiges bâtiments	10.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Corrections CRP	8.400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Solde de financement SEC</b>	<b>-239.041</b>	<b>-283.499</b>	<b>-153.022</b>	<b>-39.606</b>	<b>59.480</b>	<b>153.989</b>	<b>235.097</b>	<b>306.919</b>	<b>374.925</b>	<b>433.881</b>	<b>598.032</b>
<b>Endettement total****</b>	<b>5.328.608</b>	<b>5.654.732</b>	<b>5.850.378</b>	<b>5.932.610</b>	<b>5.932.610</b>	<b>5.932.610</b>	<b>5.932.610</b>	<b>5.932.610</b>	<b>5.932.610</b>	<b>5.932.610</b>	<b>5.932.610</b>
Dettes directes long terme	5.352.624	5.678.748	5.874.394	5.956.626	5.956.626	5.956.626	5.956.626	5.956.626	5.956.626	5.956.626	5.956.626
Dettes indirectes	91.484	91.484	91.484	91.484	91.484	91.484	91.484	91.484	91.484	91.484	91.484
Dettes directes court terme et Fonds Ecureuil	-115.500	-115.500	-115.500	-115.500	-115.500	-115.500	-115.500	-115.500	-115.500	-115.500	-115.500
<b>Rapport dette / recettes</b>	<b>56,81%</b>	<b>58,46%</b>	<b>58,84%</b>	<b>57,96%</b>	<b>56,40%</b>	<b>54,89%</b>	<b>53,73%</b>	<b>52,64%</b>	<b>51,58%</b>	<b>50,57%</b>	<b>49,15%</b>

\*Conformément à la présentation du budget 2015, la part de la partie attribuée du produit IPP transférée à la RW et à la Cocof correspond à : montant transféré à la RW et à la Cocof pour les autres compétences - part de l'assainissement budgétaire transférée à la RW et à la Cocof - mécanisme de transition total lié aux soins de santé, aux allocations familiales, aux soins aux personnes âgées et aux infrastructures hospitalières.

\*\* Conformément à la présentation du budget 2015, la part de chacune de ces dotations transférée à la RW et à la Cocof correspond à : part de la dotation transférée à la RW et à la Cocof - part du mécanisme de transition lié à cette dotation transférée à la RW et à la Cocof + mécanisme de transition total lié à cette dotation.

\*\*\* Notons que, bien que les compétences liées aux allocations familiales et aux soins aux personnes âgées soient entièrement transférées à la RW et à la Cocof dès 2015 dans le cadre des accords de la Sainte Emilie, la part de ces dotations restant à la CF n'est pas nulle à partir de 2017. Cela s'explique par le fait que la part du mécanisme de transition lié à ces dotations transférée à la RW n'évolue pas de la même manière que le mécanisme de transition total lié à ces dotations.

\*\*\*\* Ce montant correspond à la dette consolidée telle que la Communauté française la définit dans ses documents budgétaires et non à la dette brute consolidée définie par l'ICN (dette au sens du Traité de Maastricht). En effet, ce montant ne tient pas compte de dettes qui selon la définition de l'ICN, devraient apparaître dans la dette indirecte de la Communauté. Il s'agit des dettes des organismes appartenant au périmètre de consolidation ainsi que des dettes contractées dans le cadre du financement alternatif, des projets PPP et du leasing financier. Ainsi, à titre illustratif, la dette consolidée de la Communauté française au 31/12/2014 ne s'élève qu'à **5.009,1 millions EUR** selon ses documents budgétaires alors que selon l'ICN, celle-ci devrait s'élever à **6.391 millions EUR**, ce qui représente une différence de **1.381,9 millions EUR** (dont **1.157,8 millions EUR** correspond à la différence entre la dette indirecte définie par la Communauté française et celle définie par l'ICN).

Sources : calculs CERPE.

# Cahiers de recherche

## Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1	N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet	La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.
N°2 – 2006/2	R. Deschamps	Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?
N°3 – 2006/3	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.
N°4 – 2006/4	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.
N°5 – 2006/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.
N°6 – 2006/6	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.
N°7 – 2006/7	R. Deschamps	Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir?
N°8 – 2006/8	O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».
N°9 – 2006/9	J. Dubois et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.
N°10 – 2006/10	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique
N°12 – 2007/2	O. Meunier et M. Mignolet	Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.
N°13 – 2007/3	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°14 – 2007/4	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.
N°15 – 2007/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.
N°16 – 2007/6	V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.
N°17 – 2007/7	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.
N°18 – 2007/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.
N°19 – 2007/9	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).
N°20 – 2007/10	R. Deschamps	Fédéralisme ou scission du pays
N°21 – 2007/11	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008

N°22 – 2008/1	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Financement des Régions, clé IPP et démographie.
N°23 – 2008/2	A. Joskin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.
N°24 – 2008/3	M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l' « objectif de Barcelone ».

N°25 – 2008/4	S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps	Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.
N°26 – 2008/5	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.
N°27 – 2008/6	R. Deschamps	La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge. Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.
N°28 – 2008/7	H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet	Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?
N°29 – 2008/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018. Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).
N°30 – 2008/9	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.
N°31 – 2008/10	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.
N°32 – 2008/11	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.
N°33 – 2008/12	V. Schmitz et R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires.
N°34 – 2008/13	R. Deschamps	Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?
N°35 – 2008/14	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées

## 2009

N°36 – 2009/01	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie - Flandre
N°37 – 2009/02	C. Ernaelsteen, M. Dejardin	La performance macroéconomique wallonne. Quelques points de repères
N°38 – 2009/03	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.
N°39 – 2009/04	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.
N°40 – 2009/05	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.
N°41 – 2009/06	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.
N°42 – 2009/08 (version détaillée)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
N°42 – 2009/08 (version succincte)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.

## 2010

N°43 – 2010/01	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées
N°44 – 2010/02	R. Deschamps	Proposition pour un Fédéralisme plus performant : Responsabilisation, coordination, coopération.
N°45 – 2010/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.
N°46 – 2010/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020.
N°47 – 2010/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.
N°48 – 2010/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.

N°49 – 2010/07	R. Deschamps	Un meilleur enseignement en Communauté française – Nous le pouvons si nous le voulons.
N°50 – 2010/08	P. Pousset, M-E. Mulquin et M. Mignolet	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°51 – 2010/09	E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées.

2011		
N°52 – 2011/01	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les Régions disposent d'une large autonomie fiscale : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N°53 – 2011/02	M. Lannoy, M.-E. Mulquin et M. Mignolet	Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010.
N°54 – 2011/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021.
N°55 – 2011/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021.
N°56 – 2011/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021.
N°57 – 2011/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021.
N°58 – 2011/07	M.-E. Mulquin et K. Senger	Interregional transfers and economic convergence of regions.
N°59 – 2011/08	C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin et P. Pousset	Les dynamiques de croissance régionale : Flandre et Wallonie font jeu égal. Que cachent ces observations ? - Analyse de la croissance du secteur marchand en Wallonie et en Flandre entre 2003 et 2008.
N°60 – 2011/09	E. Hermans, V. Schmitz, B. Scorneau, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2011 des Entités fédérées.

2013		
N°61 – 2013/01	B. Scorneau, S. Thonet, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2012 des Entités fédérées.
N°62 – 2013/02	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	L'autonomie fiscale des Régions : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N° 63 – 2013/03	B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	The structure of expenditure of the Regions and Communities in Belgium : a comparison 2002-2011 (in « The Return of the Deficit, Public Finance in Belgium over 2000-2010 »).
N°64 – 2013/04	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2013 des Entités fédérées.
N°65 – 2013/05	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, P. Pousset, M. Dejardin et M. Mignolet (CERPE), S. Avanzo, J. Bouajaja, L. de Wind, S. Flament, P. Kestens, R. Plasman et I. Tojerow (DULBEA)	La 6ème réforme de l'Etat : Impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement.
N°66 – 2013/06	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°67 – 2013/07	V. Schmitz, S. Thonet, B. Scorneau et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°68 – 2013/08	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°69 – 2013/09	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°70 – 2013/10	C. Ernaelsteen, I. Clerbois, M. Dejardin et M. Mignolet	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Diagnostic en vue de l'objectif « Europe 2020 ».
N°71 – 2013/11	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	La 6ème réforme de l'État : Perspectives budgétaires de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise et enjeux pour leurs politiques budgétaires.
N°72 – 2013/12	C. Ernaelsteen, M. Romato	Disparités régionales d'inflation ressentie par les ménages en Belgique : constat pour la Belgique 2000-2011.

2014

N°73 – 2014/01	V. Schmitz, R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : évolution et comparaisons communautaires et internationales.
Hors-série - 2014	S. Avanzo, J. Bouajaja, I. Clerbois, L. de Wind, C. Ernaelsteen, S. Flament, E. Lecuivre, C. Podgornik, P. Pousset, V. Schmitz, S. Thonet, M. Dejardin, R. Deschamps, P. Kestens, M. Mignolet, R. Plasman et I. Tojerow	La 6 <sup>ème</sup> réforme de l'Etat : Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire.
N°74 – 2014/02	R. Deschamps	Un meilleur enseignement : nous le pouvons si nous le voulons.
N°75 – 2014/03	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin, et M. Mignolet	Croissance économique wallonne sur la période 2009-2012 : une idiosyncrasie wallonne ?
N°76 – 2014/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2014 des Entités fédérées.

2015

N°77 – 2015/01	C. Ernaelsteen, M.-E. Mulquin, M. Mignolet et M. Romato	Les transferts interrégionaux en Belgique : Questions méthodologiques et réalités 2007-2012.
N°78 – 2015/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2015 à 2025.
N°79 – 2015/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2015 à 2025.
N°80 – 2015/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2015 à 2025.